

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021



**DELIBÉRATIONS N°186  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 SEPTEMBRE 2021**

**DEL 2021.09.08/186**

**Thème :  
FINANCES**

Le **mercredi 08 septembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Objet :**

**Rapport annuel du  
délégué du service  
public « B.B.E » -  
exercice 2020**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Convocation :**

**Date :** 02/09/2021

**Affichage :** 02/09/2021

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Élia FAURE  
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à André MARTIN  
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE

**Nombre de membres du  
conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 26

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 33

**Absents excusés :**

Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Renaud PONS

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021  
Rapporteur: Monsieur le Maire

- VU** l'article L 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2013.11.6/478 en date du 6 novembre 2013 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois/propane et d'un réseau de chaleur ;
- VU** le contrat de délégation de service public notifié au concessionnaire le 3 décembre 2013 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2020.01.22/006 en date du 22 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 2 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la mise en service contractuelle du réseau de chauffage urbain le 1 avril 2020, à l'issue de la première saison d'exploitation qui a permis au délégataire de finaliser les paramétrages ou réglages de la chaufferie et du réseau ;

**CONSIDERANT** le taux de couverture en énergie renouvelable de 84% sur l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** la durée de coupure de 4h sur l'année, soit un taux d'interruption du service de 0.05% ;

**CONSIDERANT** le prix moyen de l'énergie sur l'année 2020 de 111.46 € HT /MWh;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 06/09/2021,

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Ce document est exposé,  
Reçu le 15/09/2021,  
Publié le 15/09/2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020 ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2021.09.08/186

PUBLIÉE LE :

**15 SEP. 2021**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-  
Reçu  
Publ

6BIS-DE

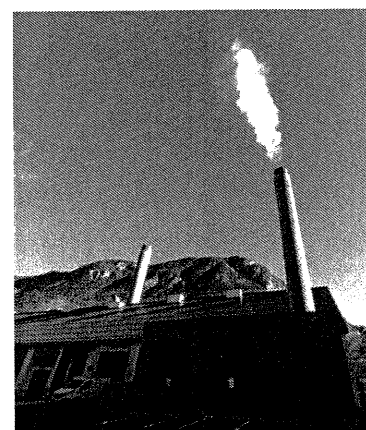
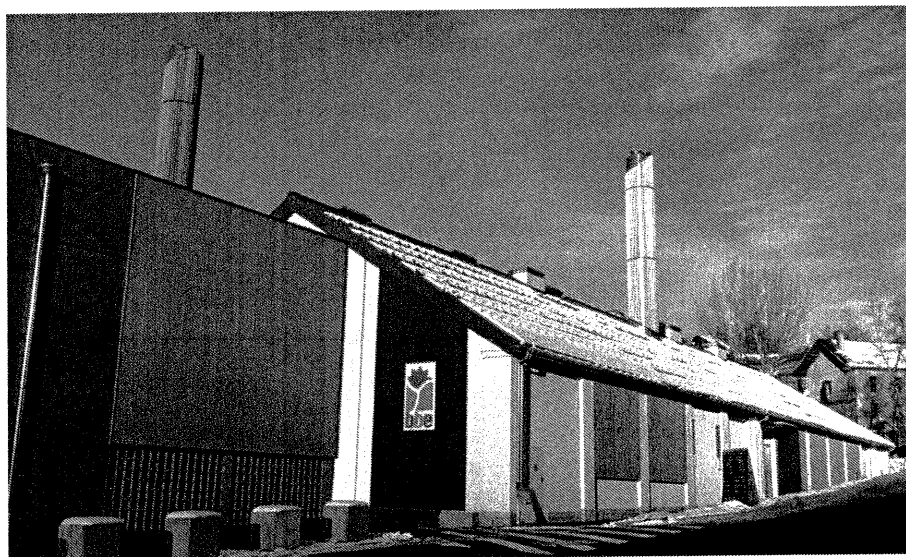


**BRIANÇON**

## *Compte rendu d'activité*

Délégation de Service Public  
de distribution d'énergie calorifique  
Commune de Briançon

## Exercice 2020







# Sommaire

<b>1</b>	<b>Fiche Identité du Réseau</b>	<b>4</b>
1.1	Descriptif technique de la production	4
1.2	Descriptif technique de la distribution	4
1.3	Synthèse des Puissances Souscrites (Total décembre 2020)	5
1.4	Historique contractuel	6
<b>2</b>	<b>Synthèse de l'exercice</b>	<b>7</b>
2.1	Données 2020	7
2.2	Faits marquants 2020	8
2.3	Indicateurs IGD	9
<b>3</b>	<b>Suivi des Energies</b>	<b>10</b>
3.1	Rigueur et DJU	10
3.2	Fourniture de chaleur	11
3.3	Production Energétique	11
3.4	Utilités	14
3.4.1	Eau froide	14
3.4.2	Electricité	15
3.5	Bilan énergétique	16
<b>4</b>	<b>Exploitation</b>	<b>17</b>
4.1	Contrôles Réglementaires	17
4.2	Journal des Incidents	19
4.3	Taux de disponibilité des équipements de production (bois et gaz)	19
4.4	Maintenance - Dépenses Gros Entretien et Renouvellement	20
4.5	Maintenance - Prévisionnel de dépenses 2021	20
4.6	Contrats de Sous-traitance	21
<b>5</b>	<b>Travaux - Investissements</b>	<b>22</b>
5.1	Chaufferie	22
5.2	Réseaux et Sous-Stations	22
5.3	Liste des travaux et d'extensions particulières effectués	22
5.4	Travaux de grosses réparations	22
5.5	Synthèse des Immobilisations	22
<b>6</b>	<b>Gestion</b>	<b>23</b>
6.1	Moyens Humains	23
6.2	BBE - Evolution du chiffre d'affaires	24
6.2.1	Tarifs BBE	24
6.2.2	Evolution des termes unitaires - R1	25
6.2.3	Evolution des termes unitaires - R2	26
6.2.4	Evolution du chiffre d'affaires	27

6.2.5	Evolution des puissances souscrites en 2020 .....	27
6.2.6	Charges d'Exploitation 2020.....	28
6.2.7	Résultat .....	28
6.3	Subventions.....	29
6.4	Suivi GER.....	29
6.5	Assurances .....	30
6.6	Environnement .....	30
6.7	Certification.....	30
6.8	Communication .....	31
6.9	Perspectives.....	31
<b>7</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>33</b>
7.1	Travaux et Technique.....	33
7.1.1	Chaufferie .....	33
7.1.2	Réseau - SST.....	33
7.2	Gestion.....	33
<b>8</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>34</b>
8.1	Consommations mensuelles par sous-station .....	34
8.2	Certificats et contrôles réglementaires .....	34
8.2.1	Certificat Q4 et contrôle des sécurités incendies .....	34
8.2.2	Contrôle des installation électriques chaufferie (Q18 + Q19 + VIEL) .....	34
8.2.3	Contrôle des détections incendies (ACF).....	34
8.2.4	Attestation de nettoyage des 2 séparateurs hydrocarbures.....	34
8.2.5	Contrôle annuel de la détection gaz .....	34
8.2.6	Equipements sous pression - contrôle périodique.....	34
8.3	Assurance.....	34
8.3.1	Attestation RC .....	34
8.3.2	Attestation dommage aux biens, bris de machine, conséquences financières .....	34
8.4	Etats Financiers 2020 .....	34
8.5	Contrats Fluides Energie.....	34
8.5.1	Contrat propane - Butagaz .....	34
8.5.2	Contrat électricité - EDSB .....	34
8.6	Qualifications de l'exploitant.....	34
8.7	Plan des réseaux mis à jour.....	34
8.8	Compte d'Exploitation Prévisonnel 2021 .....	34

# 1 Fiche Identité du Réseau

## 1.1 Descriptif technique de la production

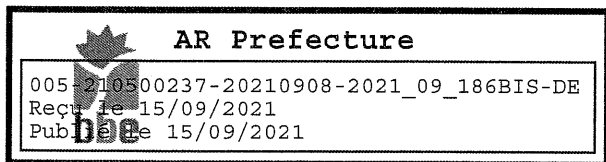
Matériel	Marque et Type	Puissance	Année de démarrage
Chaudière Biomasse 1	Compte R C150DTH- P/LN+SECO	1,82 MW	Mars 2019
Chaudière Biomasse 2	Compte R CR350DTH- P/LN+SECO	4,18 MW	Octobre 2019
Chaudière Propane 1 et 2	VISSMANN Chaudière Vitomax M62C007	2 x 4,5 MW	Novembre 2018
Bruleur Propane 1 et 2	WEISHAUPT WM-G50/1-	2 x 4.5 MW	Novembre 2018

## 1.2 Descriptif technique de la distribution

Matériel	Marque et type	Année de démarrage
3 x Pompes Réseaux Primaires EST/NORD	SALMSON PBS100-340/18.5/4/30.5-IE3	Mars 2019
4 x Pompes Réseau Secondaires EST/NORD	KSB MULTITEC V100 /4-81	Mars 2019
2 x Pompes Réseaux primaire SUD	SALMSON PBS125- 315/45/4/31.5	Mars 2019
Réseau : Tubes acier pré-isolé	6820 ml	Novembre 2018

## 1.3 Synthèse des Puissances Souscrites (Total décembre 2020)

Sous-stations	Nom de la Sous-station	Puissance (kW)	Date de Mise en service	Typologie	Evolution / N-1
BBE 002	Les Granons BC	85	24/09/2019	Logement	
BBE 003	Crèche	90	24/09/2019	Education	
BBE 004	HLM Le Polygone	172	14/11/2019	Logement	
BBE 008	HLM La Bérard	98	14/11/2019	Logement	
BBE 010	HLM Le Lautaret	83	14/11/2019	Logement	
BBE 013	Centre de Gériatrie Etoile des Neiges	930	12/03/2019	Santé	
BBE 014	Les Ecrins	105	01/10/2019	Logement	
BBE 015	Centre Médical Rhône Azur (CMRA)	1 235	19/12/2018	Santé	
BBE 016	Centre Hospitalier les Escartons de Briançon (CHEB)	1 900	08/04/2019	Santé	
BBE 018	Centre de Pneumologie Les Acacias	210	24/09/2019	Santé	
BBE 020	Les Escartons	180	10/10/2019	Logement	
BBE 021	Centre culturel	210	10/10/2019	Tertiaire	
BBE 023	Ecole de la mi-chaussée	140	04/10/2019	Education	
BBE 024	CRET Centre de formation	230	15/10/2019	Education	
BBE 026	Sous-Préfecture	76	16/10/2019	Tertiaire	
BBE 028	UTL ancienne perception	65	13/12/2019	Tertiaire	
BBE 029	HLM Les Artaillauds	131	04/12/2019	Logement	
BBE 030	Lycée Climatique d'Altitude	1 050	11/03/2019	Education	
BBE 031	Gymnase Chancel	95	30/10/2019	Education	
BBE 032	Collège Climatique Vauban	190	11/03/2019	Education	
BBE 034	HLM Les Cros	788	08/10/2019	Logement	
BBE 035	Ecole du prorel	120	08/10/2019	Tertiaire	
BBE 039	Ecole Sainte-Catherine	120	08/10/2019	Education	
BBE 040	Centre Lepoire	130	08/10/2019	Education	
BBE 047	Ecole Maternelle des Artaillauds	130	08/10/2019	Education	
BBE 051	Hôtel Vauban	85	04/10/2019	Logement	
BBE 053	Logements Lycée	70	26/11/2019	Logement	
BBE 057	Copropriété Le Mozart	70	14/06/2019	Logement	
BBE 058	Résidence Senior - Les Aiglons Blancs	537	22/11/2018	Logement	+100kW hausse suivant l'ouverture progressive du bâtiment
BBE 059	Ilot C5 - Les Terrasses du Lautaret	75	23/01/2019	Logement	Baisse de la PS au 1 <sup>er</sup> avril
BBE 065	Cinéma Cosmos	70	17/04/2019	Tertiaire	
BBE 066	Ilot B4-2a - VAL D'ANJOU	56	20/11/2019	Logement	
BBE 067	Ilot B4-2b - CITADELLE	84	20/11/2019	Logement	
BBE 068	Ilot B4-2c - Les 3 FORTS	280	11/02/2019	Logement	
BBE 071	Médiathèque	90	13/08/2019	Tertiaire	
BBE 073	Hôtel de la Chaussée	40	02/12/2019	Logement	
BBE 075	Ilot C1 : Résidence La Commanderie	90	06/05/2019	Logement	Baisse de la PS au 1 <sup>er</sup> avril
BBE090	B4-1 Colaud Courtine Berwick	233	23/01/2019	Logement	Baisse de la PS au 1 <sup>er</sup> mars
BBE094	Le Lunetier	9	07/12/2020	Tertiaire	Création
TOTAL (kW)		10 352			



## 1.4 Historique contractuel

Document	Date d'effet	Objet
Contrat de DSP		Contrat de DSP
Lettre Avenantaire N°1	13/07/2018	Suppression et remplacement de 3 indices
Lettre Avenantaire N°2	04/06/2019	Remplacement du terme R1 fossile fioul par un R1 propane et remplacement d'un indice disparu dans l'indexation du terme R1 bois
Avenant n°1	22/01/2020	Avenant venant apporter des précisions sur le périmètre du Contrat, définir la date de mise en service des ouvrages, modifier le combustible de secours (propane au lieu du fioul), acter la fourniture de l'eau chaude sanitaire toute l'année et apporter quelques précisions complémentaires utiles pour le suivi du Contrat.

## 2 Synthèse de l'exercice

### 2.1 Données 2020

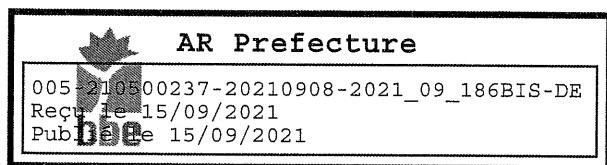
	2018	2019	2020	Evolution N-1
Ventes Chaleur [MWh]	1 436	9 974	18 012	80,6%
DJU annuels (Degrés Jour Unifiés)	3 466	3 496	3 470	-0,7%
Chiffre d'Affaire Chaleur [€ HT]	134 702	1 047 329	2 002 905	91,2%
Coûts moyens du MWh [€ HT]	93,80	105,01	111,20	5,9%
Taux de couverture EnR [%]	0%	80%	84%	5,0%

On constate une rigueur climatique stable de 2018 à 2020

La progression des ventes de MWh est liée au démarrage progressif de l'ensemble des SST au cours de l'année 2019. Au 13 décembre 2019 l'ensemble des clients étaient raccordés. Ce qui se traduit par un doublement des ventes de chaleur en 2020.

Le prix moyen de BBE s'établi à 111 €HT/MWh. La hausse de 2019 à 2020 s'explique par une année 2019 partielle avec des clients raccordés sur la fin de l'année. Les consommations de fin d'année sont plus importantes qu'en été, le cout unitaire 2019 était mécaniquement plus faible. Le montant financier d'abonnement, était réparti sur un volume de consommation important.

On constate également un taux de couverture EnR en nette hausse en 2020.



## 2.2 Faits marquants 2020

L'année 2020 marque la mise en service du réseau de chauffage urbain de la ville de Briançon au 1<sup>er</sup> avril 2020, avec l'ensemble des moyens mis en œuvre dans le cadre de la Délégation de Services Public. C'est une année également particulière avec la crise sanitaire liée au COVID19.

Dans ces conditions délicates, nous avons tout de même pu finaliser les travaux extérieurs de VRD. Seuls les travaux liés aux espaces verts ont été décalés en 2021 à cause du confinement.

Les besoins en chauffage sont conformes aux prévisions. Les consommations de chaleur étant principalement réalisées par les établissements de santé et le résidentiel, le confinement a entraîné qu'une légère diminution des consommations attendues. Cependant, nous constatons également quelques retards de paiement de la part de certains abonnés plus particulièrement touchés par la situation sanitaire (cinéma, hôtels principalement).

Malgré ce contexte de crise, il est à noter le raccordement d'un nouveau client en décembre 2020. Il s'agit du plus petit client de BBE, Le Lunetier pour 9kW de Puissance souscrite.

Enfin, le développement ralenti du Cœur de Ville en 2020, la difficile tenue des AG des copropriétés et la fermeture des hôtels n'a pas permis la signature de prospects déjà identifiés.

Un succès commercial est à signaler avec la contractualisation des Grands Chalets, promotion immobilière du groupe Promofar, pour 528kW. Ces bâtiments sortiront de terre de 2021 à 2023.

Cette deuxième année d'exploitation, est très positive et a permis d'atteindre un taux de couverture EnR de plus de 84%, malgré une indisponibilité partielle des chaudières bois sur octobre et décembre.

## 2.3 Indicateurs IGD

N° d'indice	Indicateurs	2019	2020	Unités	Commentaires	Commentaire Interne
1	Taux d'interruption Pondéré du service	0,00%	0.05%	MWh	Nbr d'heures d'interruption de service ramenées au nbr d'heures de la période et pondérées par la puissance souscrite	Coupure 4h pour inspection transformateur électrique
2	Durée d'Utilisation Equivalente à Pleine Puissance	829	1 443	h	Caractérise l'utilisation des sources de production	
3	Puissance Souscrite au Kilomètre	1,5	1,5	MW/km	Caractérise la densité du réseau	
4	Consommation au Kilomètre	1,5	2,6	GWh / km		
5	Développement	556,0%	0,4%	%	Pourcentage d'augmentation de puissance en cours d'exercice	
6	Bouquet Energétique	81,9%	84,0%	%	Energie produite par la Biomasse	
		18,1%	16,0%	%	Energie produite par le Gaz Naturel	
7	Coût des sinistres	0,0%	0,0%	%	Coût des sinistres / Part fixe des recettes tarifaires	
8	Renouvellement des installations	4,3	2,6	%	Montant des travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) / Part fixe des recettes	
9	Prix moyen du MWh	105,03	111,46	€ HT/MWh		
10	Poids de la part Proportionnelle aux consommations	30,2%	28,0%	%	Le montant du R1 HT / Les recettes de R1 et R2	
11	Contenu CO2 du réseau	64	58	kg/MWh	Quantité de CO2 rejetée par le réseau	
12	Consommations d'eau sur le réseau	87,6	21	L/MWh	Appoint d'eau / Energie livrée. La consommation d'eau d'appoint est exclusivement liée aux appoints pour extension du réseau	

Ces indicateurs mettent en évidence une excellente qualité de service (taux d'interruption de 0,05 %) et d'utilisation d'énergie renouvelable (plus de 84 % d'énergie produite à partir de biomasse).

Pour une première année globale d'exploitation les résultats sont très bons.

Le renouvellement des installations à hauteur de 2,6% correspond à la mise en stock de pièces de maintenance nécessaires à la continuité de service des installations et à la réparation d'un élément de la grosse chaudière biomasse.

Le faible contenu CO2 du réseau s'exprime par son coefficient d'émission de 58kg/MWh livré contre 180kg/MWh pour l'électricité en comparaison ou 300 kg/MWh pour le fioul. Ce contenu CO2 est en amélioration en 2020 en lien avec l'augmentation de la mixité EnR.



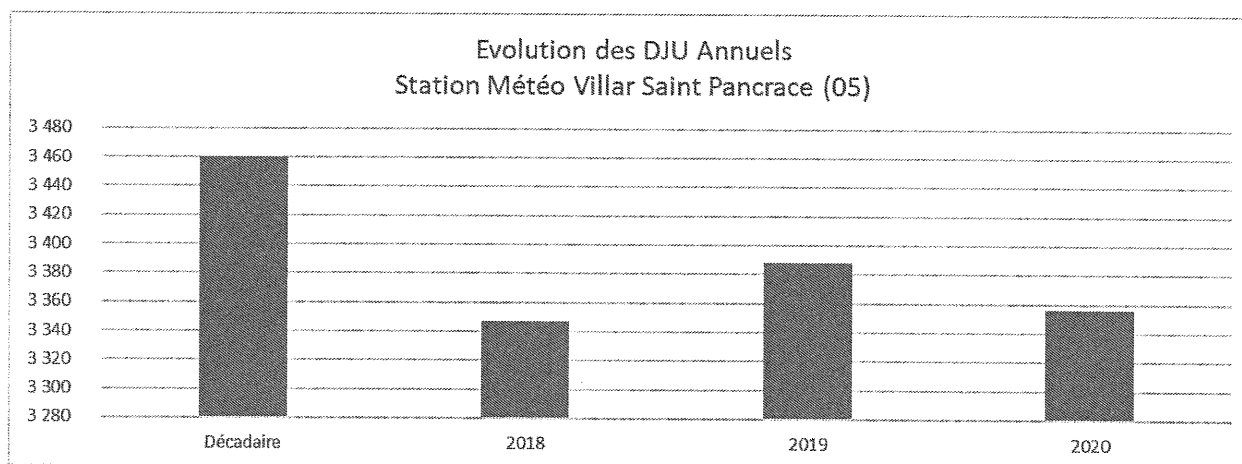


# 3 Suivi des Energies

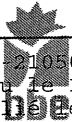
## 3.1 Rigueur et DJU

L'évolution des DJU hors des mois de juillet aout est la suivante.

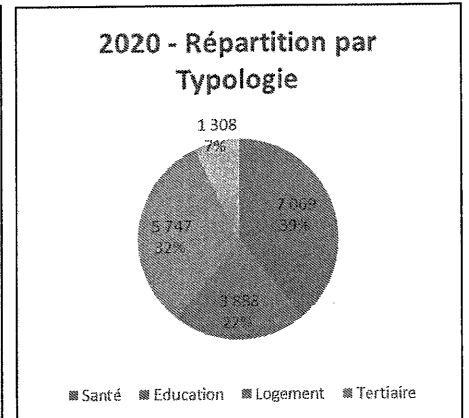
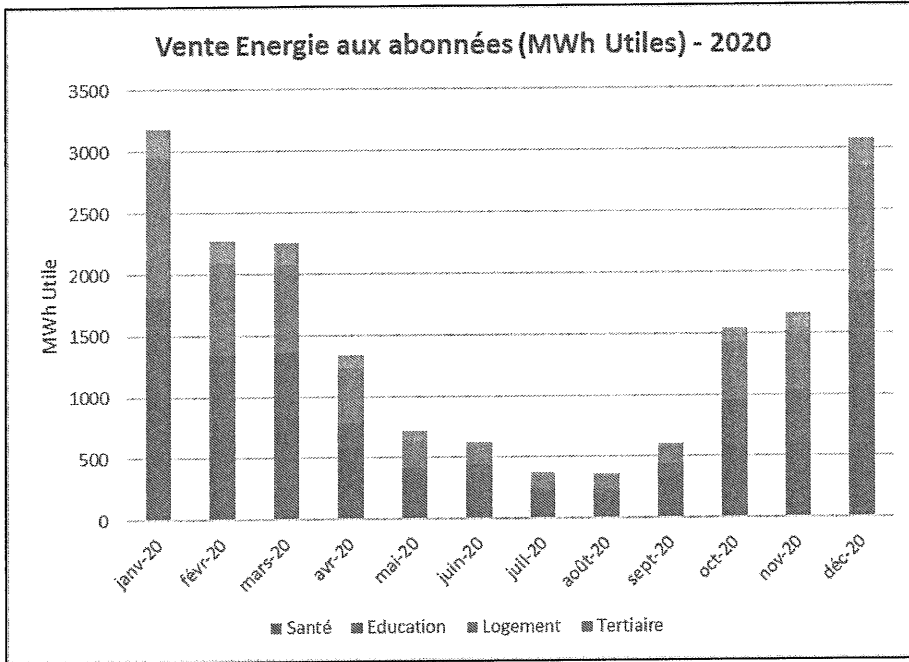
	Décadaire	2018	2019	2020
DJU annuels (hors juillet aout)	3 460	3 347	3 388	3 356
DJU annuel total		3 466	3 496	3 470
Ecart Décadaires	0%	-3,2%	-2,1%	-3%
Ecart N-1			+1,2%	-1%



La rigueur climatique de 2020 est similaire à celle de 2019 à 1% et globalement proche de celle de référence.



### 3.2 Fourniture de chaleur

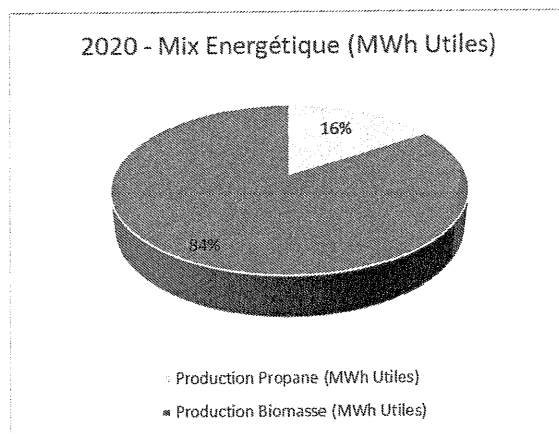


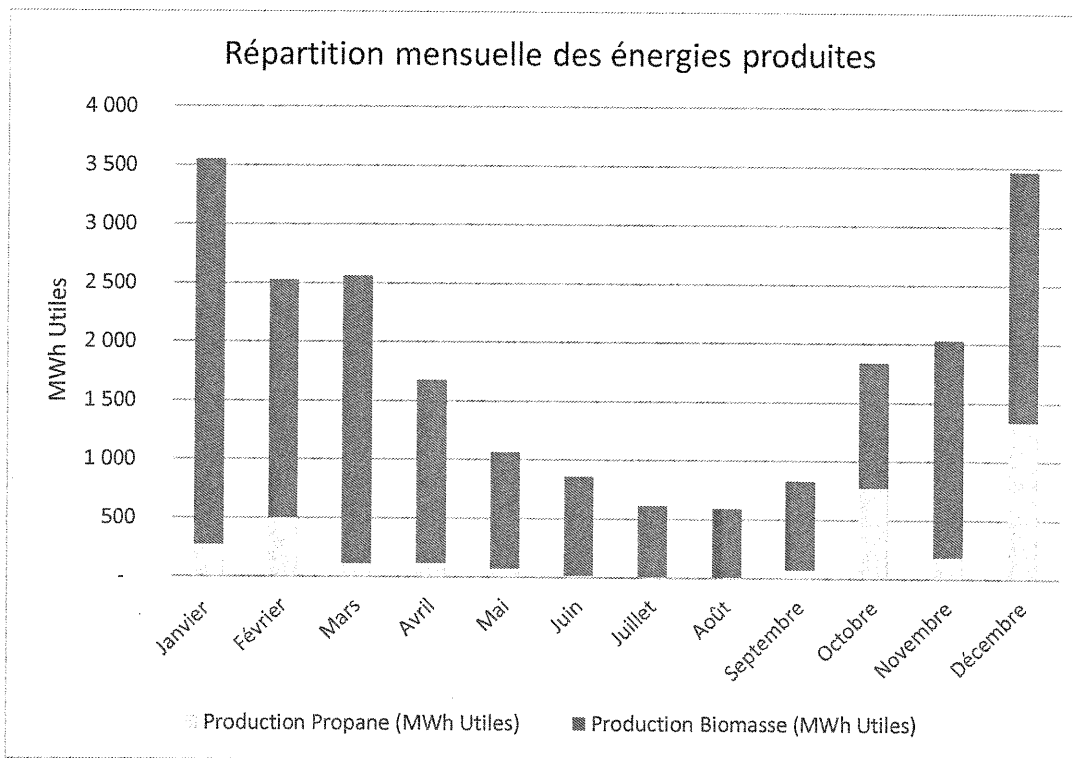
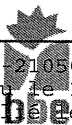
En 2019, BBE a fourni : 9 974 MWh de chaleur aux abonnés.

En 2020, BBE a fourni 18 012 MWh de chaleur aux abonnés (+80,6%)

L'année 2020 constitue un point de référence avec une année complète et l'ensemble des 1<sup>er</sup> usagers raccordés.

### 3.3 Production Energétique





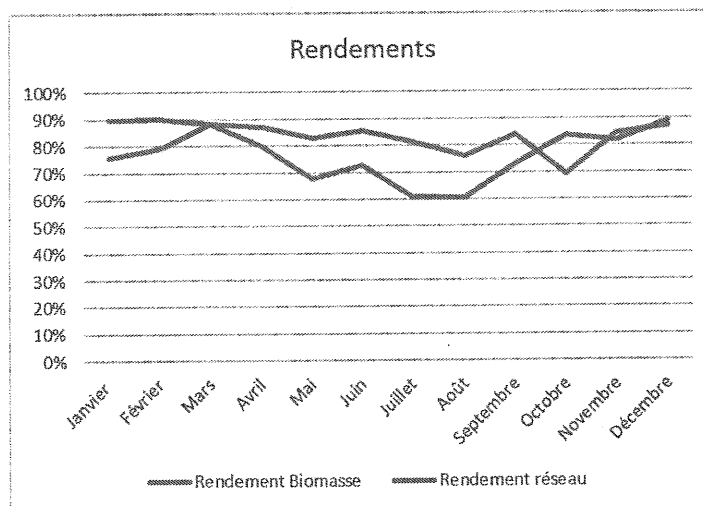
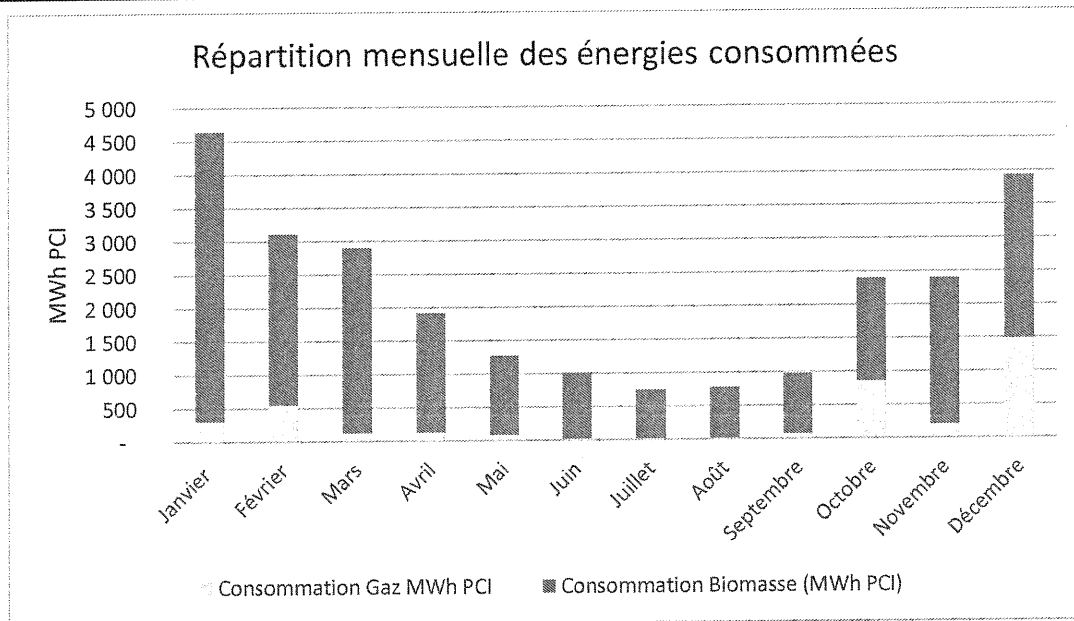
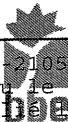
Ces graphiques mettent en évidence la bonne disponibilité des chaudières bois. On constate deux aléas sur les chaudières bois sur les mois d'octobre et décembre 2020.

En octobre 2020, à la suite de l'inspection du fabricant des chaudières CompteR, celui-ci recommandait de ne pas redémarrer la chaudière biomasse 2 sans la présence d'un carter de protection. Envoyé par le fabricant, il faudra deux semaines afin de commander, réceptionner et relancer la chaudière, impactant ainsi la mixité EnR du mois d'octobre.

En décembre 2020, la Chaudière biomasse 2 a été arrêtée pour inspection et changement des roulements du ventilateur d'extraction des fumées. Le défaut provenait d'un défaut constructeur lié à l'assemblage du moteur de ventilation. Cette intervention a duré 18 jours. Il en résulte une forte baisse de la mixité sur décembre 2020.

Afin de s'assurer de la fiabilité de la réparation du moteur d'extraction, le fonctionnement du ventilateur de la chaudière a été également bridé à 85% à la suite à la réparation jusqu'à la fin de la saison de chauffe 2020-2021. Les travaux à la charge du constructeur CompteR sont prévus en avril 2021 pour finaliser l'intervention de réparation.

Au global la mixité EnR 2020 s'élève à 84%, en nette progression par rapport à 2019. Pour 2021 nous prévoyons une amélioration de cette part biomasse.



#### Rendements :

- a. Biomasse : sur 2020, le rendement moyen annuel de la chaudière biomasse a été de 82%. C'est un bon rendement annuel, conforme à nos attentes.

Attention le rendement mensuel est calculé en fonction des stocks restants dans les silos. L'incertitude liée à ce relevé de stock explique la variabilité du rendement d'un mois sur l'autre.

- b. Réseau : le réseau a un rendement moyen de 83% en 2020, en hausse de 3%. Après cette deuxième année d'exploitation, il reste quelques actions de pilotage qui permettront de diminuer encore les pertes réseau.

En général, les consommations estivales sont faibles avec des volumes d'énergies fournis peu importants. Les pertes thermiques étant relativement constantes il en résulte un faible rendement estival. Il est intéressant de regarder les pertes thermiques moyennes journalières dans le tableau ci-dessous :



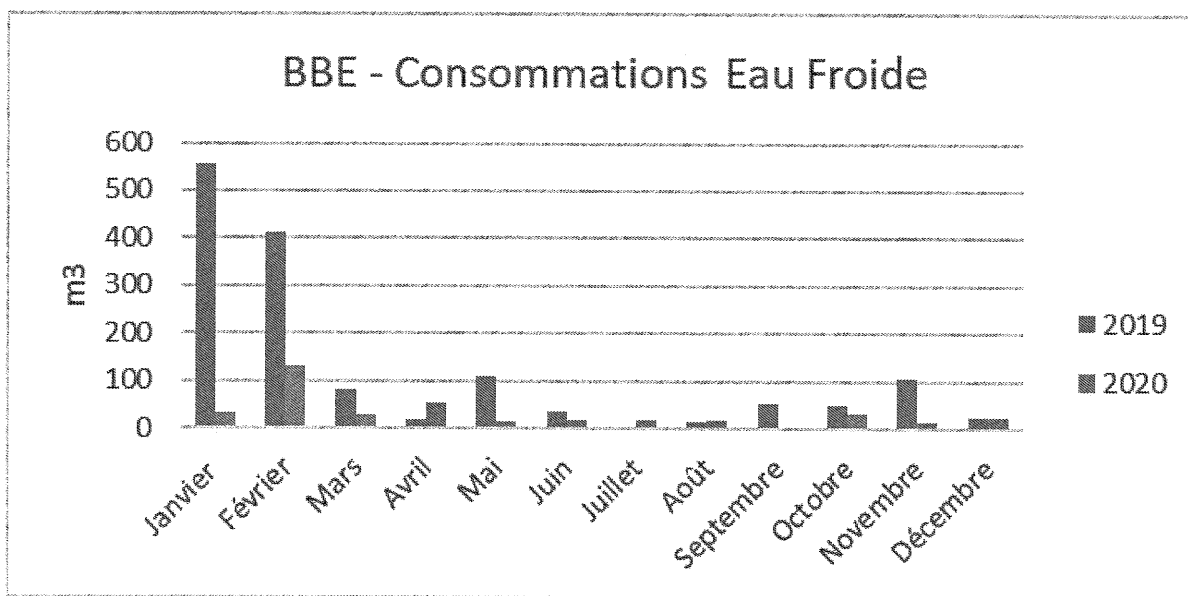
	Pertes réseaux MWh/j
Janvier	11
Février	9
Mars	10
Avril	11
Mai	13
Juin	7
Juillet	8
Août	8
Septembre	7
Octobre	11
Novembre	12
Décembre	11
Moyenne	10

Concernant le rendement des chaudières Gaz Propane, il est contrôlé et surveillé périodiquement conformément à la réglementation, ainsi que chaque mois dans le cadre du suivi des énergies. Le rendement saisonnier est compris entre 90 et 93%.

### 3.4 Utilités

#### 3.4.1 Eau froide

La consommation d'eau froide générale sur 2020 a été de 382m3 dont 92m3 d'eau adoucie pour l'appoint et le remplissage en eau adoucie des réseaux. Pour cette année, une partie des consommations d'eau froide provient de besoins des installations (cendriers humides) et de fuites repérées et réparées en chaufferie.



La consommation 2020 est en forte baisse par rapport à 2019. Cela est lié à la fin du remplissage des réseaux et la fin des mises en service des sous stations.

On note toutefois des consommations particulières en février, mars, avril et octobre qui correspondent à des opérations de maintenances entraînant des consommations :

- Contrôleurs de débits de l'ensemble des chaudières qui ont été remplacés (nécessite les vidanges des chaudières)
- Reprise de petites fuites en chaufferies nécessitant la vidange des portions de réseaux internes.
- Aspirations et remplissages annuels des convoyeurs à cendres humides

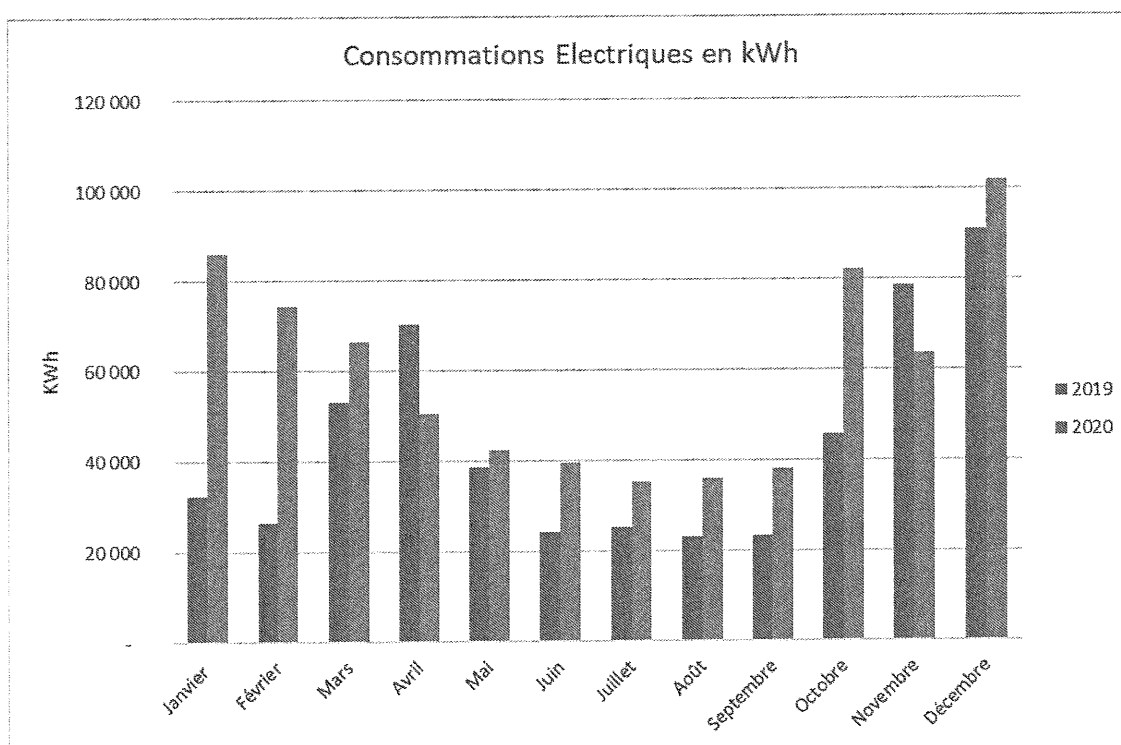
Il reste alors un volume de consommation résiduel lié au process de nos installations :

- Régénération adoucisseur
- Ajout d'eau dans les convoyeurs à cendres
- Vie du site (utilisation tertiaire/nettoyage/douches...)

Ainsi ces consommations d'eau ne sont pas le reflet de fuite d'eau du réseau de chaleur qui au contraire se comporte tout à fait normalement.

### 3.4.2 Electricité

La consommation d'électricité pour 2020 est de 715 MWh pour cette 1<sup>ère</sup> année complète de fonctionnement des installations. On remarque des consommations en 2020 plus importantes en octobre et décembre qui correspondent aux deux périodes avec une indisponibilités des chaudières bois. En effet une sollicitation plus importante des chaudières gaz nécessite le fonctionnement plus important des vaporisateurs électriques acheminant le propane sous forme gazeuse vers la chaufferie propane. En période de disponibilité normale des chaudières bois on constate une demande proportionnelle d'électricité avec la saison et les besoins des abonnés (voir semestre 1 - 2020).

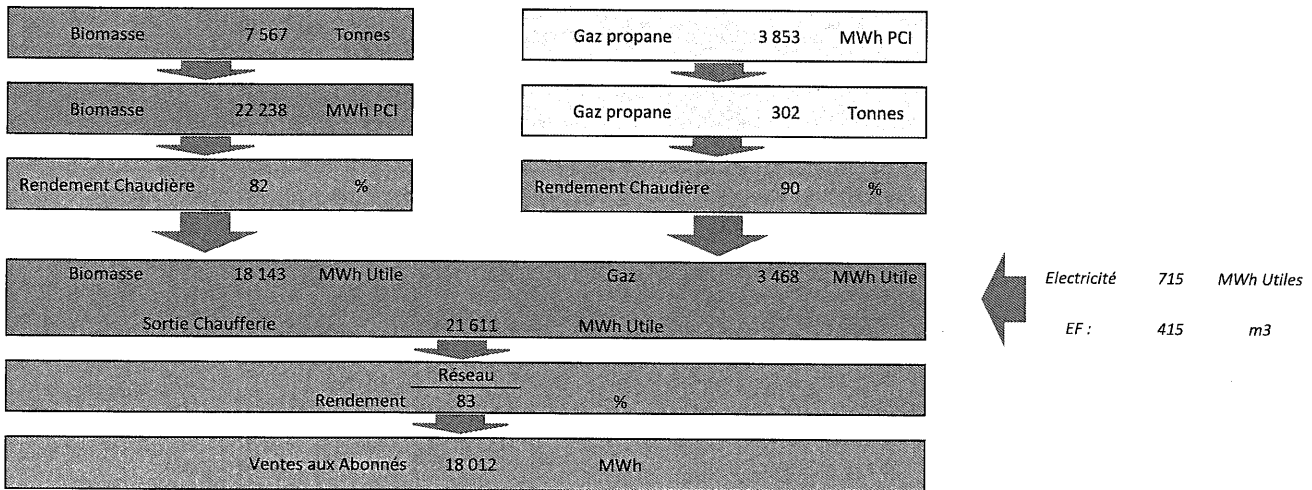




### 3.5 Bilan énergétique

Le document ci-dessous reprend sous forme de schéma les données présentées et explicitées précédemment.

On note une consommation de 7 567 tonnes de biomasse pour cette première année de fonctionnement complète.



# 4 Exploitation

## 4.1 Contrôles Réglementaires

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des Contrôles réglementaires réalisés sur la chaufferie et le réseau BBE. En annexe se trouvent les contrôles réglementaires les plus notables. Sur simple demande, BBE fournira à la collectivité les rapports des contrôles réglementaires.

CODE	THEMES	ACTIONS	FREQUENCES	DERNIER CONTRÔLE
1A	BRUIT ET VIBRATIONS	Mesure des niveaux d'émissions sonores (extérieur)	Tous les 3 Ans	02/12/19
2A	INCENDIE	Contrôle des extincteurs avec certificats Q4	Tous les 1 Ans	25/02/21
2D	INCENDIE	Contrôle de la détection incendie (avec certificat Q7 si étude initiale N7 disponible)	Tous les 1 Ans	23/07/20
3A	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Contrôle des installations électriques (dont certificat Q18)	Tous les 1 Ans	03/03/20
3B	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Contrôle par thermographie infrarouge (dont Q19)	Tous les 2 Ans	03/03/20
3C-1	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Contrôle des BAES (réalisé généralement par le prestataire qui suit les extincteurs)	Tous les 1 Ans	25/02/21
3D	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Analyse d'huile des transformateurs NIT07	Tous les 5 Ans	28/12/20
3E	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Nettoyage et vérification des cellules HT	Tous les 5 Ans	01/10/18
3F	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Contrôle des installations électriques des sous stations	Tous les 1 Ans	20/01/20
5A	AIR ET EAU	Mesures des rejets atmosphériques (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) - CH. BOIS 1	Tous les 2 Ans	07/05/19
5A	AIR ET EAU	Mesures des rejets atmosphériques (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) - CH. BOIS 2	Tous les 2 Ans	26/11/19
5A	AIR ET EAU	Mesures des rejets atmosphériques (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) - CH. GAZ 1	Tous les 2 Ans	28/11/19
5A	AIR ET EAU	Mesures des rejets atmosphériques (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) - CH. GAZ 3	Tous les 2 Ans	28/11/19
5C	AIR ET EAU	Mesures des rejets aqueux (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) + fournir à la CCB (cf convention)	Tous les 3 Ans	16/05/20
5C	AIR ET EAU	Convention Rejet - Demande d'autorisation des rejets à renouveler (Arrêté 2019/ST/009)	Tous les 6 Ans	10/09/19
5I	AIR ET EAU	Contrôle du risque chimique / risque d'inhalation et du taux d'empoussièrement bois (si biomasse)	Tous les 1 Ans	03/08/20
5L	AIR ET EAU	Nettoyage des séparateurs hydrocarbures et vérification du système d'alarme si existant (fournir à la CCB)	Tous les 1 Ans	17/07/20
5M	AIR ET EAU	Vérification des disconnecteurs	Tous les 1 Ans	11/02/21
6A	GAZ	Contrôle de la détection gaz (avec contrôle de la chaîne de coupure)	Tous les 1 Ans	03/11/20



## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Recu le 15/09/2021  
 Pub le 15/09/2021



CODE	THEMES	ACTIONS	FREQUENCES	DERNIER CONTRÔLE
7A	CONTRÔLE DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE	Contrôle de l'efficacité énergétique (site soumis à Déclaration >1M et <20M )	Tous les 2 Ans	27/11/19
7B	CONTRÔLE DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE	Vérification de la malette de combustion	Tous les 2 Ans	19/08/20
8A	RAMONAGE	Ramonage chaufferies gaz	Tous les 1 Ans	09/10/20
8B	RAMONAGE	Ramonage chaufferies bois CH1	Tous les 3 Mois	09/10/20
8B	RAMONAGE	Ramonage chaufferies bois CH2	Tous les 3 Mois	09/10/20
9A	LEVAGE	Vérification des appareils et accessoires de levage - PALANS Mise à jour du registre site	Tous les 1 Ans	23/09/20
9F	LEVAGE	Vérification engin et véhicule de levage ou de manutention	Tous les 1 Ans	26/11/20
11A	EQUIPEMENT SOUS PRESSION (utilité)	Inspection périodique	Tous les 48 Mois	24/11/20
11B	EQUIPEMENT SOUS PRESSION (utilité)	Requalification périodique	Tous les 10 Ans	01/01/18
11C	EQUIPEMENT SOUS PRESSION (utilité)	Vérification des soupapes de sécurité	Tous les 40 Mois	01/03/19
11D	EQUIPEMENT SOUS PRESSION (utilité)	Maintenance préventive de l'installation (compresseur)	Tous les 1 Ans	07/12/20
12C	DIVERS	Vérification des portes sectionnelles semi automatiques	Tous les 6 Mois	15/09/20
12C	DIVERS	Vérification du portail semi automatique	Tous les 6 Mois	01/11/20
12D	DIVERS	Vérification des soupapes chaudières CH1 Bois	Tous les 5 Ans	01/03/19
12D	DIVERS	Vérification des soupapes chaudières CH2 Bois	Tous les 5 Ans	01/03/19
12D	DIVERS	Vérification des soupapes chaudières CH1 GAZ	Tous les 5 Ans	01/03/19
12D	DIVERS	Vérification des soupapes chaudières CH13GAZ	Tous les 5 Ans	01/03/19
12E	DIVERS	Transport de cendres humide - vérifier les autorisations de transports -ALPI SERVICE	Tous les 5 Ans	18/12/18
12E	DIVERS	Transport de cendres humide - vérifier les autorisations de transports - PELLISSIER	Tous les 5 Ans	30/06/20
13K	AUDIT	Contrôle de conformité ICPE 2910 (2910 DECLARATION de 1 à 20MW)	Tous les 5 Ans	18/12/19
14A	ANALYSES	Analyses de l'eau des circuits (Par défaut tous les 3 mois sur réseaux BP Réseaux HP : cf. PSM ou modalités spécifiques du site)	Tous les 3 Mois	23/02/21
14E	ANALYSES	Analyses Cendres humides	Tous les 1 Ans	26/01/21
14E	ANALYSES	Analyses Cendres Sèches	Tous les 2 Ans	24/04/19
16B	COMPTAGE METROLOGIE	Vérification des compteurs thermique ENR (géothermie, PAC, biomasse, UVE)	Tous les 1 Ans	24/06/20
16C	COMPTAGE METROLOGIE	Vérification des compteurs thermiques PRODUCTION HORS ENR	Tous les 1 Ans	24/06/20
16D	COMPTAGE METROLOGIE	Vérification des compteurs thermiques SOUS-STATION	Tous les 1 Ans	20/07/20
16F	COMPTAGE METROLOGIE	Vérification de la balance bois	Tous les 1 Ans	08/07/20
16G	COMPTAGE METROLOGIE	Vérification de l'étuve bois	Tous les 1 Ans	16/03/20
17B	FLUIDE FRIGORIGENE	Contrôle d'étanchéité des circuits contenant des fluides frigorigènes (splits) - Entre 2 et 30 kg de fluide	Tous les 1 Ans	20/07/20

## 4.2 Journal des Incidents

Date Début	Date Fin	Durée (h)	Événement	Lieu	Action BBE
14/12/2020	14/12/2020	4	Arrêt transformateur électrique pour contrôle	Chaufferie BBE	Arrêt planifié, mesures harmoniques et analyses d'huile. Transformateur normal

La seule interruption générale de fourniture concerne une intervention planifiée, à la suite de l'apparition de vibrations sur le transformateur électrique dont BBE est propriétaire. A la suite des investigations il s'avère qu'une plaque d'un cache de connectique entrain en résonance. Un joint anti-vibration a été mis en place, supprimant la cause du bruit anormal.

## 4.3 Taux de disponibilité des équipements de production (bois et gaz)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Durée de coupure (h) réseau primaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
Durée normale de fonctionnement (h)	744	696	744	720	744	720	744	744	720	744	720	744
Disponibilité	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Une seule interruption programmée de service est apparue en décembre 2020 avec un bref impact sur les usagers entre 12h et 15h30 le 14/12/2020 pour le contrôle du transformateur de livraison d'électricité.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Durée normale de fonctionnement (h)	744	696	744	720	744	720	744	744	720	744	720	744
Durée indisponibilité CH bois 1 (h)	0	0	38	0	0	9	15	13	0	177	648	5
Durée indisponibilité CH bois 2 (h)	8	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	456
Disponibilité CH1 bois	100%	100%	95%	100%	100%	99%	98%	98%	100%	76%	13%	99%
Disponibilité CH2 bois	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	39%

Comme évoqué au point 3.3 les des pannes sur les derniers mois de l'année 2020 ont diminué la part bois et la mixité. Il est à préciser qu'en novembre, la casse de la chaine permettant l'extraction des cendres humides de la chaudière bois n°1 a entraîné une forte baisse de disponibilité. Cependant le fonctionnement de la chaudière bois n°2 a permis de ne pas dégrader la mixité sur le mois de novembre qui était élevée (91%).

#### 4.4 Maintenance – Dépenses Gros Entretien et Renouvellement

Date BDC	Fournisseur	Objet de la commande	Montant €HT
11/08/2020	SOGETHA	Remplacement et mise en stock d'un routeur	707,1
23/09/2020	SOGETHA	Changement bouteille adoucisseur – MO uniquement	360
10/11/2020	SOGETHA	Renouvellement servomoteur vanne 3V sur chaudière bois 4 MW	2 474,15
19/11/2020	COMPTER	Renouvellement de la chaîne TRC – Pièces	10 884,7
25/11/2020	DESAUTEL	Renouvellement BAES ATEX	1 239
09/12/2020	SOGETHA	MO Renouvellement des BAES en BAES ATEX	110,1
09/12/2020	COMPTER	Pièces gros entretien CH bois	16 562,26
09/12/2020	SOGETHA	Renouvellement pompe FAM CH1	911,09
09/12/2020	SOGETHA	Gros entretien disconnecteur	1 978,35
09/12/2020	TECFIDIS	Commandes pièces FAM	2 428

Pour 2020, le montant des dépenses associées au compte GER est de : 37 655€ HT.

#### 4.5 Maintenance – Prévisionnel de dépenses 2021

Des dépenses sont prévues pour l'année 2021, 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement. Ces dépenses correspondent à la mise en stock de pièces d'usures pour les entretiens annuels :

*Vanne pneumatique pour filtres à manche + distributeur - 880 €HT*

*Ventilateur de préchauffage pour filtre à manche - 198 €HT*

*Moteur d'extraction cendres sur bennes à cendre - 1000 €HT*

*Blocs d'usures chaudières biomasse - 5 unités - 750 €HT*

*Changement grille (barreaux) chaudières biomasse - 45 unités 3000 €HT*

*Pièces régulation-sécurité chaudières biomasses –sondes température/pressostats/cellules - 1200€HT*

Du renouvellement sur le système de détection incendie et sur les BAES sont engagés en 2021 :

*Renouvellement des 2 détecteurs de fumées hors service - 440 €HT*

*Renouvellement BAES ATEX - 1350 HT*

Ainsi que l'entretien des pneumatiques de l'engin permettant le chargement des silos :

*Renouvellement pneumatiques engins – tubeless et liquide anti-crevaison - 1500 €HT*



#### 4.6 Contrats de Sous-traitance

Pas d'évolution dans les contrats de sous-traitance qui restent les suivants :

Contrat	Sous-Traitant	Observations
Exploitation	SOGETHA	Contrat Exploitation
Traitement d'Eau	DFM	4 analyses / an
Détection Incendie	ACF	1 visite / an
Extincteurs et BAES	DESAUTEL	1 visite / an
Détection Gaz et Chaine de Coupure	FPS	1 visite / an
Maintenance Engin chargement	ASM	Maintenance à réaliser selon plan

## 5 Travaux - Investissements

### 5.1 Chaufferie

En 2020 l'ensemble des équipements sont fonctionnels en chaufferie. La mise en service de la chaufferie est prononcée au 1<sup>er</sup> avril avec la fin des essais. Les travaux de VRD sont finalisés à l'été 2020 avec la réalisation des enrobés, du marquage au sol et du portail. Les espaces verts ont été décalés à 2021 avec l'impossibilité de réaliser le travail au printemps lors du 1<sup>er</sup> confinement.



*Réalisation des VRD été 2020*

### 5.2 Réseaux et Sous-Station

En novembre 2020, les travaux du raccordement du lunetier (BBE 094) ont été réalisés. Ces travaux n'ont pas nécessité de fouilles. L'alimentation de la SST a été fait depuis la SST de l'hôtel de la Chaussée (BBE073) se trouvant dans le bâtiment attenant. Cette sous station a été mise en service le 7 décembre 2020.

### 5.3 Liste des travaux et d'extensions particulières effectués

Seul le raccordement de la sous station de l'établissement le Lunetier est à noter.

### 5.4 Travaux de grosses réparations

Il n'y a pas eu de travaux de grosse réparation cette année 2020.

### 5.5 Synthèse des Immobilisations

Poste /année	2019	2020	
<b>Chaufferie</b>	6 656 253 €	115 315 €	
<b>Réseau</b>	5 000 159 €	23 915 €	
<b>Sous-station</b>	1 051 567 €	12 879 €	<b>Total</b>
<b>Total BBE</b>	12 707 979 €	152 108 €	12 860 087 €

A fin 2020, le total des immobilisations s'élève à 12 860 087 €

## 6 Gestion

### 6.1 Moyens Humains

L'exploitation technique est assurée par la société SOGETHA.

Les équipes d'ingénierie de CORIANCE ont travaillé afin de finaliser l'ensemble des travaux, réserves et essais installations.

Les moyens humains sur le projet sont les suivants :

Au titre du suivi des relations avec le concédant et les abonnés :

Nom	Fonction	Entité
<b>Thierry BOUCHIE</b>	Directeur Général de BBE	BBE
<b>Olivier ARMAND</b>	Responsable Commercial	EDSB
<b>Christian MENNESSIER</b>	Chef d'Agence Sud Est	CORIANCE
<b>Hervé SILVESTRI</b>	Chef d'Agence Adjoint Sud Est	CORIANCE
<b>Etienne BRANGER</b>	Chargé d'Affaires	CORIANCE
<b>Samira CHEMLEL</b>	Assistante	CORIANCE
<b>Romain DEBIAGE</b>	Responsable Commercial	SOGETHA

Au titre de la Direction de l'Ingénierie et des Tavaux neufs

Nom	Fonction	
<b>François ROUSSEAU</b>	Chef de Projet	CORIANCE
<b>Rodolphe EGAULT</b>	Responsable Pôle Projets	CORIANCE
<b>Imen MESTIRI</b>	Ingénieur Projet	CORIANCE

L'équipe d'exploitation de Sogetha est pilotée par :

Nom	Fonction
<b>Fabrizio MAINIERO</b>	Responsable d'Exploitation
<b>Raymond LAPEINE</b>	Responsable du Site

Il est à noter que M. LAPEINE a remplacé M. ALLARD en tant que Responsable de site. Vous trouverez en annexe les qualifications du responsable de site R. LAPEINE

L'ensemble des services support de CORIANCE a été impliqué dans le suivi de ce réseau (Direction Générale, Service Environnement, QS2E, Contrôle de Gestion etc...)

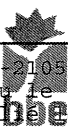
Nom	Fonction
<b>Sébastien FAYET</b>	Comptabilité
<b>Samuel KITOU</b>	Contrôle de Gestion
<b>Et l'ensemble des services support de Coriance</b>	

## 6.2 BBE – Evolution du chiffre d'affaires

### 6.2.1 Tarifs BBE

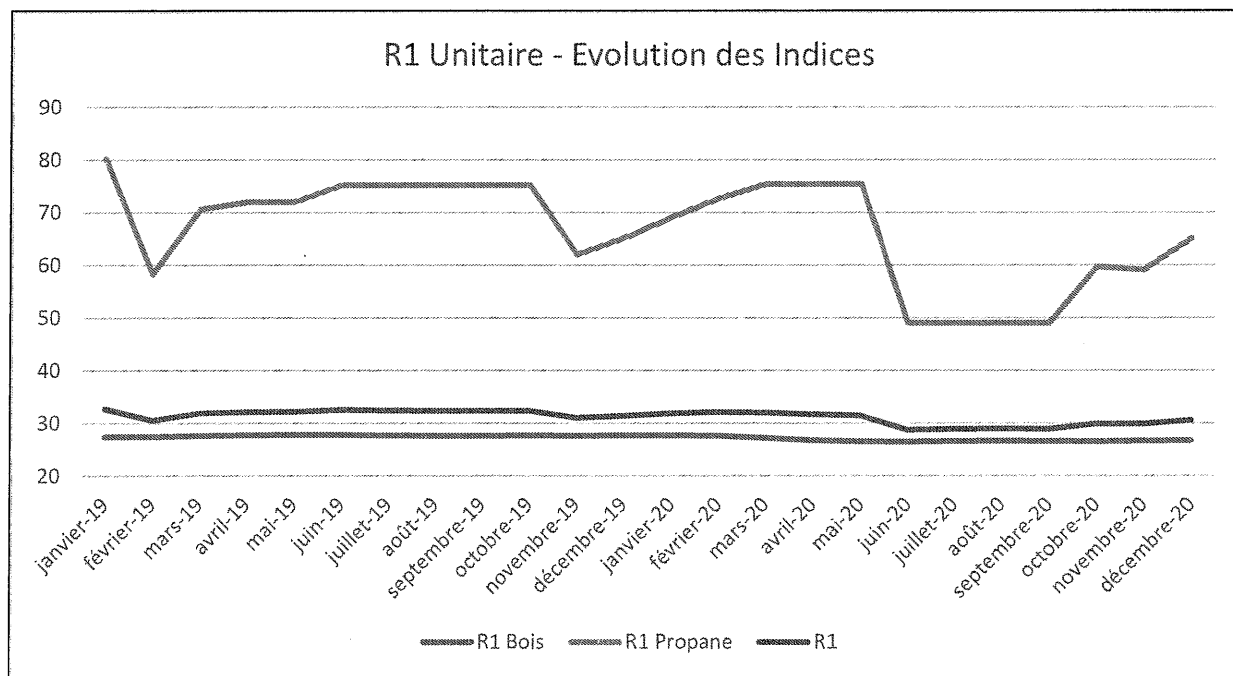
L'évolution des consommations et du chiffre d'affaires est la suivante :

		2019	2020
CA R1	k€ HT	316	558
MWh Vendus	MWh	9 974	18 012
CA R2	k€ HT	731	1 445
P Souscrites	kW	10 352	10 350
Droits de Raccordement - Vente travaux	€ kHT	186	34
CA BBE	€ kHT	1 234	2 044
	Evol N-1	697,6%	65,7%
Prix Moyen du MWh Vendu (part R1 uniquement)	€ HT / MWh	31,70 €	30,97 €
	Evol N-1		-2,3%
Prix Moyen P Souscrite	€ HT / kW	70,66 €	139,61 €
Prix Moyen MWh Vendu (coût global R1+R2)	€ HT / MWh	105,03 €	111,20 €
			5,9%



On constate une augmentation du prix moyen de 2019 à 2020 car les ventes 2019 démarrent majoritairement à l'automne 2019. Les charges fixes d'abonnement sont lissées avec des ventes de MWh importantes. Les mois d'été avec peu de consommation, ne sont majoritairement pas pris en compte en 2019. C'est le cas en 2020 avec une augmentation mécanique de 2019 à 2020 du prix moyen.

6.2.2 Evolution des termes unitaires - R1

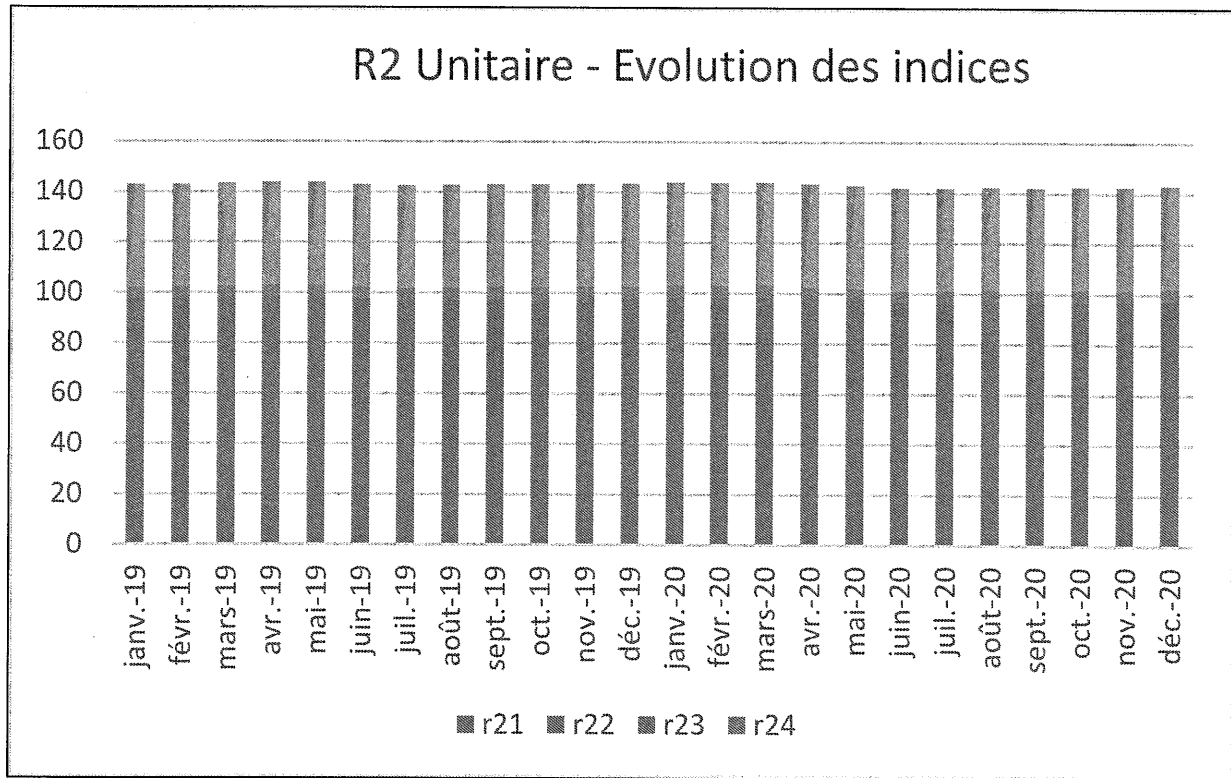


On constate une stabilité des différents termes R1 et R2 sur 2020. On note tout de même une importante baisse du prix de l'indice propane en lien avec le ralentissement économique mondial. Cette baisse du propane est appliquée au tarif R1 à hauteur de 10% d'où la faible fluctuation du terme R1.





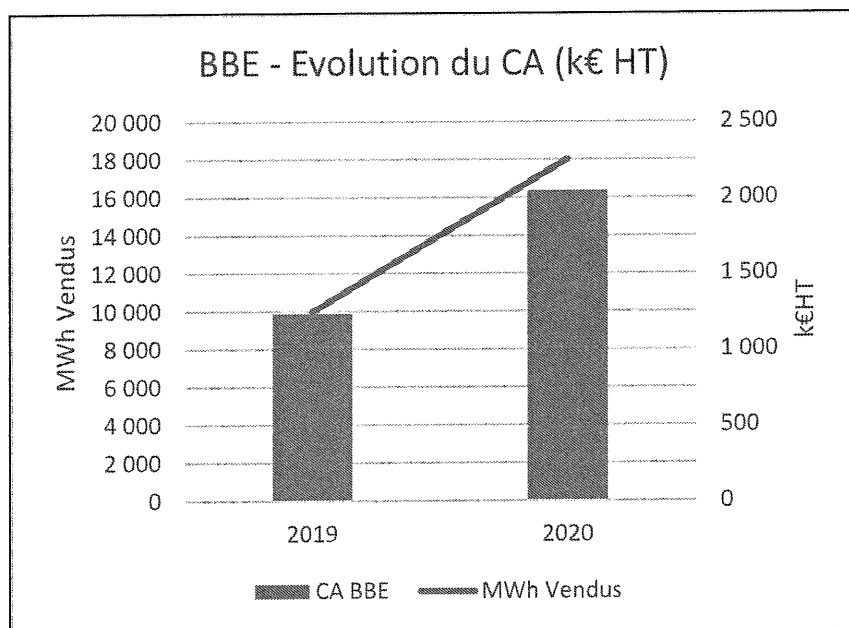
### 6.2.3 Evolution des termes unitaires - R2



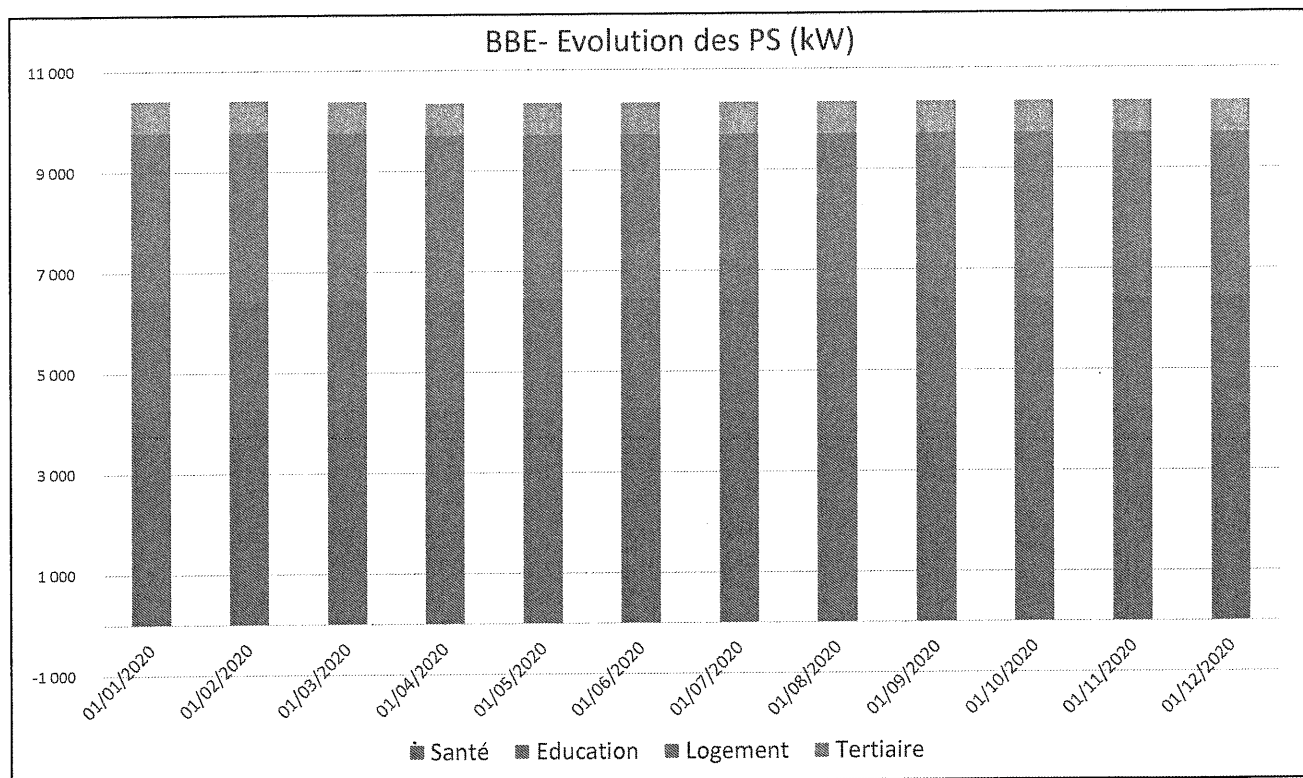
On constate une bonne stabilité du tarif R2 sur 2020.



### 6.2.4 Evolution du chiffre d'affaires



### 6.2.5 Evolution des puissances souscrites en 2020



NB :

En 2020, on constate un léger ajustement des Puissances Souscrites sur le résidentiel entre janvier et avril 2020 à la suite de la campagne de vérification des puissances de la 1ere année d'exploitation.



## 6.2.6 Charges d'Exploitation 2020

Les charges se limitent aux postes suivants :

<b>Achat de Propane</b>		<b>162,0</b>	<b>k€ HT</b>
<b>Achat de Bois</b>		<b>469,3</b>	<b>k€ HT</b>
<b>Utilités (eau, électricité)</b>		<b>55</b>	<b>k€ HT</b>
<b>Achats d'études et de prestations de services</b>		<b>191</b>	<b>k€ HT</b>
	P2 AUTRES	36	k€ HT
	P2 CENDRES ET ANNEXES	10	k€ HT
	P2 CONTRAT	123	k€ HT
	P3 GROS ENTRETIEN AUTRES	21	k€ HT
	P3 PLAN RENOUVELLEMENT	16	k€ HT
	P3 PLAN RENOUVELLEMENT - reprise	-	16 k€ HT
<b>Charges d'exploitation autres (Assurances, Frais financiers et administratifs, honoraire, gestion, redevances, taxes, impôts etc.)</b>		<b>227</b>	<b>k€ HT</b>
<b>Dotations d'exploitation</b>		<b>674</b>	<b>k€ HT</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 779</b>	<b>k€ HT</b>

A cela s'ajoute des charges financières de 415 k€ pour un bénéfice annuel négatif mais en hausse à hauteur de -87 k€

Pour plus de détail, vous trouverez en annexe le CEP 2020 et le prévisionnel pour 2021.

## 6.2.7 Résultat

Le compte de résultat de l'année se présente donc ainsi :

	2019	2020	évolution
Produit d'exploitation (k€ HT)	1 255,4	2 060,8	64,15%
Charge d'exploitation (k€ HT)	- 1 415,4	- 1 779,0	25,69%
Résultat financier (k€ HT)	- 341,4	- 415,1	21,57%
Bénéfice ou Perte (k€ HT)	- 462,0	- 86,9	81,20%

Soit un résultat négatif de 86.9 k€ HT pour 2020.

Ce résultat s'explique dans la mesure où les charges liées aux études/travaux et charges financières pèsent toujours de manière significative, sans que le développement du réseau n'ai encore atteint la cible. Ce résultat n'est donc toujours pas représentatif d'une année de fonctionnement normale en régime établi. On constate néanmoins une hausse du résultat net. Ce résultat est conforme aux attentes avec de forts investissements initiaux. Le développement commercial doit se poursuivre afin d'atteindre les objectifs sur les prochaines années.

### 6.3 Subventions

Les conventions et le montant des subventions de l'ADEME sont récapitulés dans le tableau ci-dessous

	Montant prévisionnel (k€)	Montant reçu en 2020 (k€)	Montant maximum restant à percevoir (k€)
<b>Extension réseau de chaleur ZAC Cœur de Ville</b>	163	65	99
<b>Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur</b>	2 900	1 160	2 136

A ce jour deux conventions de financement sont en cours avec l'ADEME. Le montant total sera perçu en fonction du montant des investissements réalisés et des volumes d'énergies produit à base de biomasse sur la période d'observation des 2 premières années d'exploitation du projet.

En fin de l'année 2021, les rapports finaux sur les 2 subventions devraient être réalisés déclenchant le versement jusqu'à 80% du montant total des subvention.

Les 20% restants pour la convention principale seront versées en fonction du volume EnR généré par la chaufferie sur une période d'observation de 2 années. Ainsi le solde des subventions ne seront pas perçus avant 2024 environ.

### 6.4 Suivi GER

Le bilan des redevances R23 perçues et dépenses de Gros Entretien et Renouvellement sont les suivants :



#### SUIVI DU COMPTE DE GER

(art. 42.2.2 du contrat DSP)

Année	Trimestre	R23 perçu	Dépenses de GER	Solde GER
		(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)
2019	T1	2 597	0	2 597
	T2	5 360	0	7 957
	T3	5 604	4 739	8 821
	T4	11 330	26 934	-6 783
2020	T1	12 595	0	5 812
	T2	12 537	1 067	17 282
	T3	12 561		29 842
	T4	12 583	36 588	<b>5 837</b>
<b>TOTAL</b>		<b>75 166</b>	<b>69 328</b>	

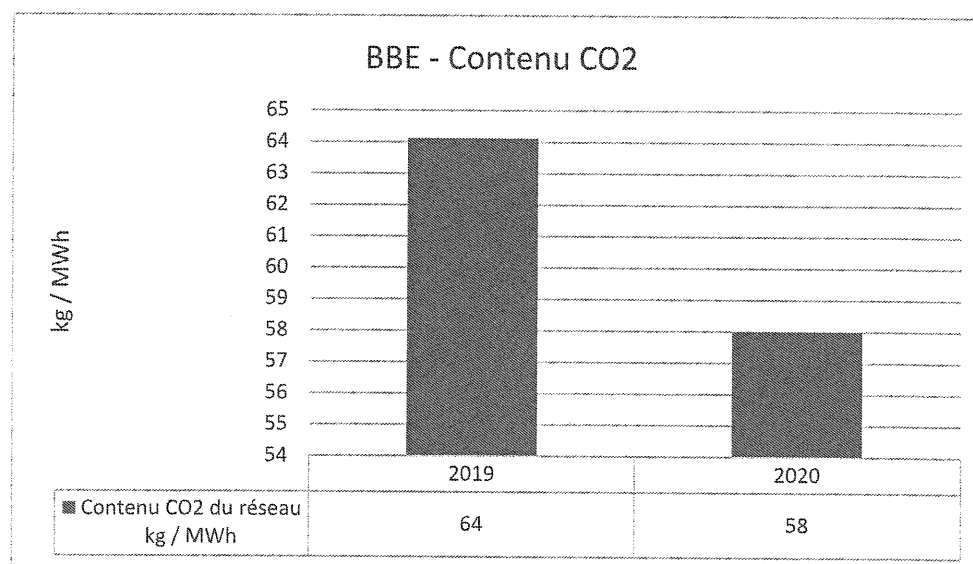
31 décembre 2020

## 6.5 Assurances

Vous trouverez les attestations d'assurances fournies en annexe 8.3

## 6.6 Environnement

Le contenu CO<sub>2</sub> du réseau BBE pour 2020 est de 58 kg équivalent CO<sub>2</sub>/ MWh livré. Ce contenu carbone est à mettre en relation avec le taux ENR du réseau. Plus celui-ci est élevé et plus bas sera son contenu CO<sub>2</sub>.



En comparaison celui de 2020 est meilleur que celui de 2019 grâce à une meilleure mixité biomasse.

## 6.7 Certification

Dans le cadre de ses démarches d'amélioration continue, le Groupe CORIANCE s'appuie sur la certification de ses sites afin de s'assurer que les axes de progrès identifiés permettant d'atteindre des objectifs d'exploitation ambitieux.

Le Groupe CORIANCE est certifié :

- ISO 9001, 14001 et 18001 depuis 2011
- ISO 50001 depuis 2014

Le plan d'action QS2E du site BBE est suivi par l'agence avec une attention particulière sur :

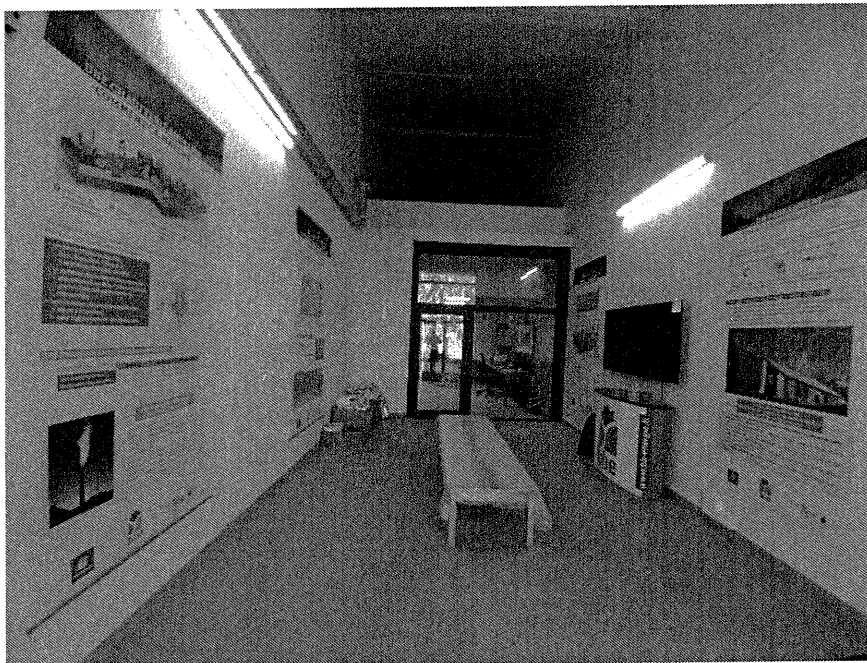
- • Les Usages Energétiques Significatifs : Production Biomasse (Consommation de Biomasse)
- • Les Indicateurs spécifiques du site :
  - Taux de couverture Biomasse
  - Rendement Biomasse
  - Rendement Chaudière Gaz

## 6.8 Communication

Malgré la crise sanitaire, le site de BBE a été visité une douzaine de fois en 2020, par les élus et agents, responsables techniques communaux et des riverains.

Le site internet institutionnel de BBE, lancé en mars 2020, permet de relayer les informations et les initiatives autour du réseau.

La fin de l'année 2020 marque également la finalisation de l'espace pédagogique qui permettra d'accueillir et visiter la chaufferie, une fois les restrictions sanitaires levées, les abonnés, les officiels, riverains et scolaires.



Espace pédagogique de BBE

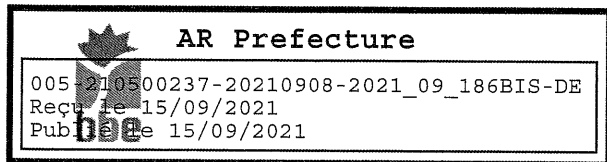
Il est à noter également que nous avons accueilli avec le soutien du Service du patrimoine de la Ville de Briançon, des visiteurs dans le cadre de la journée du Nationale de l'Architecture le 29 octobre 2020. L'architecte de la chaufferie et le conférencier du service du patrimoine ont présenté l'évolution du cœur de ville et la vision architecturale du projet de BBE.

## 6.9 Perspectives

L'année 2021 est une année riche en objectifs commerciaux. La crise sanitaire qui s'allonge et les difficultés économiques du secteur touristique rendent cependant le développement commercial du réseau difficile.

Le développement du cœur de ville semble repartir pour 2021 avec des projets qui devraient se concrétiser en 2022.

Nos démarches commerciales, notamment dans le cœur de ville ont permis de concrétiser en avril 2020 la signature du raccordement des Grands Chalets, 3 copropriétés de 160 logements qui seront



raccordées hydrauliquement mi 2021, avec une mise en service de 3 points de livraisons échelonnées de mi 2021 à 2023 pour 528kW de puissance souscrite totale.

Il reste néanmoins à raccorder les prospects historiques de BBE, des démarches sont toujours en cours en dehors du périmètre du cœur de ville :

- Hôtel Suite Home
- Grande Boucle
- Résidence du Parc
- Les copropriétés Chancels et Europa

Enfin le schéma directeur commencé fin 2020 devrait être finalisé mi 2021. Celui-ci étudiera la possibilité du développement dans le sud de Briançon avec le potentiel raccordement du parc des sports et des services techniques. Est également à l'étude un autre scénario d'extension du périmètre de BBE dans la partie sud-est de Briançon horizon 2025.

# 7 Conclusion

## 7.1 Travaux et Technique

### 7.1.1 *Chaufferie*

- L'année 2020 est la première année d'exploitation complète qui prouve le bon dimensionnement et la qualité des équipements installés. La part biomasse montre une bonne prise en main des installations qui pourra encore être améliorée.
- En 2020, nous avons pu finaliser les travaux de VRD de la chaufferie. Seuls les espaces verts restent à réaliser au printemps 2021.

### 7.1.2 *Réseau - SST*

- L'ensemble des points de raccordement du réseau a permis d'alimenter tout au long de l'année les usagers du réseau
- La sous station Le Lunetier, sur l'antenne sud a été réalisée et mise en service en décembre 2020. Le raccordement a été effectué depuis l'hôtel de la chaussée sans travaux de voirie.

## 7.2 Gestion

Le résultat de BBE en 2020 est négatif avec une année d'exploitation complète (-86.9 k€). Les volumes de vente pour cette première année de plein fonctionnement est cependant cohérent avec les prévisions pour cette phase de montée en puissance du réseau de chaleur.

Les perspectives pour 2021 sont encourageantes, il reste à poursuivre le développement du réseau sur le périmètre de la délégation afin de faire profiter de cet outil - le réseau de chaleur - aux bâtiments pour lesquels le raccordement apporte un intérêt économique, en plus de l'intérêt environnemental.



## 8 ANNEXES

### 8.1 Consommations mensuelles par sous-station

### 8.2 Certificats et contrôles réglementaires

8.2.1 *Certificat Q4 et contrôle des sécurités incendies*

8.2.2 *Contrôle des installation électriques chaufferie (Q18 + Q19 + VIEL)*

8.2.3 *Contrôle des détections incendies (ACF)*

8.2.4 *Attestation de nettoyage des 2 séparateurs hydrocarbures*

8.2.5 *Contrôle annuel de la détection gaz*

8.2.6 *Equipements sous pression - contrôle périodique*

### 8.3 Assurance

8.3.1 *Attestation RC*

8.3.2 *Attestation dommage aux biens, bris de machine, conséquences financières*

### 8.4 Etats Financiers 2020

### 8.5 Contrats Fluides Energie

8.5.1 *Contrat propane - Butagaz*

8.5.2 *Contrat électricité - EDSB*

### 8.6 Qualifications de l'exploitant

### 8.7 Plan des réseaux mis à jour

### 8.8 Compte d'Exploitation Prévisonnel 2021

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

**SAS BRIANCON BIOMASSE ENERGIE**

**COMPTES ANNUELS  
EXERCICE 2020**

PLACE MEDECIN GENERAL BLANCHARD  
5100 BRIANCON  
80309591800014

# Sommaire

---

Page de présentation	
Sommaire	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat (en liste)	4
Compte de résultat (suite)	5
Annexe au bilan et au compte de résultat	6
Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	11
Amortissements	12
CR Créances et dettes	13
Provisions	14
Charges à payer	15
Produits à recevoir	16
Charges et produits constatés d'avance	17
Charges et produits financiers	18
Charges exceptionnelles	19
Produits exceptionnels	20
Résultat exceptionnel	21
Composition du capital social	22
Variations des capitaux propres	23
Entreprises liées et participations	24
Engagements financiers	25

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

**BILAN ACTIF**

	2020			2019
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	73 185	12 197	60 987	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>73 185</i>	<i>12 197</i>	<i>60 987</i>	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	12 786 902	916 868	11 870 034	12 301 795
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<i>12 786 902</i>	<i>916 868</i>	<i>11 870 034</i>	<i>12 301 795</i>
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>12 860 087</b>	<b>929 066</b>	<b>11 931 021</b>	<b>12 301 795</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières, approvisionnements	44 735		44 735	34 354
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>	<i>44 735</i>		<i>44 735</i>	<i>34 354</i>
<b>Créances (3)</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	219		219	
Clients et comptes rattachés	865 974		865 974	675 681
Autres créances	284 903		284 903	409 958
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	<i>1 151 096</i>		<i>1 151 096</i>	<i>1 085 639</i>
<b>Disponibilités et divers</b>				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	128 663		128 663	143 314
<i>Total disponibilités et divers</i>	<i>128 663</i>		<i>128 663</i>	<i>143 314</i>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 324 494</b>		<b>1 324 494</b>	<b>1 263 308</b>
Charges constatées d'avance	4 738		4 738	1 074
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 189 319</b>	<b>929 066</b>	<b>13 260 253</b>	<b>13 566 176</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

**BILAN PASSIF**

	2020	2019
Capital social ou individuel                      Dont versé :                      200 000	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(930 512)	(468 286)
<b>Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>(86 850)</b>	<b>(462 226)</b>
<i>Total situation nette</i>	<i>(817 362)</i>	<i>(730 512)</i>
Subventions d'investissement	1 079 855	1 126 300
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>262 493</b>	<b>395 788</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	286 340	151 338
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>286 340</b>	<b>151 338</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	11 681 197	10 912 773
<i>Total dettes financières</i>	<i>11 681 197</i>	<i>10 912 773</i>
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	371 026	501 070
Dettes fiscales et sociales	167 925	24 742
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>538 951</i>	<i>525 812</i>
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	343 722	1 496 417
Autres dettes	147 552	84 048
<i>Total dettes diverses</i>	<i>491 274</i>	<i>1 580 466</i>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>12 711 421</b>	<b>13 019 050</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 260 253</b>	<b>13 566 176</b>

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

## COMPTES DE RESULTAT

	2020			2019
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	2 044 478		2 044 478	1 233 698
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>2 044 478</b>		<b>2 044 478</b>	<b>1 233 698</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			16 326	21 739
Autres produits (1) (11)			2	2
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)</b>			<b>2 060 806</b>	<b>1 255 439</b>
<b>Charges externes</b>				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			641 740	425 165
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(10 380)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			385 617	409 530
<i>Total charges externes</i>			<b>1 016 977</b>	<b>834 695</b>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>			<b>67 982</b>	<b>587</b>
<b>Charges de personnel</b>				
Salaires et traitements				
Charges sociales (10)				
<i>Total charges de personnel</i>				
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			522 882	406 184
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			151 328	173 077
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<b>674 210</b>	<b>579 261</b>
<b>Autres charges (12)</b>			19 851	834
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 779 019</b>	<b>1 415 377</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>281 787</b>	<b>(159 938)</b>
<b>Opérations en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>				
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			415 082	341 424
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>			<b>415 082</b>	<b>341 424</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(415 082)</b>	<b>(341 424)</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>			<b>(133 295)</b>	<b>(501 363)</b>

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2020	2019
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	46 445	39 136
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>46 445</b>	<b>39 136</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>46 445</b>	<b>39 136</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 107 251</b>	<b>1 294 575</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 194 101</b>	<b>1 756 801</b>
<b>BENEFICE ou PERTE</b>	<b>(86 850)</b>	<b>(462 226)</b>

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	
(2) Dont produits de locations immobilières	
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	
(3) Dont crédit-bail mobilier	
(3) Dont crédit-bail immobilier	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	415 082
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général	
(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	
(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles	
(9) Dont transferts de charges	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	19 848

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

**Annexe au bilan et au compte de résultat  
Du 01/01/2020 au 31/12/2020**

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaire au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 13 260 253 euros.

Pour la période, le résultat net comptable fait ressortir une perte de (86 850) euros.

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent avait une durée de 12 mois, également.

**Faits caractéristiques**

La crise sanitaire liée au Covid-19, compte tenu de la nature de notre activité et de la date du premier confinement, n'a pas eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires et le résultat de l'exercice. La société, avec l'appui du Groupe Coriance, a mis en place les mesures appropriées pour protéger ses employés et pour répondre au mieux dans le contexte actuel aux besoins de ses clients et à la continuité d'exploitation.

**Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 044 478 €, réalisé entièrement en France et en ventes de chaleur.

Les droits de raccordement facturés aux nouveaux abonnés raccordés s'élèvent à 34 800,76 €.

**Immobilisations incorporelles**

L'augmentation concerne l'acquisition de logiciels pour un montant total de 73 184.80 €.

**Immobilisations corporelles**

Les autres immobilisations mises en services au cours de l'exercice concernent essentiellement la mise en service de compléments pour un montant total de 78 923.32 €.

**Provision pour renouvellement**

La provision pour risques et charges est constituée de la provision pour renouvellement de matériel, dont le montant s'élève à 286 340 €.

**Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant pour les honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice 2020 s'élève à 3 223.00 € HT.

**Rémunération des organes de direction**

Néant



## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

### **Effectif**

La société n'a employé aucun salarié au 31/12/2020.

### **Continuité d'exploitation**

En raison des capitaux propres négatifs, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité de l'exploitation concernant l'évaluation des actifs et des passifs a été décidée du fait de l'existence d'un support financier nécessaire au maintien de son activité et lui permettant de faire face à ses engagements par la maison mère.

### **Quotas de CO2**

La société BRIANCON BIOMASSE ENERGIE n'est pas soumise à quotas de CO2.

### **Identité de la société consolidante**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la société fait partie du périmètre de consolidation du groupe Coriance, dont la tête de groupe est la société Coriance Holding, domiciliée en France, à hauteur de sa participation.

### **Intégration fiscale**

La société BRIANCON BIOMASSE ENERGIE n'entre pas dans le périmètre d'intégration fiscale.

## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

### Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis et arrêtés conformément au Plan Comptable Général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - indépendance des exercices,
  - continuité de l'exploitation,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes.

#### Actif immobilisé

Pour les immobilisations apportées en concession dans le cadre de contrats de délégation de service public (DSP), la société BRIANCON BIOMASSE ENERGIE applique la méthode de l'amortissement de caducité qui consiste à amortir de façon uniforme, sans distinction de nature, tous les biens de retour apportés par elle, sur la durée de la concession. Un amortissement pour dépréciation traditionnel n'est constaté que dans les cas où il est prévu par les contrats de délégation et notamment pour les biens immobilisés dans les dernières années de la DSP et qui feront alors l'objet d'une soulte équivalent à la VNC à la fin du contrat.

Le contrat a été signé avec la ville de Briançon le 20 décembre 2013 pour une durée de 24 ans à compter de la date de mise en service des ouvrages.

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles ..... Amortissements pour dépréciation  
*Concessions et droits similaires, brevets, licences* ..... L 1 à 3 ans

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations corporelles ..... Amortissements pour dépréciation  
*Constructions* ..... L 20 à 33 ans  
*Installations techniques, matériels et outillage* ..... L et D 5 à 10 ans  
*Installations générales, aménagements divers* ..... L 5 à 10 ans  
*Matériels de bureau et informatiques* ..... L ou D 3 à 5 ans  
Mobilier

## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires

### Immobilisations financières

Les autres immobilisations financières correspondent aux dépôts versés (locations mobilières et immobilières, fonds de garantie d'emprunt, etc ..) et figurent pour leur valeur nominale.

Quand cela s'avère nécessaire une provision pour dépréciation a été constituée.

### Actif circulant

#### Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode FIFO ou PEPS (Premier Entré, Premier Sorti).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

La valeur d'inventaire des stocks est basée sur la valeur de marché. Une dépréciation des stocks est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur de marché au moment de la clôture.

#### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

#### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

### Capitaux propres

#### Réserves et report à nouveau

L'affectation du résultat 2019 a été la suivante :

Réserve légale .....	euros	
Report à nouveau .....		(930 512) euros
Résultat .....		(462 226) euros
Distribution de dividendes .....	euros	

#### Subventions d'investissement

Les subventions accordées ou reçues pour l'acquisition ou la production de valeurs immobilisées sont comptabilisées dans les capitaux propres. Elles sont rapportées au résultat exceptionnel sur la durée d'amortissement du bien pour lequel elles ont été reçues.

#### Provisions

##### *Provisions pour risques*

Les litiges dont la société reconnaît le caractère certain ou comme présentant une forte probabilité de réalisation font l'objet d'une provision pour risques et charges pour leur montant réel ou estimé.

##### *Provisions pour charges*

Dans le cadre de ses obligations contractuelles d'exploitant, la société prend en charge le renouvellement, pendant toute la durée du contrat, des installations qui lui sont confiées.

## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

~~A ce titre, elle porte au passif une~~ provision pour risques contractuels dite "provision pour renouvellement". Les dotations aux provisions contractuelles sont déterminées notamment en fonction des hypothèses relatives aux durées d'utilité et aux valeurs de remplacement des installations renouvelables sur la durée des contrats.

### Dettes

#### Emprunts

Dans cette rubrique sont portés les soldes créditeurs des comptes bancaires et emprunts lorsqu'ils sont contractés

#### Charges à payer

Les charges à payer représentent les montants des factures non encore parvenues à la clôture de l'exercice et imputable sur les charges de celui-ci.

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

## IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2020	Augmentations	
		Réévaluations courant 2020	Acquisitions courant 2020
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			73 185
<i>Total immobilisations incorporelles</i>			<b>73 185</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
<b>Constructions :</b>			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
<b>Autres immobilisations corporelles :</b>			
- Installations générales, agencements, aménagements divers	12 707 979		78 923
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et mobilier informatique			
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<b>12 707 979</b>		<b>78 923</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<i>Total immobilisations financières</i>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 707 979</b>		<b>152 108</b>

	Diminutions		Valeur brute fin 2020	Valeur d'origine
	Virements courant 2020	Cessions courant 2020		
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			73 185	
<i>Total immobilisations incorporelles</i>			<b>73 185</b>	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
<b>Constructions :</b>				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et amgt des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
<b>Autres immobilisations corporelles :</b>				
- Installations générales, agencements et amgt divers			12 786 902	
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>			<b>12 786 902</b>	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>				
<b>11/25 TOTAL GENERAL</b>			<b>12 860 087</b>	

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

## AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant début 2020	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2020
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.				
Autres immobilisations incorporelles		12 197		12 197
<i>Total immobilisations incorporelles</i>		<b>12 197</b>		<b>12 197</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
<b>Constructions :</b>				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst gén., agcemnts et améngmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.				
<b>Autres immobilisations corporelles :</b>				
- Installations générales, agencements, amén. divers	406 184	510 684		916 868
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<b>406 184</b>	<b>510 684</b>		<b>916 868</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>406 184</b>	<b>522 882</b>		<b>929 066</b>

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mvt net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Frais d'établissement							
Autres postes d'immobilisations incorporelles							
<i>Total immobilisations incorporelles</i>							
<b>Immobilisations corporelles</b>							
Terrains							
<b>Constructions :</b>							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Inst gén., agcemnts et améngmt des const.							
Inst tech, matériel et outillages industriels							
<b>Autres immobilisations corporelles</b>							
- Inst gén., agcemnt et améngmt divers							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique							
- Emballages récupérables et divers							
<i>Total immobilisations corporelles</i>							
Frais d'acquisition des titres de participations							
<b>TOTAL GENERAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL non ventilé</b>							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2020	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2020
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

**ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES**

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
<b>Actif immobilisé</b>				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
<i>Total actif immobilisé</i>				
<b>Actif circulant</b>				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	865 974	865 974		675 681
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	263 287	263 287		409 958
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers	21 616	21 616		
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
<i>Total actif circulant</i>	<i>1 150 877</i>	<i>1 150 877</i>		<i>1 085 639</i>
Charges constatées d'avance	4 738	4 738		1 074
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>1 155 615</b>	<b>1 155 615</b>		<b>1 086 712</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à un an maximum					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	11 681 197	2 411 197		9 270 000	10 912 773
Fournisseurs et comptes rattachés	371 026	371 026			501 070
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	100 264	100 264			24 482
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	67 661	67 661			260
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	343 722	343 722			1 496 417
Groupe et associés (2)					
Autres dettes	147 552	147 552			84 048
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>12 711 421</b>	<b>3 441 421</b>		<b>9 270 000</b>	<b>13 019 050</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		700 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

**PROVISIONS**

Nature des provisions	Montant au début 2020	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant à la fin 2020
			Utilisées au cours de l'ex	Non Utilisées au cours de l'ex	Reprises de l'exercice	
<b>Provisions réglementées</b>						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
Dont majorations exceptionnelles de 30%						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions réglementées						
<b>TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges</b>						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
<i>Sous total provisions pour risques</i>						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations	151 338	151 328			16 326	286 340
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
<i>Sous total provisions pour charges</i>	151 338	151 328			16 326	286 340
Autres provisions pour risques et charges						
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	151 338	151 328			16 326	286 340
<b>Provisions pour dépréciation</b>						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation						
Sur autres immobilisations financières						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations						
<b>TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>	151 338	151 328			16 326	286 340
Dont dotations et reprises d'exploitation		151 328			16 326	
Dont dotations et reprises financières						
Dont dotations et reprises exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						





005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

### PRODUITS À RECEVOIR

Produits à recevoir	2020	2019
<b>Immobilisations financières</b>		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
<i>Total immobilisations financières</i>		
<b>Créances</b>		
Créances clients et comptes rattachés	294 482	310 145
Autres créances	21 616	
<i>Total créances</i>	<b>316 098</b>	<b>310 145</b>
<b>Disponibilités et divers</b>		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<i>Total disponibilités et divers</i>		
<b>Autres</b>		
<i>Total autres</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>316 098</b>	<b>310 145</b>

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

**CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE**

Nature des charges	2020	2019
<b>Charges d'exploitation :</b>		
Charges constatés d'avance	4 738	1 074
<i>Total charges d'exploitation</i>	4 738	1 074
<b>Charges financières :</b>		
<i>Total charges financières</i>		
<b>Charges exceptionnelles :</b>		
<i>Total charges exceptionnelles</i>		
<b>TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>4 738</b>	<b>1 074</b>
<b>Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)</b>	<b>4 738</b>	<b>1 074</b>

Nature des produits	2020	2019
<b>Produits d'exploitation :</b>		
<i>Total produits d'exploitation</i>		
<b>Produits financiers :</b>		
<i>Total produits financiers</i>		
<b>Produits exceptionnels :</b>		
<i>Total produits exceptionnels</i>		
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE</b>		
<b>Comparatif BILAN (Bilan Passif : 2051 rubrique EB)</b>		

<b>TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>4 738</b>	<b>1 074</b>
----------------------------------------------------------	--------------	--------------

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

### CHARGES FINANCIERES

Nature des charges	2020	2019
<b>Charges d'intérêts</b>		
Intérêts des emprunts et dettes	415 082	341 424
dont : intérêts des emprunts et dettes assimilées	336 062	271 814
dont : Intérêts des emprunts et dettes rattachées à des participation	79 020	69 610
Intérêts des emprunts pour la trésorerie		
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		
Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte,...)		
Intérêts des obligations cautionnées		
Intérêts des autres dettes		
dont : Intérêts des dettes commerciales		
dont : Intérêts des dettes diverses		
<i>Total charges d'intérêts</i>	<b>415 082</b>	<b>341 424</b>
<b>Pertes sur créances liées à des participations</b>		
<b>Escomptes accordés</b>		
<b>Pertes de change</b>		
<b>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</b>		
<b>Autres charges financières</b>		
<b>Dotations financières aux amortissements et provisions</b>		
<i>Total des charges financières</i>	<b>415 082</b>	<b>341 424</b>
<b>Comparatif Compte de Résultat (2052 rubrique GU)</b>	<b>415 082</b>	<b>341 424</b>

### PRODUITS FINANCIERS

Nature des produits	2020	2019
<b>Produits de participations</b>		
Revenus des titres de participation		
Revenus sur autres formes de participation		
Revenus des créances rattachées à des participations		
<i>Total produits de participations</i>		
<b>Produits des autres immobilisations financières</b>		
Revenus des titres immobilisés		
Revenus des prêts		
Revenus des créances immobilisées		
<i>Total produits des autres immobilisations financières</i>		
<b>Revenus des autres créances</b>		
Revenus des créances commerciales		
Revenus des créances diverses		
<i>Total revenus des autres créances</i>		
<b>Revenus des valeurs mobilières de placement</b>		
<b>Escomptes obtenus</b>		
<b>Gains de change</b>		
<b>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</b>		
<b>Autres produits financiers</b>		
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>		
<i>Total des produits financiers</i>		
<b>Comparatif Compte de Résultat (2052 rubrique GP)</b>		

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

## CHARGES EXCEPTIONNELLES

Nature des charges	2020	2019
<b>Charges exceptionnelles sur opérations de gestion</b>		
Pénalités sur marchés		
Pénalités et amendes fiscales et pénales		
Dons, libéralités		
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice		
Subventions accordées		
Rappels d'impôts		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
<i>Total charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>		
<b>Charges sur exercices antérieurs</b>		
<b>Valeurs comptables des éléments d'actif cédés</b>		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières		
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
<i>Total valeur comptables des éléments d'actifs cédés</i>		
<b>Autres charges exceptionnelles</b>		
Malis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Malis provenant du rachat de titres propres		
Charges exceptionnelles diverses		
<i>Total autres charges exceptionnelles</i>		
<b>Autres</b>		
<i>Total autres</i>		
<b>Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions</b>		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		

## PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des produits	2020	2019
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>		
Débits et pénalités perçus sur achats et ventes		
Libéralités reçues		
Rentrées sur créances amorties		
Subventions d'équilibre		
Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
<i>Total produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>		
<b>Produits sur exercices antérieurs</b>		
<b>Produits des cessions d'éléments d'actif</b>		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières		
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
<i>Total produits des cession d'éléments d'actif</i>		
<b>Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat</b>	<b>46 445</b>	<b>39 136</b>
<b>Autres produits exceptionnels</b>		
Bonis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Bonis provenant de rachat ou de ventes de titres propres		
Produits exceptionnels divers		
<i>Total autres produits exceptionnels</i>		
<b>Autres</b>		
<i>Total autres</i>		
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>46 445</b>	<b>39 136</b>

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

**RESULTAT EXCEPTIONNEL**

	2020			2019		
	Produits	Charges	Résultat	Produits	Charges	Résultat
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion						
Résultat sur exercices antérieurs						
Résultat sur cessions d'éléments d'actifs						
Résultat sur autres éléments exceptionnels						
<b>Résultat exceptionnel hors dépréciations et provisions</b>						
<b>QP des subvention d'investissement virée au résultat</b>	46 445		46 445	39 136		39 136
Dépréciations exceptionnelles						
Transferts de charges exceptionnelles						
<b>Autres</b>						
<b>Provisions pour risques et charges exceptionnels</b>						
<b>TOTAL</b>	46 445		46 445	39 136		39 136

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	créés pendant l'exercice N	remboursés pendant l'exercice N		
Actions ordinaires	10 000			10 000	20,00
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
<b>Total</b>	<b>10 000</b>			<b>10 000</b>	



005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

### TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	01/01/2020	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/12/2020
Capital en nombre d'actions							
Valeur nominale							
Capital social ou individuel	200 000						200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...							
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale							
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	(468 286)			(462 226)			(930 512)
Résultat de l'exercice	(462 226)			462 226		(86 850)	(86 850)
Subventions d'investissement	1 126 300				(46 445)		1 079 855
Provisions réglementées							
Dividendes versés							
<b>Total capitaux propres</b>	<b>395 788</b>				<b>(46 445)</b>	<b>(86 850)</b>	<b>262 493</b>

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

## ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Postes	2020				Total
	Entreprises liées	participation	Total	Total Bilan	2019
<b>Immobilisations financières</b>					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Prêts					
<i>Total immobilisations financières</i>					
<b>Créances</b>					
Avances et acomptes versés sur commandes				219	
Créances clients et comptes rattachés				865 974	
Autres créances				284 903	
Capital souscrit appelé non versé					
<i>Total créances</i>				<i>1 151 096</i>	
<b>Dettes</b>					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des étés de crédit					
Emprunts et dettes financières divers	10 282 231		10 282 231	11 681 197	10 912 773
Avances et acptes reçus sur commandes en cours			156 452	371 026	465 074
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	156 452			147 552	
Autres dettes					
<i>Total dettes</i>	<i>10 438 683</i>		<i>10 438 683</i>	<i>12 199 774</i>	<i>11 377 847</i>
<b>BILAN</b>	<b>10 438 683</b>		<b>10 438 683</b>	<b>13 350 871</b>	<b>11 377 847</b>
<b>Éléments financiers</b>					
Produits de participation					
Autres produits financiers					
Charges financières	415 082		415 082	415 082	341 424
<i>Total éléments financiers</i>	<i>(415 082)</i>		<i>(415 082)</i>	<i>(415 082)</i>	<i>(341 424)</i>
<b>Autres</b>					
<i>Total autres</i>					
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>(415 082)</b>		<b>(415 082)</b>	<b>(415 082)</b>	<b>(341 424)</b>

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

**ENGAGEMENTS FINANCIERS**

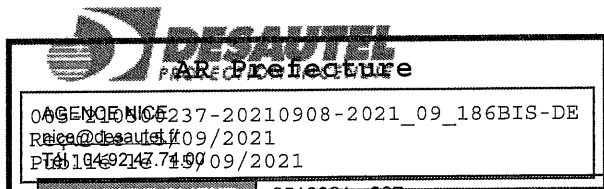
Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Avals : -						
-						
-						
Cautions : -						
-						
-						
Garanties : -						
-						
-						
Autres : -						
-						
-						
<b>TOTAL</b>						

Engagements reçus	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Avals : -						
-						
-						
Cautions : - ADEME - Subventions	1 160 000					1 160 000
-						
-						
Garanties : -						
-						
-						
Autres : -						
-						
-						
<b>TOTAL</b>	<b>1 160 000</b>					<b>1 160 000</b>





Type d'intervention : VERIFICATION



CODE CLIENT :	0510521-007	CONTRAT :	2028771/0004
FACTURATION :	SOGETHA, 54 ROUTE DE LA LUYE, 05000 GAP	RISQUE :	CHAUFFERIE BIOMASSE, AVENUE GENERAL BARBOT, 05100 BRIANCON
CODE IMPLANT :		TEL :	0642298513
REF. CLIENT :	4670841ST2001	EMAIL :	d.allard@sogetha.fr
REF. INTERNE :		CERTIFICATION :	

TECHNICIEN(S) :	980	-	-	Registre de sécurité signé :	Oui
Date de fin d'intervention :	18-02-2020	Devis à établir après maintenance préventive :		Non	

## VÉRIFICATIONS RÉALISÉES

ARTICLE	DESIGNATION	QTE
8030010	VERIF. EXT. PORT. EAU	26.00
8030020	VERIF. EXT. PORT. POUDRE	10.00
8030030	VERIF. EXT. PORT. CO2	10.00
8030070	VERIF. EXT. PORT. DIVERS	0.00
8030080	VERIF. EXT. SUR ROUES	1.00
8030220	VERIF. BAC A SABLE	1.00
8030280	VERIF. BAES	29.00
8030284	VERIF. BAPI	1.00
8030287	VERIF. TDE BAES	1.00

## OPÉRATIONS RÉALISÉES ET PIÈCES DÉTACHÉES REMPLACÉES

ARTICLE	DESIGNATION	QTE
0230250	DOSE NEUTRALISANT MICROBIO 6ML POUR EXT.E6/9	26.00
0306890	SCELLE MILLESIME POSE	47.00
0306990	TEMOIN SURETE VIGI'CLIP POSE	36.00
0307689	OPERCULE D'ETANCHEITE POUR EXT./ROUES	1.00
0307696	OPERCULE EXT.PORTATIF POUDRE (FILM ALUMINIUM)	10.00
0307697	OPERCULE EXT.PORTATIF EAU (FILM PLASTIQUE BLANC)	26.00
0310179	ADHESIF AVERTISSEMENT "TENSION SUPERIEURE A 1000V"	2.00
0312250	JOINT CAOUTCHOUC -EXT. P-E 6-9 P25	36.00
0312261	JOINT CAOUTCHOUC POUR BOUCHON (EXT.P50)	1.00
0312340	JOINT TORIQUE N.12 -NITRILE- 80 SHORES (EXT. CO2 2KG)	2.00
0312346	JOINT TORIQUE POUR RACCORD M18 EXT. P-E A L'UNITE (SACHET 25)	36.00
0312410	JOINT FIBRE DIAM. 13.5X19X2 (CO2)	9.00
8100582	FRAIS FORFAITAIRE DE VACATION	1.00

## PARC ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

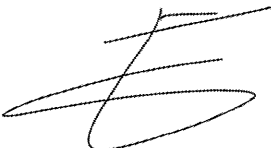
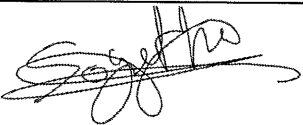
DESIGNATION (famille)	QTE
BAC A SABLE	1
BAES	31

AGEN NICE 237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Recu@desautel.fr 09/2021  
 P1419213.7109/2021

**PARC ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ (SUITE)**

DESIGNATION (famille)	QTE
EXTINCTEUR PORTATIF	46
EXTINCTEUR SUR ROUES	1

**COMMENTAIRE :**

Technicien		Client	
Nom :	DIDIER BERLAND	Nom :	ALLARD DIDIER
			

AR Prefecture

005-21050-2117-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

QBE

QBE Europe SA/NV

Cœur Défense – Tour A  
110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

www.QBEfrance.com

## ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Cœur Défense - Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles - Belgique, attestons que :

### CORIANCE

10 Allée Bienvenue  
Immeuble Horizon I  
93160 NOISY LE GRAND

Agissant tant pour son compte que pour celui de :  
**BRIANCON BIOMASSE ENERGIE** Place Médecin Général Blanchard 05100 Briançon

A souscrit auprès de notre compagnie

- un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° **031 0007609**
- à effet du **01/12/2017**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que des produits livrés ou travaux effectués

**Les activités assurées sont notamment les suivantes :**

**Contrats de délégation de services publics (« DSP ») et de concession en chauffage et froid urbain.**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à La Défense, le 30 janvier 2020

  
QBE Europe SA/NV  
Cœur Défense – Tour A 38  
110 esplanade du Général de Gaulle  
92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Tél : 01 80 04 33 00  
www.qbefrance.com





**LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS SUIVANTS :**

Les Frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
<b>RC EXPLOITATION</b>  Tous dommages confondus  Dont : 1. Dommages corporels 1.1. dont recours en faute inexcusable  2. Dommages matériels et immatériels consécutifs  3. Vol par préposés  4. Dommages immatériels non consécutifs 4.1. dont dommages résultant de l'absence, du retard et/ou de l'interruption de fourniture d'énergie (carence de fourniture)  5. Atteintes à l'environnement  6. Biens confiés  7. Tous dommages dus ou liés à l'amiante	15 000 000 € par sinistre   15 000 000 € par sinistre 6 000 000 € par année d'assurance  15 000 000 € par sinistre  50 000 € par année d'assurance  15 000 000 € par sinistre 10 000 000 € par année d'assurance  EXCLUS  300 000 € par année d'assurance  1 000 000 € par année d'assurance
<b>RC APRES LIVRAISON / RC PROFESSIONNELLE</b>  Tous dommages confondus  Dont : 1. Dommages corporels  2. Dommages matériels et immatériels consécutifs  3. Dommages immatériels non consécutifs (dont frais de dépose/repose engagés par les tiers et l'assuré)  4. RC Professionnelle	10 000 000 € par année d'assurance   10 000 000 € par année d'assurance  10 000 000 € par année d'assurance  5 000 000 € par année d'assurance  5 000 000 € par année d'assurance
<b>DOMMAGES CORPORELS RESULTANT DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE A L'OCCASION D'ACTES DE TERRORISME</b>	5 000 000 € par année d'assurance
<b>FRAIS DE RETRAIT</b>	EXCLUS
<b>FRAIS DE PREVENTION</b>	100 000 € par année d'assurance

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

**MSIG**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**Contrat n° F410.19.1406**

Nous soussignée, Succursale française de MSIG Insurance Europe AG, sise 65 Rue de la Victoire 75009 Paris, attestons par la présente que la société :

**CORIANCE**  
10 Allée Bienvenue  
93160 NOISY LE GRAND

Agissant tant pour son compte que pour le compte de BRIANCON BIOMASSE ENERGIE pour les risques ci-après :

- BRIANCON
- Avenue du général Barbot - 05100 BRIANCON

Bénéficie d'un contrat d'assurance Dommages aux Biens, Bris de Machines et les conséquences financières souscrites par l'intermédiaire de la Société de Courtage VERSPIEREN, 8 Avenue du Stade de France 93210 La Plaine Saint Denis, selon les clauses et conditions de notre police n°F410.19.1406. A ce titre, sont assurés l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Assuré ou les dommages dont il est responsable en tant que locataire, sous-locataire ou occupant à l'égard du propriétaire des biens / en tant que propriétaire à l'égard du locataire ou de l'occupant / ou à l'égard des voisins et des tiers pour les dommages résultant notamment de :

- INCENDIE - CHUTE DE LA Foudre-EXPLOSION
- DOMMAGES ELECTRIQUES
- BRIS DE MACHINE
- TEMPETES-GRELE ET NEIGE SUR LES TOITURES
- CHUTE D'AERONEFS
- ATTENTATS - VANDALISME
- DEGATS CAUSES PAR LES EAUX
- EFFONDREMENT
- BRIS DE GLACES
- CATASTROPHES NATURELLES
- TOUS AUTRES EVENEMENTS NON DENOMMES ET NON EXCLUS PAR LE CONTRAT

**Période de garantie** : Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021

**Montant des Investissements** : 7 000 000 €  
**Montant des Pertes d'exploitation sur 18 mois** : 1 150 000 €

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions de la police précitée.

Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Compagnie

**MSIG Insurance Europe AG**  
65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 46343882 APE 6512Z

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

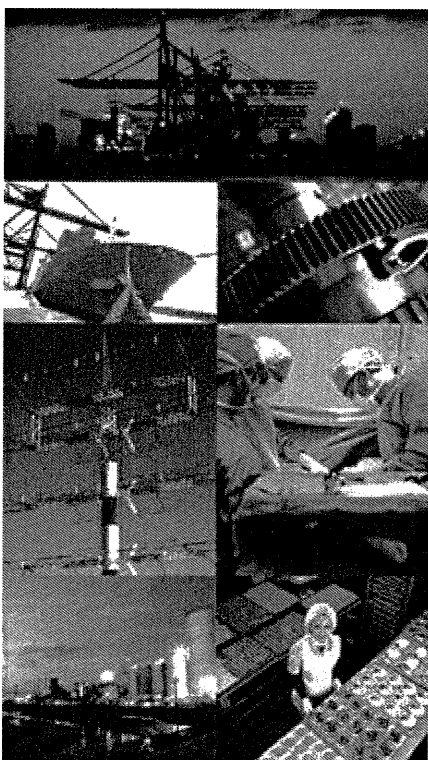
**BRIANCON BIOMASSE ENERGIE**  
*A l'attention de MME IMEN MESTIRI*  
PLACE MEDECIN GENERAL BLANCHARD  
05100 BRIANCON

**RAPPORT DE VERIFICATION**  
Installations électriques  
Q18

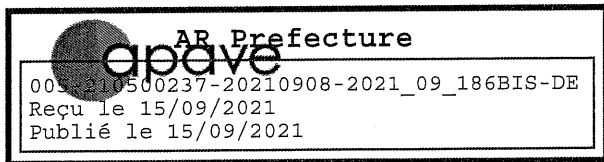
Code prestation : A10Z1  
Rapport N° : R11380899-001-1

Lieu d'intervention :  
BRIANÇON BIOMASSE ENERGIE CHAUFFERIE  
1 AVENUE DU GENERAL BARBOT  
05100 BRIANCON

Date d'intervention : du 02/03/2020 au 03/03/2020  
Date d'expédition : 18/03/2020



GAP  
28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN  
05000 GAP  
Tél : 0492537676 - Fax : 0492524048



## RAPPORT DE VERIFICATION Installations électriques Q18

Code prestation : A10Z1

Date d'expédition : 18/03/2020

- R11380899-001-1

Liste des destinataires :

- BRIANCON BIOMASSE ENERGIE  
PLACE MEDECIN GENERAL BLANCHARD  
05100 BRIANCON  
A l'attention de : MME IMEN MESTIRI  
Envoi par : Mail

AR Prefecture <b>DOMAINE 18</b>	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Réf : 11380899-001-1	<b>Q 18</b>
005-210500237-20210908-2021_09_186BIS-DE			
Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>		

Organisme  
 Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé\* par CNPP sous le n° **140/18**  
 Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**  
 191 rue de Vaugirard  
 75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification  
 Nom (ou raison sociale) **BRIANCON BIOMASSE ENERGIE CHAUFFERIE**  
 1 AVENUE DU GENERAL BARBOT  
 05100 BRIANCON

Lieu d'intervention  
**BRIANÇON BIOMASSE ENERGIE CHAUFFERIE**  
 1 AVENUE DU GENERAL BARBOT  
 05100 BRIANCON

Nature de l'activité : Chaufferies gaz et bois.

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Sans objet

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

- > la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui  Non
- > le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Sans Objet**

Vérification des installations électriques réalisée  
 Nous déclarons avoir procédé le 03/03/2020 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

- Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui  Non

Type de vérification :


- Première vérification effectuée par l'organisme
- Vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite : Sans objet

**Conclusion**  
 Nous déclarons que l'installation électrique  
 peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion  
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée  
 par **Mr THIERRY PETITNICOLAS**  
 Sans présence d'accompagnement

A GAP, le 03/03/2020



(r4.1)



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
 Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

<b>AR Prefecture</b> <b>DOMAINE 18</b> 005-210500237-20210908-2021_09_186BIS-DE Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b> Réf : 11380899-001-1	<b>Q 18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>		

Constatations <sup>1</sup>	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)		✓		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités			✓	
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		
<sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. <sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.				
<b>Evénements déclarés depuis la vérification précédente</b> <u>Modification de l'installation</u> Aucune  <u>Incidents</u> Aucun  <u>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité</u> Aucune				

AR Prefecture <b>DOMAINE 18</b>	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Réf : 11380899-001-1	<b>Q 18</b>
005-210500237-20210908-2021_09_186BIS-DE			
Recu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>		

**Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées**

Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

**CHAUFFERIE BBE - Bois - Hall**

Tableau : Armoire auxiliaire bois  
PC 400 V

(2020) - Le contacteur sous ce disjoncteur n'est pas correctement protégé contre les surcharges  
⇒ *Amélioration proposée : Installer un protection de surcharge selon les préconisations constructeur, à défaut calibrée à l'intensité nominale*

**Commentaires**

Q19 Délivré : Oui  Non

Présence de procédés photo-voltaïques : Oui  Non

Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **Schéma TT**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

**BRIANCON BIOMASSE ENERGIE**  
*A l'attention de **MME IMEN MESTIRI***  
**PLACE MEDECIN GENERAL BLANCHARD**

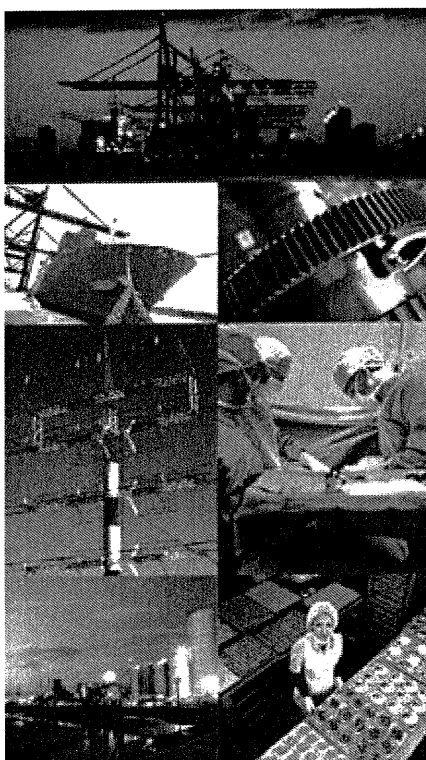
**05100 BRIANCON**

**RAPPORT DE VERIFICATION**  
**Installations électriques**  
**Code du travail**

Code prestation : A10Z1  
Rapport N° : R11380899-001-1

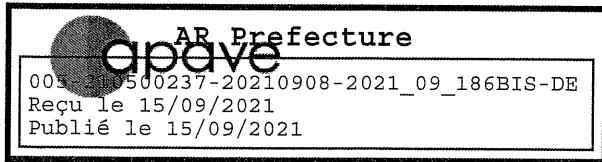
Lieu d'intervention :  
**BRIANÇON BIOMASSE ENERGIE CHAUFFERIE**  
**1 AVENUE DU GENERAL BARBOT**  
**05100 BRIANCON**

Date d'intervention : du 02/03/2020 au 03/03/2020  
Date d'expédition : 18/03/2020



GAP  
28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN  
05000 GAP  
Tél : 0492537676 - Fax : 0492524048





**RAPPORT DE VERIFICATION**  
**Installations électriques**  
**Code du travail**


Code prestation : A10Z1

Date d'expédition : 18/03/2020

- R11380899-001-1

Liste des destinataires :

- BRIANCON BIOMASSE ENERGIE  
PLACE MEDECIN GENERAL BLANCHARD  
05100 BRIANCON  
A l'attention de : MME IMEN MESTIRI  
Envoi par : Mail

 <b>AR Prefecture</b> 000 210500237-20210908-2021_09_186BIS-DE Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	Réf :	11380899-001-1
	Date :	18/03/2020

**GAP**

28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN

05000 GAP

Tél : 0492537676 - Fax : 0492524048

E-mail : gap@apave.com

## **BRIANCON BIOMASSE ENERGIE CHAUFFERIE**

1 AVENUE DU GENERAL BARBOT

05100 BRIANCON

### **VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

(Code du travail : Art R.4226-16)

Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **BRIANÇON BIOMASSE ENERGIE CHAUFFERIE**  
1 AVENUE DU GENERAL BARBOT  
05100 BRIANCON

Période d'intervention : du 02/03/2020 au 03/03/2020


Intervenant(s) : THIERRY PETITNICOLAS

Validé(s) par : PASCAL BORDEAU

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac  
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités  
et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

 <p>AR Prefecture  <b>VERIFICATION D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>  en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R.4226-21 et R. 4722-26 du Code du Travail</p> <p>005-210500237-20210908-2021-09-166 DRS DE  Reçu le 15/09/2021  Publié le 15/09/2021</p>	Réf : 11380899-001-1 Date : 18/03/2020
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

## 1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

## 2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

**Sont exclus du champ de la vérification :**

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

## 3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
  - les schémas complets et à jour
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement. Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels. Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement : il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement. Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

## 4 - CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

## 5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

## 6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

## 7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

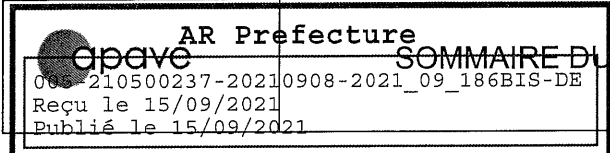
Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

## 8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

## 9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

		Réf : 11380899-001-1 Date : 18/03/2020
-----------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------

<b>I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>4</b>
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
<b>II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS</b>	<b>6</b>
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
<b>III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS</b>	<b>7</b>
III.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments/affectation	7
III.2 Structure des installations	7
- Désignation des Réseaux	7
- Désignation et implantation du ou des postes Haute Tension	7
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	7
- Caractéristiques des Sources	7
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	7
III.3 Installations de Sécurité	8
Eclairage de sécurité	8
III.4 Classement des locaux à risques	8
<b>IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES</b>	<b>9</b>
<b>NORMES APPLICABLES</b>	9
<b>V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS</b>	<b>16</b>
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	16
V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés	17
V.3 Résultats	17
- Prises de terre	17
- Continuités entre tableaux de la distribution	17
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	17
- Examen des circuits terminaux	19
<b>VI ANNEXE</b>	<b>24</b>
- Liste des plans et schémas des installations	24

	AR Prefecture	<b>RENSEIGNEMENTS GENERAUX</b>	Réf : 11380899-001-1
	004-210500237-20210908-2021_1	<b>DE L'ETABLISSEMENT</b>	Date : 18/03/2020
	Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021		

## I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **BRIANÇON BIOMASSE ENERGIE CHAUFFERIE**  
**1 AVENUE DU GENERAL BARBOT**  
**05100 BRIANCON**  
N° Etab 44600504 N° Mission A533250083-1

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **Chaufferies gaz et bois.**


Vérification

Nature :	<b>Périodique</b>
Périodicité réglementaire :	<b>Annuelle</b>
Dates :	<b>Du 02/03/2020 au 03/03/2020</b>
Durée (jours) :	<b>2</b>
Date précédente :	<b>Sans objet</b>

Accompagnement réglementaire : **Total**

Vérificateur(s) : **Mr THIERRY PETITNICOLAS**  
**GAP**

Surveillance des installations : **Mme Imen MESTIRI (ingénieur)**  
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**

 <b>AR Prefecture</b> 000 210500237-20210908-2021_0908-2021_0908-2021 Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	<b>RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT</b>	Réf :	11380899-001-1
		Date :	18/03/2020

## I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

### - Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes.	✓			
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale : - <b>Rapport SOCOTEC 176W/18/2488 Chaufferie gaz</b>	✓			
Rapports des vérifications périodiques antérieures			✓	
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

### - Limite(s) d'intervention

#### Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.  
Faire réaliser les compléments nécessaires

#### Limite(s) d'intervention particulière(s)

#### **CHAUFFERIE BBE - Bois - Hall CHAUFFERIE BBE - Hangar silos Ventilateur préchauffage CH2 bois - ND**

Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés  
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

#### **Batterie de chauffage 1 CH2 bois - ND**

Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés  
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

#### **Ventilateur préchauffage CH1 bois - ND**

Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés  
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

#### **Batterie de chauffage 1 CH1 bois - ND**

Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés  
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

#### **Pompe de relevage - ND**


Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés  
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

#### **Echelles silo**

Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés  
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

## I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

 <b>AR Prefecture</b> 005-210500237-20210908-2021_09_08 Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	<b>LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS</b>	Réf :	11380899-001-1
		Date :	18/03/2020

### - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension


Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité – Préconisation (P)
<b>CHAUFFERIE BBE - Bois - Hall</b>			
<b>Armoire auxiliaire bois</b>			
<b>PC 400 V</b>			
1	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 432		Le contacteur sous ce disjoncteur n'est pas correctement protégé contre les surcharges (P) <i>Installer un protection de surcharge selon les préconisations constructeur, à défaut calibrée à l'intensité nominale</i>
<b>CHAUFFERIE BBE - Vestiaires - Douches</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
2	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Câble(s) avec connexions accessibles (dominos) (P) <i>A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x) ou remettre le luminaire</i>
<b>CHAUFFERIE BBE - Poste HT</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
3	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Absence de borne ou barre principale de terre du neutre (P) <i>A poser et y connecter le conducteur de terre du neutre</i>
<b>Réseau public alimentation HT</b>			
<b>Terre du neutre</b>			
4	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542		La résistance de la prise de terre du neutre est trop élevée. (P) <i>Réaliser une prise de terre dont la résistance ohmique n'excède pas 3 ohms</i>








 <p>AR Prefecture  <b>EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES</b></p> <p>069 210500237-20210908-2021_09_15          Reçu le 15/09/2021          Publié le 15/09/2021</p>	Réf : 11380899-001-1 Date : 18/03/2020
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------


### NORMES APPLICABLES

- NF C13-100 (Ed2001)   
  NF C13-100 (Ed2015)   
  NF C13-200 (Ed2009)   
  NF C13-200 (Ed2018)   
  NF C15-100 (Ed2002)
- NF C15-150-1 (Ed1998)   
  NF EN50107-1 (Ed2003)   
  NF C15-211 (Ed2006)   
  NF C15-211 (Ed2017)
- NF C17-200 (Ed2007)   
  NF C17-200 (Ed2016)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	<b>Obligations générales du Maître d'Ouvrage</b>			
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C13-100_Ed2001		
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C13-100_Ed2015		
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C13-200_Ed2009		
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C13-200_Ed2018		
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C15-100_Ed2002-131		C
R. 4215-02	<b>Dossier technique</b>			
	<i>Mise à disposition des différents éléments</i>	-	20/04/12 - Art. 2	
R. 4215-03	<b>Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement</b>			NC
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C13-100_Ed2001-412		C
	<i>Protection contre les contacts directs , obstacles , enveloppes</i>	NF C13-100_Ed2015-411		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C13-100_Ed2001-413		C
	<i>Coupure au premier défaut excepté pour les schémas à neutre isolé</i>	NF C13-100_Ed2015-412		C
	<i>Protection contre les contacts indirects , Prises de terre, conducteurs de protection, liaisons équipotentielle</i>	NF C13-100_Ed2015-332		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C13-100_Ed2001-434		C
	<i>Protection contre les contacts indirects, somme des longueurs des câbles HT est supérieure à 100m</i>	NF C13-100_Ed2015-412		SO
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C13-100_Ed2001-542		C
	<i>Liaison équipotentielle principale</i>	NF C13-100_Ed2015-412		C
	<i>Liaison équipotentielle principale</i>	NF C13-100_Ed2015-542		C
	<i>Liaison équipotentielle principale</i>	NF C13-100_Ed2015-544		C
	<i>Prise de terre</i>	NF C13-100_Ed2001-541		C
	<i>Constitution des prises de terre</i>	NF C13-100_Ed2015-541		C
	<i>Verrouillages</i>	NF C13-100_Ed2001-461		C
	<i>Verrouillages, schémas et consignes de manoeuvre</i>	NF C13-100_Ed2015-464		C
	<i>Verrouillages, schémas et consignes de manoeuvre</i>	NF C13-100_Ed2015-711		C
	<i>Verrouillages, schémas et consignes de manoeuvre</i>	NF C13-100_Ed2015-741		C
	<i>Isolation</i>	NF C13-100_Ed2015-411		C
	<i>Valeur de la prise de terre adaptée</i>	NF C13-100_Ed2015-412		C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C13-200_Ed2009-411		C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C13-200_Ed2018-411		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C13-200_Ed2009-412		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C13-200_Ed2018-412		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C13-200_Ed2009-413		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C13-200_Ed2009-528		C
	<i>Ecrans et armatures</i>	NF C13-200_Ed2018-528		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C13-200_Ed2009-542		C
	<i>Conducteurs de protection</i>	NF C13-200_Ed2018-542		C
	<i>Séparation des conducteurs de protection des conducteurs actifs</i>	NF C13-200_Ed2018-543		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C13-200_Ed2009-544		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C13-200_Ed2018-544		C
	<i>Prise de terre</i>	NF C13-200_Ed2009-412		C
	<i>Prise de terre</i>	NF C13-200_Ed2018-412		C
	<i>Prise de terre</i>	NF C13-200_Ed2009-541		C
	<i>Prise de terre</i>	NF C13-200_Ed2018-541		C
	<i>Verrouillages</i>	NF C13-200_Ed2009-464		C
	<i>Verrouillages</i>	NF C13-200_Ed2018-464		C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-411		NC
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-529		C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-781		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-411		NC
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-612		C


 <b>AR Prefecture</b> 000-210500237-20210908-2021_09_11	<b>EXAMEN DES PRESCRIPTIONS</b> <b>APPLICABLES</b>	Réf :	11380899-001-1
		Date :	18/03/2020
		Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>Isolement des circuits</i>	NF C15-100_Ed2002-612	C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100_Ed2002-412	C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100_Ed2002-413	C
	<i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100_Ed2002-414	C
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100_Ed2002-415	C
	<i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i>	NF C15-100_Ed2002-531	C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-543	C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-544	C
	<i>Prise de terre</i>	NF C15-100_Ed2002-542	NC
	<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100_Ed2002-701	C
	<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-702	SO
<b>R. 4215-04</b>	<b>Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement</b>		
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C13-100_Ed2001-526	C
	<i>Coupure au premier défaut excepté pour les schémas à neutre isolé</i>	NF C13-100_Ed2015-412	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C13-200_Ed2009-521	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C13-200_Ed2018-521	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-442	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-524	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-528	C
	<i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100_Ed2002-534	SO
<b>R. 4215-05</b>	<b>Risques liés à l'élévation normale de température des matériels</b>		
	<i>Echauffements</i>	NF C13-100_Ed2001-421	C
	<i>Echauffements</i>	NF C13-100_Ed2015-422	C
	<i>Echauffements</i>	NF C13-100_Ed2001-422	C
	<i>Echauffements</i>	NF C13-100_Ed2015-421	C
	<i>Echauffements</i>	NF C13-100_Ed2001-423	C
	<i>Echauffements</i>	NF C13-200_Ed2009-421	C
	<i>Echauffements</i>	NF C13-200_Ed2018-421	C
	<i>Echauffements</i>	NF C13-200_Ed2009-425	C
	<i>Echauffements</i>	NF C13-200_Ed2018-425	C
	<i>Echauffements</i>	NF C13-200_Ed2009-531	C
	<i>Choix et mise en œuvre de l'appareillage</i>	NF C13-200_Ed2018-531	C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-422	C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-423	C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-512	C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-559	C
<b>R. 4215-06</b>	<b>Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie</b>		NC
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C13-100_Ed2001-431	C
	<i>Diélectrique inflammable</i>	NF C13-100_Ed2001-432	C
	<i>Protection des transformateurs contre les surintensités et des défauts internes</i>	NF C13-100_Ed2015-422	C
	<i>Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec</i>	NF C13-100_Ed2015-422	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C13-100_Ed2001-432	C
	<i>Protection contre les surcharges</i>	NF C13-100_Ed2015-431	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C13-100_Ed2001-433	C
	<i>Protection contre les courts-circuits</i>	NF C13-100_Ed2015-432	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C13-100_Ed2001-521	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C13-100_Ed2001-522	C
	<i>Protection contre les surcharges</i>	NF C13-100_Ed2015-523	C
	<i>Choix et mise en œuvre des connexions</i>	NF C13-100_Ed2001-523	C
	<i>Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexions</i>	NF C13-100_Ed2015-526	C
	<i>Conducteurs de protection, liaison des masses</i>	NF C13-100_Ed2015-542	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C13-100_Ed2001-531	C
	<i>Pouvoirs de coupure</i>	NF C13-100_Ed2015-432	C
	<i>Diélectrique inflammable (transformateurs)</i>	NF C13-200_Ed2009-422	C
	<i>Diélectrique inflammable (transformateurs)</i>	NF C13-200_Ed2018-422	SO
	<i>Récupération des diélectriques</i>	NF C13-200_Ed2018-471	SO

 <p>AR Prefecture 000 210500237-20210908-2021_09_15 Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021</p>	<b>EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES</b>	Réf : 11380899-001-1
		Date : 18/03/2020


Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>Diélectrique inflammable (réactances et condensateurs)</i>	NF C13-200_Ed2009-423	SO
	<i>Diélectrique inflammable (réactances et condensateurs)</i>	NF C13-200_Ed2018-423	SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C13-200_Ed2009-427	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2009-431	C
	<i>Protection des canalisations contre les surcharges</i>	NF C13-200_Ed2018-431	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2009-432	C
	<i>Protection des canalisations contre les courts-circuits</i>	NF C13-200_Ed2018-432	C
	<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs</i>	NF C13-200_Ed2009-427	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2009-510	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2018-511	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2009-531	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2018-531	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2009-523	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2018-523	C
	<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>	NF C13-200_Ed2009-526	C
	<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>	NF C13-200_Ed2018-526	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2009-527	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2018-527	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2009-528	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2018-528	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2009-534	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C13-200_Ed2018-531	C
	<i>Protection contre les arcs électriques internes des appareillages HTA</i>	NF C13-200_Ed2018-426	C
	<i>Alimentation auxiliaire</i>	NF C13-200_Ed2018-538	C
	<i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100_Ed2002-421	SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-421	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-430	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-431	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-432	NC
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-433	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-434	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-435	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-523	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-524	C
	<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>	NF C15-100_Ed2002-526	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-512	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-533	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-535	C
	<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT &gt; = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-536	C
	<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT &gt; = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-555	C
<b>R. 4215-07</b>	<b>Sectionnement des installations</b>		
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C13-100_Ed2001-531	C
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C13-100_Ed2001-571	C
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C13-200_Ed2009-461	C
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C13-200_Ed2009-533	C
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C13-200_Ed2018-531	C
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-462	C
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-536	C
<b>R. 4215-08</b>	<b>Coupure d'urgence des circuits</b>		
	<i>Coupure d'urgence</i>	NF C13-200_Ed2009-463	C

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	Coupure d'urgence	NF C13-200_Ed2018-464		C
	Coupure d'urgence	NF C15-100_Ed2002-463		C
<b>R. 4215-09</b>	<b>Mise en oeuvre des canalisations</b>			
	Mode de pose des canalisations	NF C13-100_Ed2001-52		C
	Mode de pose des canalisations	NF C13-200_Ed2009-521		C
	Mode de pose des canalisations	NF C13-200_Ed2018-521		C
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-521		C
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-527		C
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-528		C
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-529		C
<b>R. 4215-10</b>	<b>Identification des circuits et appareillages</b>			
	- du poste de livraison-transformation	NF C13-100_Ed2001-524		C
	Repérage des conducteurs	NF C13-100_Ed2015-514		C
	- du poste de livraison-transformation	NF C13-100_Ed2001-624		C
	Identification des circuits et appareillages - Adéquation schémas/réalisation	NF C13-100_Ed2015-514		C
	- des installations HT	NF C13-200_Ed2009-514		C
	Identification et repérage des installations HT	NF C13-200_Ed2018-514		C
	- des installations BT	NF C15-100_Ed2002-514		C
<b>R. 4215-11</b>	<b>Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement</b>			
	Adaptation des matériels à la tension	NF C13-100_Ed2001-311		C
	Adaptation des matériels à la tension	NF C13-100_Ed2015-321		C
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C13-100_Ed2001-32		C
	Adaptation des matériels à la tension	NF C13-100_Ed2001-522		C
	Adaptation des matériels à la tension	NF C13-200_Ed2009-321		C
	Adaptation des matériels à la tension	NF C13-200_Ed2018-321		C
	Adaptation des matériels à la tension	NF C13-200_Ed2009-322		C
	Niveau d'isolement de l'installation	NF C13-200_Ed2018-322		C
	Installation du matériel	NF C13-200_Ed2009-510		C
	Conformité aux normes	NF C13-200_Ed2018-511		C
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C13-200_Ed2009-512		C
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C13-200_Ed2018-512		C
	Choix et mise en oeuvre en fonction des influences externes	NF C13-200_Ed2018-522		C
	Adaptation du matériel à la tension nominale	NF C13-200_Ed2018-321		C
	Type d'isolant adapté à la tension et à son environnement	NF C13-200_Ed2018-411		C
	Adaptation des matériels à la tension	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Installation du matériel	NF C15-100_Ed2002-530		C
	Installation du matériel	NF C15-100_Ed2002-555		C
	Installation du matériel	NF C15-100_Ed2002-559		C
	Emplacements à risques particuliers d'influences externes			
	- Salles d'eau	NF C15-100_Ed2002-701		SO
	- Piscines, bassins	NF C15-100_Ed2002-702		SO
	- Saunas	NF C15-100_Ed2002-703		SO
	- Installations de chantier	NF C15-100_Ed2002-704		SO
	- Etablissements agricoles	NF C15-100_Ed2002-705		SO
	- Enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	- Parcs de caravanes	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	- Marinas	NF C15-100_Ed2002-709		SO
	- Installations temporaires	NF C15-100_Ed2002-711		SO
	- Unités mobiles ou transportables	NF C15-100_Ed2002-717		SO
<b>R. 4215-12</b>	<b>Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion</b>			C
	Emplacements à risque d'incendie	NF C13-100_Ed2001-741		SO
	Emplacements à risque d'incendie	NF C13-200_Ed2009-421		SO
	Emplacements à risque d'incendie	NF C13-200_Ed2018-421		SO
	Emplacements à risque d'explosion	NF C13-200_Ed2009-426		SO
	Emplacements à risque d'explosion	NF C13-200_Ed2018-422		SO
	Emplacements à risques d'incendie	NF C15-100_Ed2002-422		C
	Emplacements à risque d'explosion	NF C15-100_Ed2002-424		SO
<b>R. 4215-13</b>	<b>Locaux ou emplacements de service électrique</b>			C
	Protection contre les contacts directs	NF C13-100_Ed2001-412		C
	Eclairage de sécurité	NF C13-100_Ed2001-762		C


 <p>AR Prefecture EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES</p> <p>000 210500237-20210908-2021_09_15 Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021</p>	Réf :	11380899-001-1
	Date :	18/03/2020

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	Eclairage de sécurité	NF C13-100_Ed2015-722		C
	Canalisations étrangères	NF C13-100_Ed2001-731		SO
	Canalisations étrangères	NF C13-100_Ed2015-722		SO
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C13-100_Ed2001-75		C
	Conditionnement- ventilation	NF C13-100_Ed2015-722		C
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C13-100_Ed2001-622		C
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C13-100_Ed2015-622		C
	Moyens d'extinction	NF C13-100_Ed2001-623		C
	Moyens d'extinction	NF C13-100_Ed2015-623		C
	Mesures particulières pour matériel isolé au SF6	NF C13-100_Ed2001-424		SO
	Protection contre les contacts directs	NF C13-200_Ed2009-411		C
	Protection contre les contacts directs	NF C13-200_Ed2018-411		C
	Eclairage de sécurité	NF C13-200_Ed2009-712		C
	Emplacement extérieur	NF C13-200_Ed2018-713		SO
	Prescriptions générales	NF C13-200_Ed2018-711		C
	Canalisations étrangères	NF C13-200_Ed2009-712		SO
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C13-200_Ed2009-712		C
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C13-200_Ed2018-712		C
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C13-200_Ed2009-622		C
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C13-200_Ed2018-622		C
	Moyens d'extinction	NF C13-200_Ed2009-623		C
	Moyens d'extinction	NF C13-200_Ed2018-623		C
	Locaux et emplacements établis à l'intérieur d'un bâtiment	NF C13-200_Ed2018-712		C
	Mesures particulières pour matériel isolé au SF6	NF C13-200_Ed2009-625		SO
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Dispositions constructives / Ouverture des portes	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Eclairage de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Moyens d'extinction	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Postes préfabriqués : Règles Particulières	NF C13-100_Ed2015-71		SO
	Postes non-préfabriqués : Règles Particulières	NF C13-100_Ed2015-72		SO
	Postes sur poteau alimentés par un réseau aérien : Règles Particulières	NF C13-100_Ed2015-73		SO
	Postes simplifiés préfabriqués : Règles Particulières	NF C13-100_Ed2015-74		SO
<b>R. 4215-14</b>	<b>Normes applicables</b>			
<b>R. 4215-15</b>	<b>Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables</b>			PM
	- aux postes de livraison-transformation	NF C13-100_Ed2001		PM
	- aux installations HT intérieures	NF C13-200_Ed2009		PM
	- aux installations HT intérieures	NF C13-200_Ed2018		C
	- aux installations BT intérieures	NF C15-100_Ed2002		PM
<b>R. 4215-16</b>	<b>Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE</b>			
	Conformité aux normes des matériels HT	NF C13-100_Ed2001-51		C
	Conformité aux normes des matériels HT	NF C13-100_Ed2015-511		C
	Conformité aux normes des matériels HT	NF C13-200_Ed2009-511		C
	Conformité aux normes des matériels HT	NF C13-200_Ed2018-511		C
	Conformité aux normes des matériels BT	NF C15-100_Ed2002-511		C
<b>R. 4215-17</b>	<b>Eclairage de sécurité</b>			C
	Application du règlement ERP si plus contraignant	-	14/12/11 - Art 1	SO
	Obligation d'une installation fixe (si applicable)	-	14/12/11 - Art 2	PM
	Effectif de l'établissement (Mode calcul)	-	14/12/11 - Art 3	PM
	Fonctions de l'éclairage sécurité	-	14/12/11 - Art 4	PM
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation ( sauf dérogation)	-	14/12/11 - Art 5	C
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique	-	14/12/11 - Art 6	SO
	Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)	-	14/12/11 - Art 7	PM
	Eclairage alimenté par source centrale	-	14/12/11 - Art 8	SO
	Eclairage réalisé par BAES	-	14/12/11 - Art 9	C
<b>R. 4226-01</b>	<b>Utilisation des installations</b>			PM
<b>R. 4226-07</b>	<b>Surveillance et maintenance des installations</b>			
	Etat général des installations	NF C13-100_Ed2001-63		C
	Absence de fuite et niveau de diélectrique	NF C13-100_Ed2015-616		C
	Echauffements	NF C13-100_Ed2015-616		C



 <p>AR Prefecture  000 210500237-20210908-2021_09_14  Reçu le 15/09/2021  Publié le 15/09/2021</p>	<b>EXAMEN DES PRESCRIPTIONS  APPLICABLES</b>	Réf :	11380899-001-1
		Date :	18/03/2020

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	<i>Etat du poste préfabriqué</i>	NF C13-100_Ed2015-71		C
	<i>Etat du poste non préfabriqué</i>	NF C13-100_Ed2015-72		C
	<i>Etat du poste sur poteau</i>	NF C13-100_Ed2015-73		C
	<i>Etat du poste simplifié</i>	NF C13-100_Ed2015-74		C
	<i>Etat général des installations</i>	NF C13-200_Ed2009-616		C
	<i>Etat général des installations</i>	NF C13-200_Ed2018-616		C
	<i>Eclairage insuffisant</i>	NF C13-200_Ed2018-711		C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-63		C
	<i>Etat général des installations</i>	NF C15-100_Ed2002-63		C
<b>R. 4226-09</b>	<b>Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité</b>			
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i>	NF C13-100_Ed2001-624		C
	<i>Affichages et inscriptions</i>	NF C13-100_Ed2001-624		C
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i>	NF C13-100_Ed2001-622		C
	<i>Affichages et inscriptions</i>	NF C13-100_Ed2015-624		C
	<i>Prescriptions spécifiques aux locaux à risques particuliers de choc électrique</i>	NF C13-100_Ed2015-411		C
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C13-100_Ed2001-77		C
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i>	NF C13-100_Ed2015-622		C
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C13-100_Ed2015-722		C
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C13-100_Ed2015-711		C
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C13-100_Ed2015-741		C
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i>	NF C13-200_Ed2009-622		C
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i>	NF C13-200_Ed2018-622		C
	<i>Affichages et inscriptions</i>	NF C13-200_Ed2009-624		C
	<i>Affichages et inscriptions</i>	NF C13-200_Ed2018-624		C
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C13-200_Ed2009-712		C
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C13-200_Ed2018-712		C
	<i>Locaux établis à l'intérieur de bâtiments</i>	NF C13-200_Ed2009-712		C
	<i>Locaux établis à l'intérieur de bâtiments</i>	NF C13-200_Ed2018-712		C
	<i>Emplacements établis en extérieur</i>	NF C13-200_Ed2009-713		SO
	<i>Emplacements établis en extérieur</i>	NF C13-200_Ed2018-713		SO
	<i>Affichages et inscriptions</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
<b>R. 4226-10</b>	<b>Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique</b>			
	<i>Anesthésie électrique</i>	-	26/02/1993	SO
	<i>Barrière à poissons</i>	-	17/03/1993	SO
	<i>Pêche à l'électricité</i>	-	02/02/1989	SO
	<i>Galvanoplastie, Electrolyse, Electrolyse, Fours à arc :</i>	-	15/12/2011	
	<i>- Tensions limites - Prévention du contact direct</i>	-	15/12/11 - Art 1	SO
	<i>- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1</i>	-	15/12/11 - Art 2	SO
	<i>Laboratoires et plates-formes d'essais :</i>	-	16/12/2011	
	<i>- Accès et délimitation</i>	-	16/12/11 - Art 2	SO
	<i>- Repérage des points d'alimentation</i>	-	16/12/11 - Art 3	SO
	<i>- Dispositions vis-à-vis du contact direct</i>	-	16/12/11 - Art 4	SO
	<i>- Dispositions vis-à-vis du contact indirect</i>	-	16/12/11 - Art 5	SO
	<i>- Dispositif de coupure d'urgence</i>	-	16/12/11 - Art 6	SO
	<i>- Prévention du risque après remise sous tension</i>	-	16/12/11 - Art 7	SO
	<i>- Essais hors laboratoires et plateformes</i>	-	16/12/11 - Art 8	SO
<b>R. 4226-11</b>	<b>Installations de soudage électrique :</b>		19/12/2011	SO
	<i>Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs</i>	-	19/12/11 - Art 2	SO
	<i>Porte-électrodes, torches ou pistolets</i>	-	19/12/11 - Art 3	SO
	<i>Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe</i>	-	19/12/11 - Art 4	SO
	<i>Soudage sur des chantiers spécialisés de construction</i>	-	19/12/11 - Art 5	SO
<b>R. 4226-12</b>	<b>Utilisation et raccordement des appareils amovibles</b>		20/12/2011	
	<i>Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté</i>	-	20/12/11 - Art 2	C
	<i>Adaptation aux influences externes</i>	-	20/12/11 - Art 3	C
	<i>Canalisations souples d'alimentation</i>	-	20/12/11 - Art 4	C
	<i>Prises de courant, prolongateurs et connecteurs</i>	-	20/12/11 - Art 5	C
	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs &gt; 32 ampères.</i>	-	20/12/11 - Art 6	SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>	-	20/12/11 - Art 7	SO

 <p>AR Prefecture 009-210500237-20210908-2021_09_14 Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021</p>	<b>EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES</b>	Réf : 11380899-001-1
		Date : 18/03/2020

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>	NF C15-100_Ed2002-706	20/12/11 - Art 7	SO
<b>R. 4226-13</b>	<b>Maintenance de l'éclairage sécurité</b>		14/12/2011	
	<i>Dispositif de mise à l'état de repos</i>	-	14/12/11 - Art 9	C
	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>	-	14/12/11 - Art 10	C
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>	-	14/12/11 - Art 11	C
	<i>Lampes de rechange</i>	-	14/12/11 - Art 12	C
<b>R. 4226-18</b>	<b>Exclusion (limites d'intervention)</b>		26/12/2011	

C : Conforme - NC : Non Conforme - SO : Sans Objet - PM : Pour Mémoire



## V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

### Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

### Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.  
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.

### Valeurs limites

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U <sub>ip</sub> = 2 kV	U <sub>ip</sub> = 4 kV	U <sub>ip</sub> = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence.  
U<sub>ip</sub> : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

### Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
  - quel que soit le type de vérification, comme suit :
    - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
    - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
  - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
  - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux ( ou locaux ayant des influences externes assimilées ), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement
- **Valeurs limites**
  - En basse tension : La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales. Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105 ; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
  - En haute tension : En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles. La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ
- Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm

### Isolément des Circuits et Matériels BT

**Etendue** : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II. Toutefois en RGIE, les mesures d'isolements sont effectuées par rapport à la terre et localisation des défauts d'isolement jusqu'au dernier appareil de coupure ou de sectionnement omnipolaire, lorsque les conditions d'exploitation le permettent.

- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U <= 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

### Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

### Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)


- **Etendue** : L'essai des DDR de sensibilité inférieure ou égale à 1A est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA

### Signification des abréviations utilisées

<b>C</b> Contacteur	<b>I</b> Interrupteur	<b>PI</b> Protection Intégrée	<b>RT</b> Relais Thermique
<b>Dj</b> Disjoncteur	<b>IDR</b> Interrupteur Différentiel	<b>PSNE</b> Protection Surcharge non exigée	<b>S</b> Sectionneur
<b>DDA</b> Dispo. de Déconnexion Auto	<b>IF</b> Interrupteur fusible	<b>RD</b> Relais différentiel	<b>SF</b> Sectionneur fusible
<b>DDR</b> Disjoncteur Différentiel	<b>INV</b> Inverseur	<b>RE</b> Relais Electronique	
<b>DC</b> Discontacteur	<b>IS</b> Interrupteur sectionneur	<b>RM</b> Relais Magnétique	
<b>Fu</b> Fusibles	<b>ISF</b> Interrupteur sectionneur fusible	<b>RMT</b> Relais Magnétothermique	<b>Xa/b</b> a pôles coupés, b pôles protégés

### Vérification des récepteurs

**ND** : Non Déterminée      **NV** : Nombre d'appareils d'éclairage ou socles prises de courant vérifiés      **NI** : Nombre d'appareils ou socles accessibles

 AR Préfecture de la Somme 093 210500237-20210908-2021_09_186BI Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	<b>RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS</b>	Réf : 11380899-001-1
		Date : 18/03/2020

## V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	PONTARLIER Pontamesure		FLUKE FL 1621	

## V.3 Résultats

### - Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur ( $\Omega$ )
CHAUFFERIE BBE - Poste HT	Terre des masses un poste	Ouverte	5.4
CHAUFFERIE BBE - Poste HT	Terre du neutre	Ouverte	15.1
CHAUFFERIE BBE - Poste HT	Terre des masses d'utilisation	Ouverte	4.2


### - Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ( $m\Omega$ )
CHAUFFERIE BBE - Bois - Hall	Armoire auxiliaire bois	Prise de terre	1000
CHAUFFERIE BBE - Bois - Hall	Armoire CH1 bois	Prise de terre	1000
CHAUFFERIE BBE - Bois - Hall	Armoire CH2 bois	Prise de terre	1000
CHAUFFERIE BBE - Bureaux - Bureau Exploitation	Armoire BBE bureaux	Prise de terre	1000
CHAUFFERIE BBE - Vestiaires - Hall	TGBT	Prise de terre	1000
CHAUFFERIE BBE - Vestiaires - Douches	Coffret vestiaire	Prise de terre	1000
CHAUFFERIE BBE - Poste HT	TGA	Prise de terre	1000
CHAUFFERIE BBE - Local vapoiseurs Gaz	Armoire vapoiseurs gaz	Prise. de terre	1000
CHAUFFERIE BBE - Hangar silos	Coffret Silo	Prise de terre	1000

### - Dispositifs différentiels à courant résiduel


Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement ( $M\Omega$ )	N° Obs
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo(s)			
<b>CHAUFFERIE BBE - Bois - Hall</b>							
➤ Armoire auxiliaire bois							
1	PC 400 V	DDR	30		B		1
1	PC 240 V Adoucisseur	DDR	30		B		
1	PC 240 V Pompe relevage	DDR	30		B		
1	Eclairage chaufferie	DDR	30		B		
1	Général contrôle commande	DDR	30		B		
<b>CHAUFFERIE BBE - Bois - Hall</b>							
➤ Armoire CH1 bois							
1	Eclairage armoire	DDR	30		B		
<b>CHAUFFERIE BBE - Bois - Hall</b>							
➤ Armoire CH2 bois							
1	Eclairage armoire	DDR	30		B		
<b>CHAUFFERIE BBE - Bureaux - Bureau Exploitation</b>							
➤ Armoire BBE bureaux							
1	Général éclairage	DDR	30		B		
1	PC 240 bureau	DDR	30		B		
1	PC 240 GTC	DDR	30		B		
1	Général divers	DDR	30		B		
<b>CHAUFFERIE BBE - Vestiaires - Hall</b>							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I <sub>Δn</sub> (mA)	Tempo(s)			
<b>&gt; TGBT</b>							
1	Armoire silo	DDR	300		B		
1	Protection compteur	DDR	300		B		
1	Automate et onduleur	DDR	30		B		
1	Détection gaz	DDR	300		B		
1	Détection incendie	DDR	300		B		
1	Détection intrusion	DDR	300		B		
1	Commande auxiliaire	DDR	300		B		
1	Armoire bureau	DDR	300		B		
1	Garage sanitaire	DDR	300		B		
1	Eclairage sanitaire	DDR	30		B		
1	Armoire chaudière bois 2	DDR	300	0	B		
1	Armoire chaudière bois 1	DDR	300	0	B		
1	Armoire auxiliaire chaudière bois	DDR	300	0	B		
1	Armoire Chaufferie gaz 400	DDR	300	0	B		
1	Armoire vaporisateur gaz propane	DDR	300	0	B		
1	Cde BAES	DDR	30		B		
1	Portail électrique	DDR	30		B		
1	Eclairage électrique	DDR	30		B		
1	Réservé	DDR	30		B		
1	PC 400 V garage	DDR	30		B		
1	PC garage	DDR	30		B		
<b>CHAUFFERIE BBE - Vestiaires - Douches</b>							
<b>&gt; Coffret vestiaire</b>							
1	Général coffret	IDR	30		B		
<b>CHAUFFERIE BBE - Poste HT</b>							
<b>&gt; TGA</b>							
1	Eclairage poste	DDR	300		B		
1	Gestion DGPT2	DDR	300		B		
1	PC poste	DDR	30		B		
<b>CHAUFFERIE BBE - Local vaporisateurs Gaz</b>							
<b>&gt; Armoire vaporisateurs gaz</b>							
1	D5 Détecteur hydrocarbure	DDR	300		B		
1	D6 circuit commande 240 V	DDR	30		B		
<b>CHAUFFERIE BBE - Hangar silos</b>							
<b>&gt; Coffret Silo</b>							
1	PC 240 V	DDR	30		B		
1	Réserve	DDR	30		B		
1	Eclairage 1	DDR	30		B		
1	Eclairage 2	DDR	30		B		
1	PC 400 V	DDR	30		B		

 003-210500237-20210908-2021_09_186BI Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	<b>RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS</b>	Réf :	11380899-001-1
		Date :	18/03/2020

## - Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
<b>CHAUFFERIE BBE - Bois - Hall</b>										
8 / 8	Appareil(s) d'éclairage mur masse inac(2020)									
18 / 18	Appareil(s) d'éclairage passerelle masse inac (2020)									
2 / 2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	Sortie							
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	Mur							
4 / 4	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	Passerelle							
1	Pompe 1 maintien pression NORD		LOWARA		6,5	RMT	14			B
1	Pompe 2 maintien pression NORD		LOWARA		6,5	RMT	14			B
1	Pompe 3 maintien pression NORD		LOWARA		6,5	RMT	14			B
1	Pompe 1 maintien pression SUD		LOWARA		1,53	RMT	2,5			B
1	Pompe 2 maintien pression SUD		LOWARA		1,53	RMT	2,5			B
1	Pompe 3 maintien pression SUD		LOWARA		1,53	RMT	2,5			B
1	Vanne by pass chaufferie V2V1 24V AC	2	EAC		7,8					
1	Vanne by pass chaufferie V2V2 24 V AC	2	EAC		7,8					
1	Pompe doseuse BCD 2408		PROMEGA		0,1					B
1 / 1	Prise(s) de courant (2020)									B
1	Traitement d'eau	2	PENTAIR							
1 / 1	Prise(s) de courant									B
1	Ventilateur extraction fumée CH2 bois		ELETRO		65,4	Fu	80	gG		B
1	Aspirateur central		PHARAON		11,5	DDR	32			B
1 / 1	Prise(s) de courant									B
1	Pompe 04 économiseur		SALMSON		3,18	RMT		3,2		B
1	Vanne V3.4.1	2	ARMATUREL		2,7					
1	Moteur écluse filtre manche CH2 bois		NORD		1,09	RMT		1,29		B
1	Moteur vis filtre à manche CH2		ND		ND	RMT		3,4		B
5	Volet d'air	2	SIEMENS							
1	Ventilateur préchauffage CH2 bois		ND		ND	RMT		5		B
	N° Obs : R. 4226-18									
	Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés <i>Faire réaliser les compléments nécessaires</i>									
1	Batterie de chauffage 1 CH2 bois		ND		ND	RMT		21		B
	N° Obs : R. 4226-18									
	Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés <i>Faire réaliser les compléments nécessaires</i>									
1	Groupe hydraulique pousoir CH2 bois		MEB		20,4	RMT		17		B

 AR Préfecture 06 210500237-20210908-2021_09_186BI Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	<b>RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS</b>	Réf : 11380899-001-1 Date : 18/03/2020
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	-------------------------------------------

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Compresseur		ABAC		ND				B	
1	Moteur Ventilateur air primaire CH2 bois		EMC		5,7	Fu	16	gG	B	
1	Groupe hydraulique grille CH2 bois		MEB		2,3	RMT		2,5	B	
1	Ventilateur air secondaire CH2 bois		ELETRO		13,6	Fu	25	gG	B	
1	Pompe de charge PO2 CH2 bois		SALMSON		14,9				B	
1	Vanne VB02	2	ARMATUREN		2,5					
1	Pompe de recyclage CH2 bois (poussoir)		SIEMENS		0,32	RMT		0,4	B	
1	Moteur convoyeur CH2 bois		NORD		7,85	Fu	20	gG	B	
1	Pompe 04		SALMSON		3,18				B	
1	Vanne V3.4.1	2	ARMATUREN		2,7					
2	Ventilateur extracteur armoire CH2 bois		RITAL		0,25				B	
1 /1	Appareil(s) d'éclairage armoire CH2 Bois	2								
1 /1	Prise(s) de courant armoire CH2 bois (2020)								B	
1	Moteur écluse filtre manche CH1 bois		NORD		1,09	RMT		1,17	B	
1	Moteur vis filtre à manche CH1 bois		ND		ND	RMT		3,4	B	
1 /1	Prise(s) de courant sur armature tuyaux (2020)								B	
1	Ventilateur préchauffage CH1 bois		ND		ND	RMT		0,83	B	
	N° Obs : R. 4226-18		Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés <i>Faire réaliser les compléments nécessaires</i>							
1	Batterie de chauffage 1 CH1 bois		ND		ND	RMT		20	B	
	N° Obs : R. 4226-18		Appareil(s) Inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés <i>Faire réaliser les compléments nécessaires</i>							
1	Groupe hydraulique poussoir CH1 bois		MEB		10,7	RMT		10,4	B	
1	Compresseur		ABAC		ND				B	
1	Moteur Ventilateur air primaire CH1 bois		EMC		3,06	Fu	10	gG	B	
1	Groupe hydraulique grille CH1 bois		MEB		1,5	RMT		1,5	B	
1	Pompe de charge P01 CH1 Bois		SALMSON		4,9				B	
1	Vanne VB01	2	ARMATUREN		2,5					
1	Ventilateur extraction fumée CH1 bois		ELECTRO		33,1	Fu	50	gG	B	
1	Pompe P03 économiseur		SALMSON		1,31	RMT		1,45	B	
1	Vanne V3.4.1		ARMATUREN		2,5				B	
1	Pompe de recyclage CH1 bois (poussoir)		SIEMENS		0,32	RMT		0,4	B	
1	Moteur convoyeur CH1 bois		NORD		7,85	Fu	20	gG	B	
1	Ventilateur air secondaire CH1 bois		EMC		10,1	Fu	20	gG	B	
5	Volet d'air CH1 bois	2	SIEMENS							



AR Prefecture  
**RESULTATS DES MESURAGES ET  
 ESSAIS**


0908-2021\_09\_186BI  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

Réf : 11380899-001-1

Date : 18/03/2020


Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
2	Ventilateur extraction armoire CH1 bois		RITAL		0,26				B	
1 /1	Appareil(s) d'éclairage armoire CH1 bois	2							B	
1 /1	Prise(s) de courant CH1 bois (2020)								B	
6 /6	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	sous sol vers hangar						B	
1	Pompe de relevage N° Obs : R. 4226-18		ND		ND				B	
			Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés Faire réaliser les compléments nécessaires							
7 /7	Appareil(s) d'éclairage(2020)								B	
2 /2	Prise(s) de courant (2020)								B	
1	Transporteur à bande CH2 bois		NORD		6,59				B	
1	Groupe hydraulique silo CH2 bois		MEB		10,7				B	
1	Transporteur à bande CH1 bois		NORD		6,64				B	
1	Etuve		BINDER						B	
1	Balance		OHAUS						B	
3 /3	Prise(s) de courant (2020)								B	
1	Groupe hydraulique silo CH2 bois		MEB		11,8				B	
<b>CHAUFFERIE BBE - Bureaux - Entrée arrière</b>										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2020)									
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
<b>CHAUFFERIE BBE - Bureaux - Bureau Exploitation</b>										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage(2020)								B	
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2							B	
1 /1	Prise(s) de courant (2020)								B	
6 /6	Prise(s) de courant goulotte (2020)								B	
3 /3	Prise(s) de courant ondulée goulotte (2020)								B	
2	Ecran		HP		ND				B	
2	Ordinateur		HP		HP				B	
1	Onduleur		INFOSEC		ND				B	
1	Baie informatique		ND						B	
1	Imprimante		HP		ND				B	
1	Imprimante		BROTHER		ND				B	
1	Ordinateur portable	2	HP		ND				B	
1	Alarme incendie		HEPHAÏS						B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Alarme gaz (dans armoire)		OLDHAM						B	
<b>CHAUFFERIE BBE - Bureaux - Sanitaire</b>										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage couloir	2								
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité couloir	2								
1 /1	Appareil(s) d'éclairage WC	2								
<b>CHAUFFERIE BBE - Bureaux - Bureau Coriance</b>										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2020)									
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
7 /7	Prise(s) de courant (2020)								B	
1	Réfrigérateur		LISTO		ND				B	
1	Bouilloire		HOMDAY		ND				B	
1	Chauffe eau		ATLANTIC		ND				B	
2	Ecran		VIEWSONIC		ND				B	
1	Ordinateur portable	2	LENOVO							
1	Cassette climatisation		MITSUBISHI		ND				B	
<b>CHAUFFERIE BBE - Vestiaires - Hall</b>										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2020)									
2 /2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
6 /6	Prise(s) de courant (2020)								B	
1	Pompe GNR		COGETIL		3				B	
1	Pompe huile hydraulique		PIUSI		5,5				B	
<b>CHAUFFERIE BBE - Vestiaires - Douches</b>										
10 /10	Appareil(s) d'éclairage	2								
1 /1	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2020)									
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(2020) N° Obs : 2 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411								B	
2 /2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
6 /6	Prise(s) de courant (2020)								B	
3	Convecteur	2	ATLANTIC		3,2					

 AR Prefecture 005-210500237-20210908-2021_09_186BI Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021	<b>RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS</b>	Réf : 11380899-001-1
		Date : 18/03/2020

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Chauffe eau		ATLANTIC		ND				B	
<b>CHAUFFERIE BBE - Poste HT - N° Obs : 3</b>										
2 / 2	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2020)									
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage de sécurité	2								
1 / 1	Prise(s) de courant (2020)								B	
<b>CHAUFFERIE BBE - Local vaporisateurs Gaz</b>										
3	Vaporisateur 39,3 KW		ALGAS		59,7	Dj		63	B	
<b>CHAUFFERIE BBE - Hangar silos</b>										
30 / 30	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2020)									
2 / 2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
2 / 2	Prise(s) de courant	2								
3	Echelles silo N° Obs : R. 4226-18								B	
Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés <i>Faire réaliser les compléments nécessaires</i>										
1	Porte sectionnelle		ND		ND				B	
<b>Chaufferie - Local bennes à cendres</b>										
2 / 2	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2020)									
1 / 1	Prise(s) de courant (2020)								B	
2	Porte sectionnelle		LA TOULOUSAINE		ND				B	
2	Moteur benne cendre		NORD		1,79				B	
2	Moteur convoyeur à cendre		SEW		1,75				B	



 <p>AR Prefecture VI-ANNEXE 093-210500237-20210908-2021_09_186BIS-DE Reçu le 15/09/2021 Publié le 15/09/2021</p>		Réf : 11380899-001-1 Date : 18/03/2020
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------

**- Liste des plans et schémas des installations**

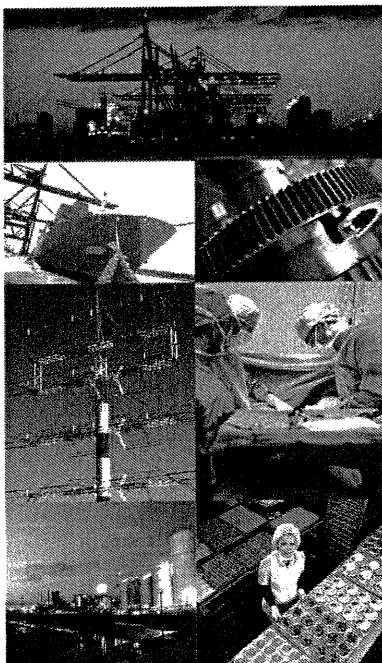
Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
-20200302T082828Z-001.	Ensemble de l'installation	Entreprise	02/03/2020

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

Briançon Biomasse Energie  
Chaufferie centrale  
1 Avenue du Général BARBOT  
05100 Briançon

A l'attention de **Mme MESTIRI Imen**



**CONTROLE DES INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT  
TECHNIQUE APSAD D19**

**THERMOGRAPHIE INFRAROUGE**

CODE PRODUIT : ETIR0010

Lieu Intervention :

**Briançon Biomasse Energie  
Chaufferie centrale**

1 Avenue du Général BARBOT  
05100 Briançon

Date d'intervention : 03/03/2020



Agence de GAP  
28 Avenue Bernard GIVAUDAN

05000 GAP

Tél. : 04 92 53 76 76 - Fax : 04 92 52 40 48

Agence de GAP  
28 Avenue Bernard GIVAUDAN

05000 GAP

Tél. : 04 92 53 76 76 - Fax : 04 92 52 40 48

Briançon Biomasse Energie  
Chaufferie centrale

1 Avenue du Général BARBOT  
05100 Briançon

**Date d'intervention :** 03/03/2020

## CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

### THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRESTATION : ETIR0010

Ensemble des éléments de la liste validée

**Adresse(s) d'expédition :**

2 ex

**Briançon Biomasse Energie**  
Chaufferie centrale  
1 Avenue du Général BARBOT  
05100 Briançon  
A l'attention de Mme MESTIRI Imen

**Intervenant :**

Mr PETITNICOLAS

**Responsable technique :**

Mr PETITNICOLAS

**Signature**

Voir compte rendu Q19 page 3

**Accompagné par :**

Mr ALLARD

Technicien chauffagiste

**Rendu compte à :**

Mme MESTIRI

Ingénieur

**Pièces jointes :**

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

005-21050020120210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

## SOMMAIRE

1. Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE .....	3
2. GENERALITES.....	5
2.1. Objectif .....	5
2.2. Références .....	5
2.3. Type de contrôle.....	5
2.4. Matériel utilisé.....	5
2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice.....	5
2.6. Archivage.....	5
3. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON ....	6
4. CONCLUSION .....	8
4.1. Avis.....	8

## Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

**Entreprise utilisatrice**

Nom (ou raison sociale)

: Briançon Biomasse Energie

 : Chaufferie centrale1 Avenue du Général BARBOT  
05100 Briançon

Nature de l'activité exercée : Chaufferie

Date ou période du contrôle: 03/03/2020

Premier contrôle par thermographie infrarouge : oui  non Si non, le dossier correspondant au précédent contrôle a-t-il été fourni ? : oui  non 

Préciser la date du contrôle précédent :

**Opérateur**

Je, soussigné, Mr PETITNICOLAS, opérateur ayant obtenu l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP (dont ci-joint copie),

 de l'entreprise intervenante suivante :

Nom (ou raison sociale) : APAVE SUDEUROPE SAS

 : Agence de GAP

28 Avenue Bernard GIVAUDAN

05000 GAP

 de l'entreprise utilisatrice:

déclare avoir procédé au contrôle conformément aux exigences du référentiel APSAD D19.

**Synthèse du contrôle**

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :

- Néant

-

Pour le ou les bâtiments concernés :

- La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations : oui  non *Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :*

- Coffrets de raccordement et boîtes de dérivation

- Chemins de câbles non visibles et/ou éloignés des matériels contrôlés

- Armoires et coffrets courants faibles ainsi que machines et équipements terminaux non listés au chapitre 3.

- L'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés a-t-elle été contrôlée: oui  non - La présence d'une installation électrique n'appartenant pas à l'entreprise utilisatrice a-t-elle été constatée ? : oui  non **Nombre d'anomalies**

- de priorité 1 : 0

- de priorité 2 : 0

- de priorité 3 : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

**LISTE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES CONSTATEES**

Sur l'installation électrique de l'établissement : Briançon Biomasse Energie Ensemble des éléments de la liste validée

Site de : Briançon

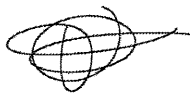
Aucune anomalie n'a été constatée.

**Avis et améliorations proposées**

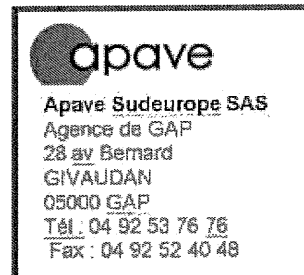
- Au vu des éléments contrôlés de l'installation électrique tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalies.

A GAP, le 06/03/2020

Signature de l'Opérateur



Cachet de l'Entreprise  
de l'Opérateur



## 2. GENERALITES

### 2.1. Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site. Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part.

Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité.

La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

### 2.2. Références

Document technique APSAD D19.

### 2.3. Type de contrôle

- Initial sur installation neuve
- 1<sup>er</sup> périodique
- Périodique

### 2.4. Matériel utilisé

- Appareil de photo numérique (peut être inclus dans la caméra de thermographie).

- Caméra de thermographie : T540  
Identification : 79304255  
Date de fabrication : 12/03/2019

#### Caractéristique technique de la caméra

Gamme de température : -20°C à + 650°C  
Résolution thermique (NETD) : <40mK 24°@ à +30°C  
Précision : +/-2% (T<100°C) à +/-2°C (T>100°C) de la température apparente  
Bande spectrale : 7,5 à 14 µm  
Objectif : 24°

#### Logiciel utilisé pour l'exploitation des résultats

ThermaCAM Reporter 9.2 Pro

#### Vérification de la caméra :

Vérification effectuée le : 12/03/2019  
Par : FLIR

### 2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice

- Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite : sans objet
- Plan des zones ATEX : en cours de réalisation
- Classement des locaux BE2
- Autre : liste des installations à contrôler, plan de prévention ( à consulter sur place)

### 2.6. Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles et avec une durée maximale de 5 ans.

**3. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON**

Conformément aux articles 1.5 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.

Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.

Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

**COLONNE "Charge" :**

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré quand c'est possible par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée). En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

"U" signifie : Usuelle (normale)

"F" signifie : Faible

"0" signifie : Nulle (0 %)

**COLONNE "Repère" :**

"RAS" signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée

"1", "2",...etc renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies

"N.C." signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.

"N.S." signifie que la mesure n'est pas significative du fait d'un faible taux de charge.

Partie renseignée par le client			
Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)
<b>POSTE HT</b>			
Cellule HT	U	NC	Cellules non pourvue de hublot pour contrôle infrarouge
AGBT	U	RAS	
Câbles HT	U	RAS	
<b>VESTIAIRES</b>			
TGBT	U	RAS	
Coffret vestiaires	U	RAS	
<b>CHAUFFERIE GAZ</b>			
Armoire chaufferie gaz	U	RAS	
Tableau chaudière gaz 1	U	RAS	
Tableau chaudière gaz 2	U	RAS	
<b>BUREAU EXPLOITATION</b>			
Tableau BBE	U	RAS	
Tableau alarme gaz	U	RAS	
<b>CHAUFFERIE BOIS</b>			
Armoire auxiliaire bois	U	RAS	
Tableau chaudière bois 1	U	RAS	
Tableau filtre manche chaudière bois 1	U	RAS	
Tableau chaudière bois 2	U	RAS	
Tableau filtre à manche chaudière bois 2	U	RAS	
Coffret pompes maintien en pression NORD	U	RAS	



Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)
Coffret pompes maintien en pression SUD	U	RAS	
<b>HANGAR A SILOS</b>			
Coffret silos	U	RAS	
<b>EXTERIEUR</b>			
Armoire vaporisateurs gaz	U	RAS	

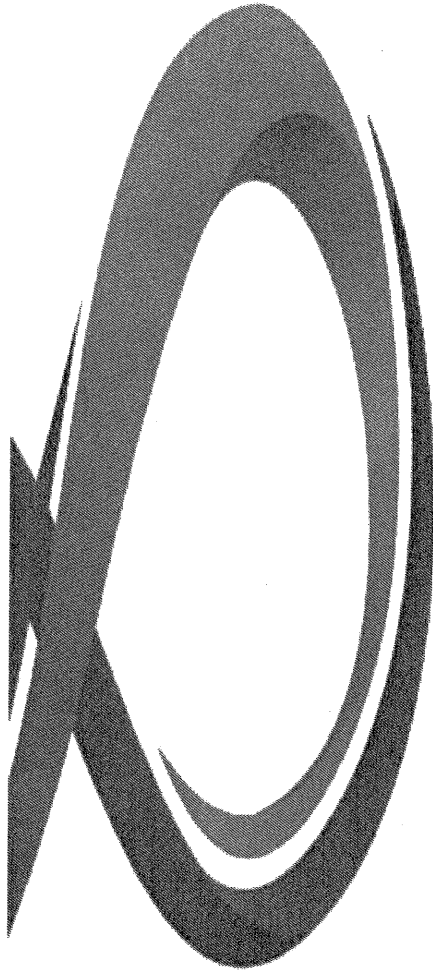
#### 4. CONCLUSION

##### 4.1. Avis

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électrique tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalies.

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021



# ATTESTATION DE COMPETENCE

pour le contrôle des installations électriques  
par thermographie infrarouge

Attestation n° 09.041 C

Date de fin de validité : 20/04/2021

Décernée à Monsieur Thierry PETITNICOLAS

Fait à Saint-Marcel

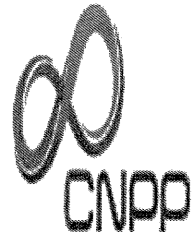
Le 20/04/2017

Cette attestation de compétence permet de réaliser les contrôles par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19 et de délivrer des comptes-rendus de contrôle Q19.

Recyclage obligatoire tous les 4 ans.



Thibaut Gouset  
Directeur formation



CNPP est titulaire de la certification ISO 9001 et de la qualification CPOF

Formation

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021



705190083 20210908

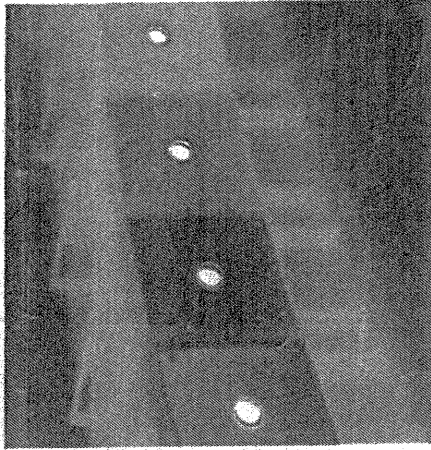
Calibration certificate

Model: FLIR T540 24°

Serial No.: 79304255

Site: FLIR Systems OÜ, Estonia

Date: March 12, 2019



FLIR Tools+

Congratulations on choosing FLIR Tools+, as your software for image analysis, recording of radio-metric video files, and enhanced report generation!

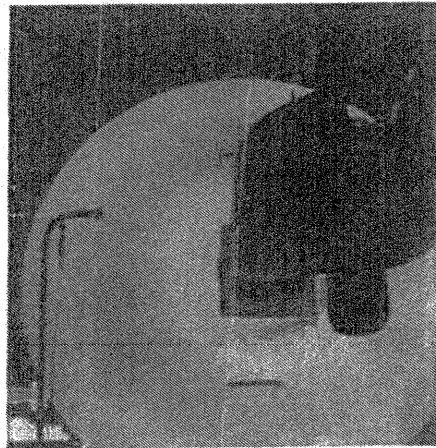
Download your copy of FLIR Tools+ here:

<http://support.flir.com/toolsplus>

Then scratch this field to see the license key:

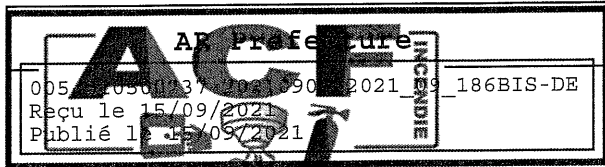
1E45D-1CK91-72FCU-5ZbVM-5L950-3m006

In block 5 at position 5 there is the capital letter G.



**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021



**ACF - INCENDIE**  
Agir Contre le Feu

Tel. 04 42 71 06 16 –  
Courriel : [contact@acf-incendie.fr](mailto:contact@acf-incendie.fr)

## RAPPORT DE VISITE DE MAINTENANCE SSI

N° du rapport : SSI-23/07/2020-2168

N°CLIENT / N°CONTRAT : /	
INSTALLATION	CLIENT
CHAUFFERIE BOIS BRIANCON  Place medecin Général Blanchard 05100 BRIANCON	SOGETHA  54 Route de la Luye 05000 GAP

*Veillez trouver notre rapport relatif à la visite de maintenance préventive annuelle.  
Visite réalisée conformément aux règles de maintenance de la NFS-61933.  
Rapport établi par Jean PAVON*

**Nom technicien(s) :** Jean PAVON

**Rapport transmis au client par mail à :** [d.allard@sogetha.fr](mailto:d.allard@sogetha.fr)

**Personne(s) contactée(s) sur site :** MR ALLARD

Date : 23/07/2020

Jean PAVON

### **ACF INCENDIE**

SIRET : 348 847 260 00034- TVA INTRA : FR 62348847  
Siège Social : 40 chemin de Cézanne, N°18 campagne bleue 130  
Agence Hautes Alpes : 25 Rue Berthelot 05400 Veynes  
Tel. 04 42 71 06 16 – Courriel : [contact@acf-incendie.fr](mailto:contact@acf-incendie.fr)



Entreprise Titulaire du Certificat de qualification professionnelle Qualifelec N° 72865  
CF 2 ST MA : Courants faibles, Sécurité incendie, Maintenance



Entreprise certifiée APSAD-F7 n°293/18/F7  
Détection Incendie & CMSI - Service de Maintenance  
La portée de cette certification est disponible sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

## SOMMAIRE

➤ INFORMATIONS GENERALES DE L'INSTALLATION .....	3
➤ VERIFICATION DES CENTRALES .....	4
➤ VERIFICATION DES ALIMENTATIONS ET DES BATTERIES .....	5
➤ VERIFICATION DES EQUIPEMENTS RACCORDES SUR L'ECS .....	6
➤ VERIFICATION DE L'EVACUATION .....	7
➤ SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	8



## 1 INFORMATIONS GENERALES DE L'INSTALLATION

<b>NATURE DE L'INTERVENTION : (REFERENTIEL UTILISE : Norme NFS 61933)</b>
visite de maintenance préventive annuelle.
<b>ETAT DU SYSTEME A NOTRE ARRIVEE SUR SITE</b>
3 détecteurs sont mis en hors service add 32 et 45 chaufferie bois. Add 55 silo

DOCUMENTS	
Type et nature de l'activité principale	INDUSTRIE
Signature du registre de sécurité	Oui
Présence d'un dossier SSI	Non
Présence du scénario de mise en sécurité	Sans objet
Présence d'une notice simplifiée	Sans objet
Affichage des plans de zones	Sans objet

<b>LOCAL SSI</b>
Implantation de la centrale : ACCUEIL
Présence d'un détecteur dans le local SSI : Oui

<b>MODIFICATIONS APPORTEES A L'INSTALLATION DEPUIS LA DERNIERE VISITE</b>
Sans objet
<u>Conséquences des modifications :</u> Sans objet

<b>OBSERVATIONS SUR LES DOCUMENTS</b>
Absence du dossier d'identité



Entreprise Titulaire du Certificat de qualification professionnelle Qualifelec N° 72865  
CF 2 ST MA : Courants faibles, Sécurité incendie, Maintenance



## 2 VERIFICATION DES CENTRALES

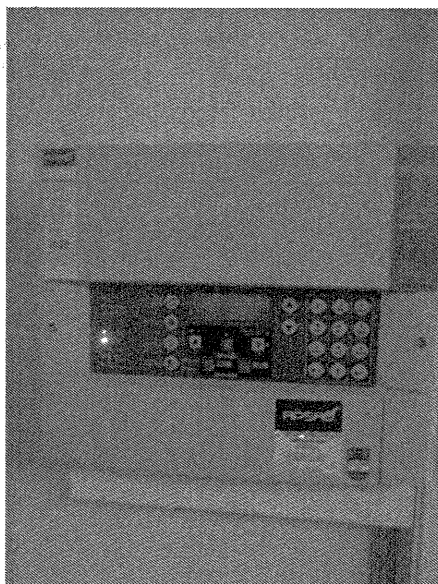
ECS				
MARQUE	REFERENCE	Nbe de BUS (Boucles)	ADRESSE CENTRALE	LOCALISATION
ASD	HEPHAIS 128 C	2	1	ACCUEIL

CMSI				
MARQUE	REFERENCE	N° FONCTIONS	ADRESSE CENTRALE	LOCALISATION
ASD	FONCTION DIRECTES	2	1	ACCUEIL

CONTROLES GENERAUX	RESULTATS
Présence estampille ECS et CMSI et AES	Oui
Test de signalisation défaut secteur ECS et CMSI et AES	Oui
Test de signalisation défaut batteries ECS et CMSI et AES	Oui
Essais signalisation ECS et CMSI	Oui
Test du buzzer en alarme et dérangement ECS et CMSI	Oui
Mesure du taux d'encrassement des détecteurs	Non mesurable.

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS CENTRALE**

Bon fonctionnement de l'ensemble..





Entreprise Titulaire du Certificat de qualification professionnelle Qualifelec N° 72865  
 CF 2 ST MA : Courants faibles, Sécurité incendie, Maintenance

**3 VERIFICATION DES ALIMENTATIONS ET DES BATTERIES**  
**Essais fonctionnels suivant l'annexe J de la NFS 61-933**

PROTECTION ELECTRIQUE	DEPART	LOCALISATION
Présence disjoncteur différentiel 30mA Régime de neutre autorisé: TT, TN, IT	T.G.B.T	TGBT

MESURES TENSIONS SECTEURS ECS - CMSI et AES			
MARQUE ou TYPE	REFERENCE	TENSION SECTEUR 230V (+10% -15%) 50Hz	Localisation (ou désignation)
ECS	INTERNE	240	

ANNEES DES BATTERIES ET MESURES DE CONSOMMATIONS						
CENTRALES	REFERENCES BATTERIES	ANNEES	Qté BATTERIES	COURANT DE REFERENCE (En veille)	MESURE DE CONSOMMATION	
					en Veille (A)	en Alarme (A)
ECS N°1	NP 12V 7 AH	2018	2	0,110	0,110	0,135
CMSI N°1	NP 12V 1,2 AH	2018	1			

MESURES TENSIONS DES BATTERIES			
BATTERIES ECS N°1	Chargeur	T0	T0+1H
Valeur de référence chargeur: 28,5 ≥ V ≥ 25	28,2 V	27,3 V	26,4 V

DELESTAGE ECS-CMSI-AES					
Alimentation	Présence d'un délestage		Mesure après délestage (A)	Batteries (AH)	
	Temps (H)	(12= Pas de délestage)		Nécessaires	Installées
ECS N°1	12	Sans objet.		1.33	NP 12V 7 AH
CMSI N°1	12	Sans objet.		0.00	NP 12V 1,2 AH

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES ALIMENTATION ET BATTERIES
Bon fonctionnement de l'ensemble.



Entreprise Titulaire du Certificat de qualification professionnelle Qualiifelec N° 72865  
 CF 2 ST MA : Courants faibles, Sécurité incendie, Maintenance

#### 4 VERIFICATION DES EQUIPEMENTS RACCORDES SUR L'ECS

##### Essais fonctionnels suivant la NFS 61-933

**NOMBRE DE ZDA et ZDM :** 16

##### TEST EN ALARME DES PERIPHERIQUES

TYPE	REFERENCE	Qté installée	Qté testée	RESULTAT DU TEST
DMA05F	DMA05F	12	12	Bon fonctionnement
OA05F	OA05F	32	28	Voir observation
IR95	IR95	5	4	Voir observation
DLFB	DLFB	2	2	Bon fonctionnement

<b>Contrôle de l'étiquetage (N°Zone/N°Adresse)</b>	Absence de l'étiquetage. A prévoir. Doit faire apparaitre le N° de ZD et N° Adresse.
<b>Mesure du taux d'encrassement des détecteurs</b>	Non mesurable.

##### TEST DES SIGNALISATIONS DES DERANGEMENTS

TYPE	DESCRIPTION DU MODE OPERATOIRE	RESULTAT
BUS	Débrochage du détecteur	Satisfaisant
BUS	Court circuit sur le bus	Satisfaisant

##### SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES EQUIPEMENTS DE L'ECS

2 détecteurs OA05F sont à remplacer dans la chaufferie bois add 32 et 45. 1 détecteur de flamme, sont socle et sa platine sont à remplacer dans le silo add55.

**5 VERIFICATION DE L'EVACUATION**  
**Essais fonctionnels suivant l'annexe C/E de la NFS 61-933**

ZA	DESIGNATION ZA	TEMPORISATION (mn)
ZA1	BATIMENT	Omn

TEST ZA	RESULTATS
Du scénario en automatique	Bon fonctionnement
En commande manuelle	Bon fonctionnement
Test de l'audibilité en tout point*	Satisfaisant
I/S (se réarmement uniquement avec le CMSI)	Sans objet
Test du défaut liaison	Bon fonctionnement

\*Le signal d'évacuation est considéré suffisamment audible lorsqu'il émerge de 10 dB(A) au-dessus du bruit ambiant de référence.


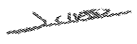
LISTE MATERIEL	REFERENCES (ou mode)	Qté	RESULTATS
FLASH	DFD2000	2	Bon fonctionnement
SIRENE	AVS2000 SIP	4	Bon fonctionnement
SIRENE-FLASH	AVS2000 SDLI	5	Bon fonctionnement

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'EVACUATION ET D'AUDIBILITE**

Bon fonctionnement de l'ensemble.

**6 SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR LES DOCUMENTS</b>
Absence du dossier d'identité
<b>MODIFICATIONS APPORTEES A L'INSTALLATION DEPUIS LA DERNIERE VISITE</b>
Sans objet
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR LES CENTRALES</b>
Bon fonctionnement de l'ensemble.
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES ALIMENTATION ET BATTERIES</b>
Bon fonctionnement de l'ensemble.
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES EQUIPEMENTS RACCORDES SUR L'ECS</b>
2 détecteurs OA05F sont à remplacer dans la chaufferie bois add 32 et 45. 1 détecteur de flamme, sont socle et sa platine sont à remplacer dans le silo add55.
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'EVACUATION</b>
Bon fonctionnement de l'ensemble.
<b>ETAT DE L'INSTALLATION A NOTRE DEPART</b>
3 détecteurs sont mis en hors service.

<b>SIGNATURES</b>	
<b>Technicien ACF : Jean PAVON</b> 	<b>Client : MR ALLARD -</b> Date et heure fin de visite : 23/07/2020 13:58 





AR Prefecture


005 2105 231 2021 00

Publ

# CONDITIONS GENERALES

POUR LA FOURNITURE DE  
GAZ PETROLE LIQUIFIES ET  
GAZ NATUREL LIQUEFIE EN  
CITERNE DE LA MARQUE  
BUTAGAZ

INDUSCONTRAT - NOV 2017

 **Butagaz**  
GAZ & ÉLECTRICITÉ

FU  
ca

**AR Prefecture**

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

Dénomination Sociale du CLIENT : BRIANCON BIOMASSE ENERGIE

Référence Client BUTAGAZ : V983335BTZ

Votre Contrat comprend les documents suivants :

- Les Conditions Générales du Contrat
- Les Conditions Particulières
- Les Annexes indiquées dans la Liste des Annexes

En cas de contradiction entre les documents ci-dessus, ils seront appliqués dans l'ordre de priorité suivant : 1) les Conditions Générales, 2) les Conditions Particulières, 3) les Annexes.

**LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU :**

La Société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée, au capital de 195 225 000 €, inscrite au RCS de NANTERRE sous le N° 402 960 397, dont le siège social est situé au 47/53, rue Raspail - 92594 LEVALLOIS PERRET Cedex, représentée par la société DISTRINORD GAZ, Société par Actions Simplifiée, au capital de 197 000 €, inscrite au RCS d'AMIENS sous le numéro 433 325 479 dont le siège social est situé 408/410 rue d'Abbeville - CS 50229 - 80047 AMIENS Cedex 1, agissant en qualité de Mandataire de la société BUTAGAZ

Représentée par Messieurs :

Christian LASSALLE, Conseiller en Energies Marchés Professionnels

Frédéric VOLANTE, Directeur Commercial Marchés professionnels

Ci-après dénommée « BUTAGAZ » ou le « Fournisseur », d'une part,

La Société BRIANCON BIOMASSE ENERGIE

PLACE MEDECIN GENERAL BLANCHARD

05100 BRIANCON

société constituée en Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 Euros dont le siège social est sis Place Médecin Général Blanchard, 05100 BRIANCON immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP, sous le numéro 803 095 918

Représentée par Monsieur Yves LEDERER, Président

Ci-après dénommée le « CLIENT », d'autre part.

Dénommées individuellement ou ensemble la ou les « Partie(s) »

SA

AV

## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_166BIS-3B  
Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Objet

Par le présent contrat, BUTAGAZ s'engage auprès de son CLIENT à mettre à disposition, entretenir le matériel de stockage (citernes et équipements associés), assurer les livraisons de gaz de pétrole liquéfié (GPL) et/ou de gaz naturel liquéfié (GNL), et le cas échéant, réaliser des prestations complémentaires, selon les modalités définies dans les conditions générales et les conditions particulières précisées ci-après.

#### Caractère personnel

Le présent contrat est conclu en considération expresse de la qualité propre de la société ci-dessus dénommée, et ne peut être ni cédé ni transféré sans l'accord préalable et écrit de BUTAGAZ.

## CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

### Article 1. Exclusivité

Le CLIENT réserve à BUTAGAZ l'exclusivité de la fourniture en Gaz de Pétrole Liquéfiés de la marque BUTAGAZ pour l'ensemble de ses installations, telles que définies dans l'Article 1 des Conditions Particulières.

### Article 2. Qualité

Les Gaz de Pétrole Liquéfiés et/ou les Gaz Naturels Liquéfiés livrés au CLIENT seront conformes aux caractéristiques définies par les spécifications officielles en vigueur et ils sont désignés ci-après sous le nom de "Produit".

### Article 3. Livraison

Le Produit sera livré au client selon le moyen de transport défini aux Conditions Particulières. Les livraisons se feront sans arrêt du circuit d'utilisation.

Les opérations de déchargement seront effectuées sous la responsabilité de BUTAGAZ, sauf lorsqu'elles seront effectuées par le CLIENT avec ses propres moyens de dépotage.

Le CLIENT devra prendre toutes dispositions nécessaires pour maintenir praticable, dégagée et accessible par tous temps aux véhicules de livraison, la zone dans laquelle s'effectuent les opérations de dépotage, respecter et faire respecter les consignes de sécurité imposées pour les opérations de déchargement, notamment, arrêt du moteur des véhicules et extinction des feux nus susceptibles de se trouver dans la zone de sécurité.

### Article 4. Commande

Les délais de livraison sont précisés dans l'Article 3 des Conditions Particulières après accord avec le CLIENT. Il appartiendra au CLIENT de provoquer le réapprovisionnement de la ou des citernes dans le respect des accords mentionnés dans les Conditions Particulières.

Toutefois, le CLIENT peut demander que les livraisons soient faites à l'initiative de BUTAGAZ et éventuellement en son absence, sans pour autant qu'il soit dégagé des obligations qui lui sont faites dans les Conditions Particulières. Toute modification importante de la consommation devra être signalée à BUTAGAZ.

### Article 5. Responsabilités - Assurance

#### Article 5.1. Stockage et matériel, propriété de BUTAGAZ

##### Article 5.1.1. Stockage

L'ensemble du stockage propriété de BUTAGAZ est confié au client à titre de prêt à usage. Il est défini en nombre de citernes et en capacité par l'Article 5 des Conditions Particulières. Il est équipé de tous

FV  
a



## AR Prefecture

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

les accessoires prescrits par la réglementation en vigueur. Pendant la durée du Contrat, BUTAGAZ assure les opérations imposées par la réglementation sur les appareils à pression de Gaz : inspections périodiques, requalifications périodiques. BUTAGAZ prend à sa charge l'entretien et les réparations consécutives à son usure normale.

En cas d'anomalie de fonctionnement, il appartient au CLIENT de prévenir le service de dépannage dont les coordonnées et numéro de téléphone sont indiqués dans l'Article 9 des Conditions Particulières et sur la fiche de sécurité qui doit être affichée à proximité du stockage.

### Article 5.1.2. Matériel

L'ensemble du matériel, propriété exclusive de BUTAGAZ, tel que défini dans l'article 5 des Conditions Particulières, est confié au CLIENT à titre de prêt à usage ; il est placé sous l'entière responsabilité du CLIENT

Cette propriété est clairement identifiée (marquage, plaque d'identification). Le CLIENT s'engage à protéger cette identification.

Ainsi, dans l'hypothèse où le CLIENT ferait l'objet d'une action judiciaire pour quelque cause que ce soit, il devra prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires pour protéger les droits de BUTAGAZ et s'opposer à toutes actions (telles que notamment des saisies, inscriptions de sûreté ...) susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété de BUTAGAZ.

### Article 5.2. Stockage et matériel, propriétés du CLIENT

Le CLIENT fait son affaire de la mise en place et de l'entretien, des stockages, appareils et équipements dont il est propriétaire, par exemple : Stockage, Borne d'emplissage, Ensemble de vaporisation, Groupe de pompage, Canalisations et accessoires, etc.

Ces équipements sont mis en place et exploités sous la responsabilité du CLIENT conformément à la réglementation et aux prescriptions concernant les installations fonctionnant au GPL.

L'installation (Stockage + Matériel) fonctionnera sous la responsabilité exclusive du CLIENT et aucun recours ne pourra être exercé contre BUTAGAZ notamment en cas d'incendie ou de dégâts causés directement ou indirectement par l'exploitation de ce matériel.

Le CLIENT s'engage à obtenir cette même renonciation à recours de la part de ses assureurs.

Toutefois, les installateurs, prestataires, concepteurs et constructeurs d'appareils sont entièrement responsables de leurs installations, fournitures et instructions d'utilisations, et le CLIENT reste seul responsable de l'utilisation des matériels et de la conduite des productions et fabrications.

### Article 5.3. Dommages causés aux tiers

De convention expresse, le stockage et le matériel étant placés sous la garde du CLIENT, ce dernier répond des dommages causés aux tiers, sauf en cas de faute de BUTAGAZ.

Le CLIENT doit assurer sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable. Elle fournira à BUTAGAZ, à sa demande, dans un délai de 15 jours, une attestation de responsabilité civile couvrant pour des montants suffisants l'ensemble de ses responsabilités contractuelles et délictuelles.

Afin de permettre aux assureurs d'établir, en toute connaissance de cause, leurs polices ou avenants, le CLIENT doit leur faire connaître ces dispositions. Le CLIENT doit tenir immédiatement informé BUTAGAZ de tout sinistre qui surviendrait à l'installation.

### Article 6. Implantation du stockage

L'emplacement de ce matériel devra être déterminé en accord avec BUTAGAZ et en fonction de la réglementation en vigueur.

Le CLIENT prendra à sa charge les frais de mise en place du stockage dont le montant est indiqué dans les Conditions Particulières ou dans le(s) barème(s) applicable(s).

SD

FU  
a

## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_1865153E  
Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

Le CLIENT effectuera les travaux de génie civil préalables à cette mise en place, notamment :

- le dégagement de l'aire de stockage,
- la fourniture du support sur lequel sera placé le stockage,
- la fourniture et la pose de la clôture,
- la fourniture et la mise en place du matériel de protection contre l'incendie.

Les autres prestations incombant éventuellement au CLIENT seront indiquées dans l'Article 6 des Conditions Particulières.

Le CLIENT s'engage à ne pas déplacer ou laisser débrancher ce matériel, à ne pas modifier les conditions d'implantation sans l'autorisation écrite et préalable de BUTAGAZ, ni à rendre le stockage non conforme à la réglementation.

Il est précisé que, sur demande du Client, BUTAGAZ pourra effectuer les Prestations prévues ci-dessus. Le cas échéant, les Conditions Particulières préciseront les modalités de leur mise en œuvre.

### Article 7. Prix

La fourniture du Produit, objet du présent contrat, et le prêt à usage de matériel de stockage (si nécessaire) qui en est l'accessoire, sont consentis au prix convenu à l'Article 7 des Conditions Particulières.

Le prix est payable au comptant à la livraison. BUTAGAZ admet que le règlement soit effectué par prélèvement d'office sauf dérogations indiquées dans l'Article 7.5 des Conditions Particulières.

### Réserve de propriété

BUTAGAZ se réserve le droit de reprendre, dans la citerne, le Produit qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement complet y compris en cas de Redressement Judiciaire ou Liquidation Judiciaire.

### Article 8. Clause de sauvegarde

Si les conditions économiques sur lesquelles les Parties s'étaient fondées au moment de sa conclusion devaient évoluer d'une façon telle que l'une ou l'autre des parties eut à subir, sur le plan financier, un préjudice substantiel par rapport à l'ensemble des conditions la concernant et existant à la date de la signature du présent contrat ou des rigueurs que l'on ne peut pas équitablement lui demander de supporter, les Parties se rencontreront lorsque nécessaire et se mettront d'accord pour adapter les conditions du présent contrat à la nouvelle situation.

A défaut d'accord sur les modifications à apporter au présent contrat dans un délai de trois mois, à la date de la notification adressée à l'autre partie par la partie qui désire faire application de la clause de sauvegarde, la partie touchée par ce préjudice notable ou ces rigueurs aura le droit de résilier le présent contrat sans indemnité pour l'autre partie.

Jusqu'à la date de résiliation, les prix en vigueur avant la demande de révision resteront applicables. Les frais d'enlèvement et de transport du matériel de stockage jusqu'à sa base ainsi que les frais de remise en état, d'entretien de ré-épreuve seront partagés par moitié.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas d'échec de la renégociation, les Parties renoncent d'ores et déjà à la faculté, prévue à l'article 1195 nouveau, deuxième alinéa, du Code civil, de saisir le juge afin qu'il révisé le présent contrat ou y mette fin.

### Article 9. Durée

Le présent contrat est parfait dès sa signature entre les deux parties pour la durée définie dans l'Article 8 des Conditions Particulières. Les dispositions de l'Article 5 des Conditions Générales s'appliquent dès que le matériel de stockage est mis en place. Les dispositions de l'Article 10 des Conditions Générales s'appliquent dès la signature du contrat.

Une fois la durée échue et la réalisation effective des tonnages convenus, le contrat se renouvellera tacitement par périodes successives d'un an, avec possibilité pour chacune des Parties de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 60 jours avant l'expiration de chaque période.

FL  
a

## AR Prefecture

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

Dans tous les cas de fin de Contrat, le CLIENT réglera à BUTAGAZ les frais de reprise/repompage du Produit, les frais de retrait des matériels et stockages mis à disposition par Butagaz, selon les tarifs définis dans les barèmes applicables et/ou selon les montants indiqués dans les Conditions Particulières.

Le cas échéant, des frais spécifiques pourront être facturés selon les mentions des Conditions Particulières.

### Article 10. Transfert du contrat

Le CLIENT pourra transférer le bénéfice du présent contrat à toute personne physique ou morale, présentant des garanties de solvabilité suffisantes, en cas de cession de son établissement, à condition de prévenir BUTAGAZ en temps utile de façon que la prise en charge du contrat puisse être réalisée par le successeur, le CLIENT restant engagé jusqu'à la complète régularisation de cette prise en charge.

BUTAGAZ aura la faculté de céder tout ou partie du présent contrat à toute personne physique ou morale de son choix qui en reprendra les droits et les obligations.

### Article 11. Clause résolutoire / résiliation anticipée

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations à sa charge, la partie lésée serait en droit d'invoquer la résolution de plein droit du présent contrat, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter la condition en souffrance et demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas d'application de la présente clause ou en cas de résiliation anticipée par le Client, le CLIENT devra restituer aussitôt tout le matériel propriété de BUTAGAZ (stockage et autre). Sauf en cas de résiliation de plein droit aux torts exclusifs de BUTAGAZ, le Client prendra à sa charge et remboursera à BUTAGAZ selon les barèmes de l'Annexe 1 et l'Article 7 des Conditions Particulières : 1) les frais de mise en place et de requalification des matériels propriétés de BUTAGAZ au prorata des quantités réalisées, et 2) les frais de retrait desdits matériels et, le cas échéant, de repompage.

Le cas échéant, des frais spécifiques pourront être facturés selon les mentions des Conditions Particulières.

La restitution du matériel pourra être, au besoin, prescrite par simple ordonnance de référé. BUTAGAZ se réserve le droit de faire jouer cette clause notamment :

- « en cas d'impayés ou de non-respect des conditions particulières
- « en cas de non-respect de la clause d'exclusivité
- « en cas de modification par le CLIENT de l'installation ou de l'aire de stockage mettant en cause les règles de sécurité ou ne permettant plus un ravitaillement dans les règles de sécurité.
- « en cas de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de dissolution du CLIENT (Personne morale).

Dans tous les cas de reprise de son matériel par BUTAGAZ, les frais de remise en état des lieux sont à la charge du CLIENT ou de ses successeurs.

### Article 12. Cas de force majeure

Sont réputés cas de force majeure tout événement échappant au contrôle de la partie affectée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de tout ou partie de ses obligations par la partie affectée, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Il est expressément convenu qu'en cas de force majeure, le Contrat ne sera suspendu que pendant le temps où le cas de force majeure produira ses effets. La partie qui entendra s'en prévaloir, devra en informer l'autre dans les meilleurs délais par tous moyens disponibles : lettre, télex, télégramme, téléphone, déplacement, et le confirmer par lettre recommandée avec avis de réception.

50

FU a

## AR Prefecture

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017  
005-210500237-20210908-2021\_09\_18 BTB-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

Les parties se rencontreront pour examiner les conséquences de la force majeure, envisager les solutions alternatives possibles et s'efforceront de parvenir à une solution acceptable permettant la reprise des obligations suspendues en raison de la force majeure.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur une solution acceptable un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée ou si l'empêchement résultant du cas de force majeure est définitif, le présent contrat sera résilié de plein droit suivant notification par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

### Article 13. Réglementation et prescriptions particulières

Les dépôts de Gaz de Pétrole Liquéfiés et/ou Gaz Naturels Liquéfiés sont soumis à diverses réglementations. Les règles à respecter sont fonction de la capacité globale du stockage et de la nature de l'établissement où il est situé. Il appartient au CLIENT de signaler à BUTAGAZ toutes les modifications pouvant intervenir à proximité du stockage (construction de bâtiment, d'aire de stationnement, mise en place d'autres dépôts d'hydrocarbures, nouvelle voie d'accès etc.) ainsi que dans l'installation de distribution.

### Article 14. Interruption de fourniture

La fourniture du Produit peut être suspendue en cas d'inexécution par le CLIENT de tout ou partie de ses obligations contractuelles ; il en est ainsi notamment au cas où le CLIENT s'opposerait à la vérification de ses installations ou aux contrôles de sécurité imposés par l'administration compétente.

Les défauts constatés à l'occasion de visites d'installations en service peuvent donner lieu, de la part de BUTAGAZ, à une injonction adressée au CLIENT d'avoir à effectuer les réparations ou modifications nécessaires. BUTAGAZ peut alors fixer un délai à l'issue duquel la fourniture de gaz sera interrompue si le CLIENT n'a pas procédé aux travaux prescrits.

Toutefois, en cas de danger immédiat, BUTAGAZ interrompt aussitôt la fourniture du Produit jusqu'à constatation de la suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

L'interruption éventuelle de la fourniture peut ne porter que sur la partie défectueuse de l'installation lorsque cette dernière peut être isolée du reste de l'installation.

### Article 15. Mise en service

DE FACON IMPERATIVE, LA MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION OU LA REMISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION MODIFIEE NE PEUT ETRE EFFECTUEE QUE LORSQUE BUTAGAZ EST EN POSSESSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITE OU DE L'ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR QUI EN TIENT LIEU.

Il appartient donc au CLIENT de l'exiger de son installateur ou de l'entreprise spécialisée ayant procédé aux travaux, lequel l'aura dûment rempli et signé et y aura apposé l'empreinte de son cachet commercial.

Dans les cas où la réglementation impose un modèle de certificat de conformité et une procédure, ses prescriptions devront être respectées.

Les contrôles obligatoires ou facultatifs exécutés par BUTAGAZ ne pourront être considérés ni comme une réception des travaux de l'installateur, ni comme une surveillance technique des installations, ni comme une prestation de service de contrôle.

### Article 16. Attribution de juridiction

Tous litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris, et cela même au cas de pluralité de défendeurs et d'appels en garantie.

TU  
10

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021



AR Precedent


005-2105-237-2021-000

Pub

# CONDITIONS PARTICULIERES

POUR LA FOURNITURE DE  
GAZ PETROLE LIQUIFIES ET  
GAZ NATUREL LIQUEFIE EN  
CITERNE DE LA MARQUE  
BUTAGAZ

INDUSCONTRAT-NOV 2017

**Butagaz**  
GAZ & ÉLECTRICITÉ

*Handwritten initials/signature*

**AR Prefecture**

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

Dénomination Sociale du CLIENT : BRIANCON BIOMASSE ENERGIE

Référence Client BUTAGAZ : V983335BTZ

**Article 1. Produit et Lieu d'Approvisionnement**

Le contrat s'exécutera pour l'approvisionnement en gaz de pétrole liquéfiés sous l'appellation commerciale :

- « BUTANE »
- « PROPANE »
- « PROPANE CARBURATION »
- « GAZ NATUREL LIQUEFIE »

Pour le site ci-dessous :

Chaufferie BBE, 15 avenue du Général Barbot  
05100 BRIANCON

La livraison sera assurée par :

- Camion-citerne
- Autres : .....

pour lequel le CLIENT aura aménagé l'accès au stockage et l'emplacement de dépotage.

**Article 2. Quantité**

La quantité a été estimée d'un commun accord pour un volume de 500 Tonnes entre Octobre 2018 à Septembre 2019, et 300 tonnes les années suivantes, soit 1 700 tonnes sur la durée contractuelle définie à l'Article 8 - *Durée des Conditions Particulières*.

La quantité définie pour la durée contractuelle est un élément déterminant du Contrat.

En cas de livraison à l'initiative de BUTAGAZ, le CLIENT s'engage à prévenir BUTAGAZ de toute modification significative de sa consommation.

Quantité estimée par site :

SITE	TONNAGE ANNUEL
Chaufferie de Briançon	500 tonnes du 1/11/18 au 30/10/19
Chaufferie de Briançon	300 Tonnes les saisons suivantes
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 tonnes</b>

BUTAGAZ se réserve le droit de réajuster ces conditions commerciales à l'Article 7 des Conditions Particulières dans le cas où la consommation annuelle constatée est inférieure à 20% ou plus à celle prévue. Butagaz peut appliquer cette clause qu'au terme de la 3ème année de consommation. Elle ne sera pas appliquée si le client justifie de manière tangible le rattrapage les années suivantes des quantités manquantes. L'idée principale de cette clause consiste à se conformer à l'objectif suivant:

SB FU W

## AR Prefecture

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017  
005-210506237-20210908-2021-09-18-18-18  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

L'intégralité des 4 700 tonnes engagées dans le présent contrat devra être livrée pour la 7ème année de fourniture au plus tard.

### Article 3. Commande

En complément de l'Article 4 des Conditions Générales, BUTAGAZ prendra l'initiative des livraisons dès lors que les sites du CLIENT sont équipés de télé-jauges. BUTAGAZ déclenchera le réapprovisionnement du CLIENT lorsque l'aiguille de la ou de l'une des jauge(s) atteindra 30 % de la capacité de la ou de l'une des citerne(s).

Toutefois, dans la mesure où la consommation peut subir des fluctuations importantes, liées notamment au caractère irrégulier de ses activités, le CLIENT doit régulièrement surveiller la télé-jauge et vérifier de façon régulière son fonctionnement et, en cas de dysfonctionnement, prévenir les services de BUTAGAZ.

Le CLIENT peut également, s'il le souhaite, passer commande auprès de BUTAGAZ. La livraison intervient sous 3 jours ouvrés suivant la commande.

L'adresse de commande est indiquée en Article 1 des présentes Conditions Particulières.

Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'utilisation (Novembre 18 à Octobre 19), le mode de livraison est repris dans l'annexe « Mode de livraison et Pénalité de Rupture ».

### Article 4. Livraison

La première livraison est subordonnée à l'obtention par le CLIENT d'un document qui dépend de son activité :

- ☐ CERTICAT DE CONFORMITE pour les immeubles d'habitation et ERP
- ☐ CERTIFICAT D'EPREUVE pour les installations industrielles, agricoles ou artisanales.

La livraison sera faite à l'initiative du CLIENT  oui  non

La livraison sera faite à l'initiative de BUTAGAZ  oui  non

↳ Possibilité d'accéder chez le client en son absence  oui  non

↳ Heures d'ouverture 24h/24

↳ Période de fermeture annuelle Néant

### Article 5. Matériels

Pour toute nouvelle installation créée depuis le 30 Juin 2008 qui relève du seuil des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE rubrique 4718 et/ou 1414-3), le CLIENT doit demander un contrôle ICPE dans un délai de 6 mois maximum à réception du récépissé de déclaration de la part de la Préfecture selon les organismes agréés auprès du MEDDATT.

La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, porté à 10 ans pour les ICPE enregistrées selon le règlement européen EMAS ou certifiées selon la norme ISO 14001.

Le matériel mis à disposition par Butagaz et son dimensionnement ont été mis en place selon les indications fournies par le Client au moment de la signature du Contrat. La puissance initiale demandée et convenue est indiquée en article 5.1 des présentes selon le site concerné. En cas de modification de ses propres installations par le Client et/ou en cas de sous ou sur dimensionnement de celles-ci par rapport aux capacités des matériels mis à disposition par Butagaz, le Client sera seul responsable de toutes conséquences pouvant résulter de ces changements, BUTAGAZ se réservant le droit de demander à renégocier le contrat ou à défaut de résilier le contrat aux seuls torts du Client.

FV 



## AR Prefecture

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

### Article 5.1. Installations industrielles

- **3 citernes gaz propane enterrées de 32 000 Litres chacune,**
- **Système de vaporisation forcée électrique constitué de 3 vaporiseurs de 320 kg chacun afin de couvrir les besoins d'une chaufferie de 9 MW de puissance**
- **Détendeur 1 000 kg/h**

#### Article 5.1.1. Prestations prises en charge par BUTAGAZ

Butagaz se chargera de son installation.

1. Plan d'implantation des matériels selon plans fournis par le client.
2. En cas d'installation soumise à simple déclaration en Préfecture BUTAGAZ fournira au CLIENT (utilisateur) les éléments qui permettra au CLIENT de déclarer son installation à l'Administration.
3. Livraison des réservoirs sur site et mise en place en fond de fouille à l'aide de moyens de levage adaptés
4. Pose et raccordement des anodes
5. Dimensionnement et fabrication du réseau de canalisations gaz aériennes depuis les réservoirs jusqu'au local technique
6. Pose des vaporiseurs, raccordement gaz et électricité
7. Fourniture du départ gaz en DN 80 + vanne d'isolement ;
8. Détente première ligne à 1,5bar
9. Gazage + Premier plein des réservoirs
10. Gazage des canalisations
11. Mise en service des vaporiseurs
12. Affichages réglementaires sur l'enceinte grillagée

#### Article 5.1.2. Prestations à la charge du CLIENT (utilisateur)

1. Réalisation des travaux de génie civil en conformité avec les plans d'implantation fournis par BUTAGAZ, il appartient au CLIENT (utilisateur) de réaliser l'ensemble des études nécessaires au contrôle de la bonne résistance des ouvrages
2. Aménagement des voies d'accès Poids Lourds au stockage gaz propane. Il est impératif de réaliser ces travaux en priorité pour permettre l'accès des camions et moyens de manutention nécessaires à la mise en place des matériels mis à disposition par BUTAGAZ (réservoirs, moto-pompes) en conformité avec la réglementation
3. Aménagement de l'aire de stationnement du camion ravitailleur BUTAGAZ, cette aire devra être située hors des zones de circulation pour assurer que les transferts se réalisent en toute sécurité.
4. Réservation, Balisage et sécurisation de la zone de stockage
5. Amenée électrique pour l'alimentation de la station de vaporisation et fourreaux de liaison vers les 4 réservoirs (alimentation des électrovannes en sortie de réservoirs)
6. Fouille des réservoirs (DT/DICT)
7. Local technique de vaporisation (massifs béton + abri)
8. Dallettes de supportage des canalisations entre les réservoirs et le local technique
9. Remblaiement de la fouille selon consignes Butagaz
10. Grillage autour de l'aire de stockage ou protections mécaniques + grillage autour du site rendant l'accès du public au stockage impossible
11. Dimensionnement et fabrication de la ligne gaz depuis la sortie des vaporiseurs (bride DN80) jusqu'à la chaufferie
12. Détente secondaire 1,5 bar => 300 mbar
13. Mise en service de la chaufferie

ST  
FU  
W

## AR Prefecture

005-210500237-20210908 Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

14. Fonctionnement des vaporiseurs tous les mois, avec quantité minimale de 150 tonnes de gaz/an de consommation.
15. Aménagement de l'aire de stationnement du camion ravitailleur BUTAGAZ, cette aire devra être située hors des zones de circulation pour assurer que les transferts se réalisent en toute sécurité.
16. Mise œuvre des moyens réglementaires de lutte contre l'incendie.

### Article 5.2. Station de carburation destinée aux chariots de manutention

Sans objet

### Article 6. Implantation

En plus des dispositions prévues à l'Article 6 - Implantation du stockage des Conditions Générales, le CLIENT devra :

- Faire une déclaration en Préfecture par chantier suivant dossier BUTAGAZ
- Obtenir une autorisation en Préfecture
- Effectuer les travaux de Génie Civil suivant les plans fournis par BUTAGAZ
- Raccorder au réseau la rampe d'arrosage du stockage

### Article 7. Prix

Conformément aux dispositions de l'Article 7 des Conditions Générales, BUTAGAZ facturera au CLIENT le prix du Produit, le prix pour la mise à disposition du Matériel, les Frais Annexes et tout autre frais spécifique, constituant ensemble le Prix. En fonction de la réglementation, toute évolution des taxes applicables (portée, cout, etc...) et/ou toute création de taxe applicable aux présentes sera automatiquement ajoutée au Prix facturé par BUTAGAZ.

Il est clairement stipulé que ces évolutions ou créations de taxe applicable ne constitueront en aucun cas un motif valable de révision ou de résiliation du Contrat, et les Parties resteront tenues de leurs engagements respectifs jusqu'au terme convenu.

Les éléments constituant le Prix seront facturés selon les conditions suivantes :

#### Article 7.1. Prix du Produit

Le PRIX PRODUIT sera indexé et assujetti au Platt's (€ HT / Tonne)

Prix Produit = Partie Mobile + Frais de Transport + Frais de Services + TICPE (taxe)

Pour la PARTIE MOBILE : elle est indexée sur le Platt's : la cotation retenue est la moyenne propane CIF NWE Large Cargo\* +20\$ du mois M-1.

\*ex CIF 7000 NWE

Pour les FRAIS DE TRANSPORT :

- Le transport ayant lieu en camions citernes, il est appliqué la variation en valeur relative des prix de location :
- Activité « Distribution » avec conducteur et carburant, publiée trimestriellement au bulletin du Comité National des Loueurs (C.N.L.). Cette variation sera appliquée en début d'année civile.

Le cout de transport terminal de notre centre de départ est assujetti à l'indice CNL 188 du 10 Janvier 2018.

FU  
12

## AR Prefecture

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

Les Frais de Transport, les Frais de Services et la Partie Mobile par site du CLIENT sont indiqués et décomposés dans le tableau ci-après pour le Prix produit du mois M.

Site	Code de Livraison	Frais de Services €/T	Partie Mobile (€/T) (à valoir sur le mois)	TICPE €/T (indice de 2018/18)	Prix Produit € HT (Facture)
Briançon 05	56	33,9	395,4	66,3	551,16

Pour les FRAIS DE SERVICES : ils sont établis en € HT / Tonne. Le montant des Frais de Services comprend les coûts de stockage, les frais de structure et de services. Les prix des Frais de Service pourront être révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice du Cout de Travail Horaire - tous salariés et industries mécaniques et électriques publiés par l'INSEE

Pour la TICPE, le Client est parfaitement informé et accepte par avance que le Prix Produit intègre par défaut la TICPE en vigueur au jour de la livraison. Le Prix Produit sera ainsi impacté par toute évolution de la TICPE, selon la législation en vigueur.

Proposition commerciale sur le prix basé sur une indexation mensuelle assujetti au barème V3PL :

Prix de Référence	758,9 €	V3PL du 10/05/2018
Transport terminal	56 €	CNL N° 188 du 10/1/18
Remise commerciale	263,74 €	
Prix Facturé du 10 mai au 9 juin 2018	551,16 €	

Ce qui correspond au prix du gaz en € HT/T, livré franco installation du client, établi et révisable tous les 10 du mois.

### FISCALITE

Pour le Propane et Butane hors Carburant, au prix du Produit Propane ou Butane Commercial s'ajouteront les taxes en vigueur au jour de la livraison, soit actuellement :

TICPE en vigueur en 2018 (01/04): 66,30 € HT / T

### Article 7.2. Matériel

Les factures relatives au règlement matériel (c'est-à-dire celles concernant les mises à disposition des installations, matériels, visites réglementaires et contrat d'entretien et les retraits ou mouvement) seront émises par BUTAGAZ par semestre au 1er avril et au 1er octobre de chaque année calendaire.

#### Article 7.2.1. Barème applicable

Sans objet

#### Article 7.2.2. Abonnements et Mainténances

Les prix des abonnements et maintenances pourront être révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice du Cout de Travail Horaire - tous salariés et industries mécaniques et électriques publiés par l'INSEE.

50 FU

**AR Prefecture**

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017  
 005-210500237-20210908-2021\_09\_16\_BIS-D  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

**Abonnement pour mise à disposition (€ HT/mois) de vaporiseurs**

Site	Modèle de vaporiseur	Prix net € HT/vaporiseur/mois
Briançon	Feed-Out électrique 320 kg/h	41,1
Briançon	Feed-Out électrique 320 kg/h	41,1
Briançon	Feed-Out électrique 320 kg/h	41,1

**Abonnement pour mise à disposition (€ HT/mois) de stockage grande capacité**

Site	Capacité citerne unitaire	Prix net € HT/citerne/mois
Briançon	32 000 Litres	25
Briançon	32 000 Litres	25
Briançon	32 000 Litres	25

**Maintenance**

	Nombre	Prix € HT/mois/vaporiseur
vaporiseur	3	61,4

A ce jour l'intégralité des montants d'abonnement et maintenance s'élève à 4 590 € HT/an

**Article 7.3. Frais annexes**

Des Frais Annexes sont applicables en cas de résiliation conformément à l'Article 8 des Conditions Particulières et les Conditions Générales du contrat :

Citerne/Vaporiseur	Frais de matériel (€ HT)	Frais de mise en place (€ HT)	Frais de retrait spécifiques de l'installation GPL (€ HT)
3 Citernes 32 000 Litres de capacité unitaire	58 804	19 050	18 400 (hors déblaiement de la terre)
3 vaporiseurs Feed-Out électrique 320 Détente comprise	9 785	55 426	

Ces montants sont communiqués pour l'ensemble du chantier. En cas d'intervention sur une unité isolé de matériel (demande d'un vaporiseur supplémentaire par exemple, ou demande de retrait d'un réservoir) une proposition sera faite au client sur sa demande.

*Fw a*

## AR Prefecture

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017  
005-210500237-2021.0908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

### Article 7.4. Conditions spécifiques

Dans le cadre du Contrat, les Parties ont convenu de la réalisation des prestations suivantes sur le site de Briançon :

Prestations de Tuyauterie et raccordement:

- |                                                                                   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| ○ Pré-visite + étude (plan, etc...)                                               | 3 800,00 € ht  |
| ○ Fourniture de 3 vaporiseurs Feed out Electriques                                | 49 903,00 € ht |
| ○ Fourniture armoire de gestion indépendante                                      | 2 560,00 € ht  |
| ○ Raccordement de l'ensemble de vaporisation sur 3 réservoirs enterrés            | 31 800,00 € ht |
| ○ Fourniture et pose ensemble détente limiteur sur ligne vaporisée                | 3 955,00 € ht  |
| ○ Création d'un départ ciel gazeux jumelé sur les 4 réservoirs (ligne de secours) | 9 970,00 € ht  |
| ○ Sécurité anti-envahissement liquide sur ligne vaporisée + vanne motorisée       | 6 901,00 € ht  |

L'ensemble de ces prestations représentent un cout de 108 889 € H.T (ci-après les « Travaux »).

Les Parties ont convenu que les prestations ci-dessus seront prises en charge dans leur intégralité par BUTAGAZ, à la condition suspensive et expresse que le Client respecte le volume contractuel défini sur la durée du contrat entre les Parties (Article 2 des Conditions Particulières) pour la totalité des sites du CLIENT.

Le CLIENT est parfaitement informé que la prise en charge de ces Travaux par BUTAGAZ a été accordée en raison de son amortissement prévu par la réalisation des tonnages pour tous les sites industriels du CLIENT, qu'il s'agit là d'un élément déterminant quant à cette prise en charge et que le CLIENT accepte expressément les conditions du présent article.

En cas de résiliation anticipée du Contrat pour la fourniture de gaz de pétrole liquéfiés en citerne, pour quelle que cause que ce soit, sauf résiliation de plein droit aux torts de BUTAGAZ, conformément à l'Articles 8 des Conditions Particulières, le CLIENT versera à BUTAGAZ, à titre d'indemnité forfaitaire et libératoire, une Somme (S) dont le montant sera calculé en fonction des consommations effectivement réalisées par le CLIENT.

La formule appliquée permettant de déterminer la somme restant due à BUTAGAZ (S) est la suivante:

$$S = (A/B) \times (B - \text{Tonnage réellement consommé à la date de résiliation du Contrat})$$

Avec A représentant le cout total des Travaux et B le volume en tonne contractuel défini entre les Parties pour lequel le CLIENT s'est engagé.

Un point annuel des tonnages livrés sera réalisé par BUTAGAZ à la date anniversaire contractuelle de chacun des sites.

### Responsabilité

Dans le cadre des Prestations ci-dessus listées en Article 7.4, BUTAGAZ ne sera pas chargée de l'entretien des éléments en résultant, cet entretien étant à la charge du CLIENT. Il appartiendra au CLIENT de procéder et/ou faire procéder à ces entretiens par des sociétés spécialisées, le tout dans le respect des réglementations en vigueur. BUTAGAZ ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de tout défaut et/ou dommage pouvant résulter de la réalisation des travaux listés en Article 7.4 et/ou de leur entretien.

Il est rappelé que le CLIENT sera seul propriétaire des éléments précités et de leur responsabilité associée, ce dernier étant toujours soumis au remboursement de la prise en charge des travaux par BUTAGAZ tel que précédemment convenu en article 7.4.

A la demande du CLIENT, il pourra être demandé à BUTAGAZ de procéder à l'entretien des éléments de Tuyauterie Extérieure tel qu'indiqués en Article 7.4. BUTAGAZ sera toutefois en droit de refuser cet entretien de façon discrétionnaire. En cas d'accord de BUTAGAZ, des frais seront facturés tels qu'indiqués en Article 7.2.2 des présentes Conditions Particulières.

10  
FU  
u

## AR Prefecture

005-210500237-20210908-20210908 Réf. : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

### Article 7.4.1. Aide financière spécifique

Sans Objet

### Article 7.5. Mode et moyen de règlement

Par dérogation à l'Article 7 des Conditions Générales, le montant des factures mensuelles de GPL sera payable :

par (mode) : Prélèvement Automatique  
à (délai) : Facturation mensuelle à 30 jours net

Les factures d'abonnement des matériels sont payables, par virement bancaire, sous 30 jours nets suivant la date de facture.

Tout retard de règlement au-delà de cette échéance entraînera, sans préavis, la facturation d'intérêts de retard au taux de base de l'intérêt légal multiplié par trois (3). En outre, il sera appliqué de plein droit une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, BUTAGAZ peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

De plus, en cas d'un seul non-paiement à son échéance, ou un retard jugé important par BUTAGAZ (au-delà de 10 Jours par rapport à l'échéance contractuelle), cela pourra avoir pour conséquence la mise en blocage de commande.

### Article 8. Durée

Le présent contrat de fourniture est conclu pour une durée ferme de 5 ans, et jusqu'à réalisation effective des quantités estimées. Il prendra effet à compter de la date de signature, ou du 1er remplissage s'il s'agit d'une nouvelle installation ceci afin de tenir compte des délais de réponse de l'Administration aux dossiers envoyés en courrier RAR par le CLIENT.

Le Contrat sera reconduit d'année en année jusqu'à réalisation des quantités conventionnelles définies à l'Article 2 des présentes Conditions Particulières.

Il se renouvellera ensuite tacitement par périodes successives d'un an, avec la possibilité, pour chacune des parties, de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 60 jours, avant l'expiration de chaque période.

L'intégralité des quantités définies dans l'Article 2 (1 700 tonnes) devra cependant être livrée au cours de la 7<sup>ème</sup> année de fourniture au plus tard.

En cas de cessation du Contrat avant son terme et avant réalisation des quantités conventionnelles définies à l'Article 2 des présentes Conditions Particulières pour quel que motif que ce soit, sauf en cas de résiliation de plein droit aux torts de BUTAGAZ, les dispositions de l'Article 11 des Conditions Générales s'appliqueront.

De plus, des frais spécifiques tels que prévus à l'Article 7.4 des présentes Conditions Particulières seront facturés au CLIENT au prorata du tonnage non réalisé pour l'ensemble des sites industriels sur la durée contractuelle.

### Article 9. Dépannage

Se référer à l'Annexe 2 - *Coordonnées pour Commande GPL* où sont mentionnés les numéros de téléphone à composer pendant et hors des heures d'ouverture du Centre de livraison, selon le ou les sites livrés.

**AR Prefecture**

Référence : Contrat pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017  
005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

**Article 10. Données prévisionnelles de consommation**

Dans le souci d'optimiser le contrat, le CLIENT transmettra à BUTAGAZ à la signature du présent un estimatif annuel de ses consommations mensuelles ventilées selon la saisonnalité et l'usage (consommation fixe & consommation variable).

Toute fluctuation importante sera communiquée dans les meilleurs délais à BUTAGAZ.

**Article 11. Spécificité de la Station Carburant**

Sans OBJET

**Article 12. Clauses particulières**

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales du contrat (Référence : Contrat pour la fourniture de gaz de pétrole liquéfiés en citerne de la marque BUTAGAZ - Version novembre 2017 qui font partie intégrante du contrat et en avoir accepté l'intégralité des clauses, sous réserve des modifications apportées aux Conditions Particulières et Annexes. Il en est de même des autres documents listés en Annexes.

Fait en double exemplaires originaux.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_


Pour BUTAGAZ\*

(DISTRINORD GAZ Distributeur Régional de BUTAGAZ)

Christian LASSALLE

Conseiller en Energies Marchés Professionnels

Bon pour Accord

  
**DISTRINORD GAZ**  
Société par Actions Simplifiée  
408/410 Rue d'Abbeville  
C.S. 50229  
80047 AMIENS Cedex 1  
433 325 479 - RCS Amiens - APE 4671Z  
Tél. 09.70.81.81.00

Frédéric VOLANTE

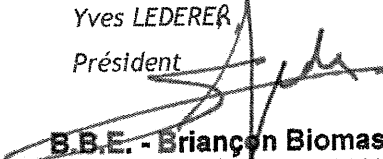
Directeur Commercial des marchés professionnels

Bon pour accord

Pour le CLIENT\*

Yves LEDERER

Président

  
**B.B.E. - Briançon Biomasse Energie**  
RCS GAP 803 095 918  
**Siège social** : Place Médecin Général Blanchard  
05100 BRIANÇON  
**Bureaux** : Immeuble Horizon 1, 10 allée Bienvenue  
93885 NOISY LE GRAND Cedex  
Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

\* Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour Accord" + Cachet Commercial

**AR Prefecture**

Référence : Contrats pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017  
005-210560237-20210908\_2021\_0001  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

Référence : Contrats pour la fourniture d'énergie en citerne de la marque BUTAGAZ - Edition novembre 2017

Le CLIENT reconnaît avoir reçu ce jour les annexes ci-après cochées :

- La(les) barème(s) en vigueur
- La Station Vaporisation GPL
- La Station Carburant GPL
- Les coordonnées pour commande GPL
- Le matériel de protection contre l'incendie et réglementation
- Les Règles de Sécurité
- La fiche de données de sécurité sur le propane commercial (cette fiche est également en permanence disponible sur butagaz.fr)
- Autre(s) :
  - Courbe de consommation
  - Convention et Annexe Vente à terme (2 exemplaires)
  - Avenant Mode de livraison et Pénalité de rupture

Fait en double exemplaires originaux.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour BUTAGAZ\*  
(DISTRINORD GAZ Distributeur Régional de BUTAGAZ)

Christian LASSALLE  
Conseiller en Energies Marchés Professionnels

*Bon pour Accord*

**DISTRINORD GAZ**  
Société par Actions Simplifiée  
408/410 Rue d'Abbeville  
C.S. 50229  
80047 AMIENS Cedex 1  
433 325 479 - RCS Amiens - APE 4671Z  
Tél. 09.70.81.81.00

Frédéric VOLANTE  
Directeur Commercial des marchés professionnels

*Bon pour accord*

Pour le CLIENT\*

Yves LEDERER,  
Président

*[Signature]*  
**B.B.E. - Briancon Biomasse Energie**  
RCS GAF 803 095 918  
Siège social : Place Mdecin Gnral Blanchard  
05100 BRIANON  
Bureaux : Immeuble Horizon 1, 10 alle Bienvenue  
93885 NOISY LE GRAND Cedex  
Tl. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

\* Signature prcde de la mention manuscrite "Bon pour Accord" + Cachet Commercial



**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

## ANNEXE :

### MODE DE LIVRAISON ET PENALITE DE RUPTURE

ENTRE :

**La Société BUTAGAZ**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 195 225 000 Euros, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro 402 960 397 00048, dont le siège social est situé au 47/53, rue Raspail - 92594 LEVALLOIS PERRET Cedex, représentée par la société DISTRINORD GAZ, Société par Actions Simplifiée, au capital de 197 000 €, inscrite au RCS d'AMIENS sous le numéro 433 325 479 dont le siège social est situé 408/410 rue d'Abbeville - CS 50229 - 80047 AMIENS Cedex 1, agissant en qualité de Mandataire de la société BUTAGAZ

Représentée par Messieurs : Christian LASSALLE, en sa qualité de Conseiller en Energie  
Frédéric VOLANTE, Directeur Commercial Marchés professionnels  
ci-après dénommée «BUTAGAZ», d'une part,

ET :

La Société BRIANCON BIOMASSE ENERGIE (BBE)  
PLACE MEDECIN GENERAL BLANCHARD  
05100 BRIANCON

société constituée en Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 Euros dont le siège social est sis Place Médecin Général Blanchard, 05100 BRIANCON immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP, sous le numéro 803 095 918

Représentée par Monsieur Yves LEDERER, Président  
Ci-après dénommée le « CLIENT », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre des présentes, Butagaz est responsable du suivi des relevés Télémétriques et du déclenchement des approvisionnements.

A ce titre, Butagaz s'efforcera de maintenir un taux de remplissage du réservoir à un seuil minimal de 30 % tout au long du Contrat.

En contrepartie, Le Client s'engage à ne pas refuser l'accès au site à BUTAGAZ et à permettre à ses équipes de procéder au remplissage des citernes pendant les heures d'ouverture précisées dans l'article 4 des Conditions particulières de vente.

Au vu de la spécificité de l'activité du Client, les Parties s'engagent à faire en sorte que le Responsable de la chaufferie (personnel BBE) et le Dispatcheur BUTAGAZ communiquent de façon régulière et continue.

Le responsable de la Chaufferie veillant à prévenir le Dispatcheur Butagaz en cas de modification de toutes coordonnées.

Il est rappelé que l'activité de la chaufferie a été dimensionnée, suite aux déclarations du Client, pour une consommation moyenne de gaz propane de 20 Tonnes par semaine.

Le suivi de la Télémétrie s'effectue aux heures ouvrées et aux jours ouvrés, soit du Lundi au Vendredi de 8h à 19h, le week-end (samedi et dimanche) et jours fériés étant exclus.

Si le Dispatcheur Butagaz estime ne pas pouvoir assurer pleinement le réapprovisionnement du réservoir (cas de Force Majeur, Accès impossible), il devra prévenir par mail le Responsable de la Chaufferie au moins 12h avant la rupture théorique de gaz afin que le Responsable de la Chaufferie anticipe la situation.

Butagaz ne saurait être tenue pour responsable en cas de ruptures liées à des cas de force majeure, des contraintes de circulation (route ou tunnel fermés) et/ou interdictions spécifiques mises en place par les autorités locales ou nationales ne permettant pas l'accès au site.

Si, malgré cela, le Client se trouvait en rupture (absence de gaz dans la citerne), ce dernier serait en droit de réclamer une indemnité de rupture à raison de 2 700 € HT/jour de rupture de fonctionnement avérée et annoncée par écrit au dispatcheur Butagaz,

40  
FV  
a

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

Dans le cas d'un incident d'approvisionnement, une analyse de la situation devra être réalisée et communiquée de la part de chacune des parties.

Cette clause n'ayant à ce jour pas de précédent, chaque Partie pourra solliciter une révision du contrat à l'issue d'un incident d'approvisionnement.

En outre, chaque partie étudiera sérieusement toute proposition de modification de ce présent avenant de la part de l'autre partie en fonction de l'historique et de l'expérience de ce mode de livraison.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat précité par le présent avenant conservent leur plein et entier effet.

Fait en deux exemplaires originaux ; A

, le

Pour BUTAGAZ \*

Christian Lassalle


Conseiller en Energie Marchés Professionnels

Pour Briançon BioMasse Energie

Yves Lederer

Président

*Bon pour Accord*

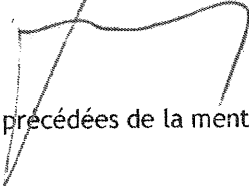
  
**DISTRINORD GAZ**  
Société par Actions Simplifiée  
40074 10 Rue d'Abbeville  
C.S. 50229  
80047 AMIENS Cedex 1  
SIREN 425 479 479 - RCS Amiens - APE 4671Z  
Tél. 03 70 81 81 00

**B.B.E. - Briançon Biomasse Energie**  
RCS GAP 803 095 918  
**Siège social : Place Médecin Général Blanchard**  
**05100 BRIANÇON**  
**Bureaux : Immeuble Horizon 1, 10 allée Bienvenue**  
**93885 NOISY LE GRAND Cedex**  
**Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42**

Frédéric Volante

Directeur Commercial Marchés Professionnels

*Bon pour accord*






\* Signatures précédées de la mention manuscrite " Bon pour Accord " + Cachets Commerciaux

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

## ANNEXE : STATION VAPORISATION GPL

En cas de dysfonctionnement, contacter le centre d'appel maintenance équipements spéciaux

 01 49 46 82 10

BUTAGAZ met à disposition du CLIENT une station de vaporisation, cette dernière est composée d'un échangeur, d'une chaufferie (pour les vaporiseurs à eau chaude) et d'une armoire électrique.

Le CLIENT, gardien de la station vaporisation GPL, est responsable de l'exploitation conforme de la dite station mise à sa disposition par BUTAGAZ. Il lui appartient de surveiller le bon fonctionnement de l'installation, de n'y apporter aucune modification et de l'utiliser de façon conforme aux indications de Butagaz, aux usages et règles de sécurité en vigueur. Seul BUTAGAZ pourra y apporter des modifications

BUTAGAZ assure la maintenance et les dépannages de cette installation par des prestataires agréés selon les conditions définies ci-après.

Cette annexe ne concerne pas la partie relative au réservoir de gaz (traitée dans les articles du Contrat).

### 1. Exploitation de la station

Lors de la mise en service de chaque station, BUTAGAZ remet au CLIENT un classeur regroupant les règles d'exploitation et de sécurité, les schémas électriques et les notices de fonctionnement d'une station GPL vaporisation.

Ces règles d'exploitation seront expliquées par le conseiller en énergie ou par l'assistant sécurité exploitation en clientèle. Une fiche de prise en charge sera signée et conservée par les deux parties.

### 2. Maintenance préventive

BUTAGAZ assure la maintenance préventive de l'installation de vaporisation GPL une fois par an pour les vaporiseurs eau chaude ou feed out, et une fois tous les trois ans pour les vaporiseurs électriques. Cette visite permet de vérifier l'état de fonctionnement de la station et d'assurer fiabilité et sécurité d'exploitation.

Lors de cette visite certaines pièces pourront être changées (thermostat, pressostat, ...). Ces pièces seront changées si le prestataire le juge la nécessaire.

Le périmètre de cette visite préventive comprend la totalité des équipements mis à disposition par BUTAGAZ dans le cadre du présent contrat.

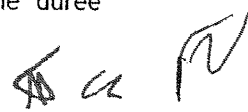
Cette maintenance fait l'objet d'un rapport qui reste propriété de BUTAGAZ, ce dernier pourra être transmis au CLIENT uniquement sur demande de sa part auprès du service maintenance de BUTAGAZ dont le CLIENT pourra obtenir les coordonnées auprès de son conseiller en énergie.

Le CLIENT s'assure du fonctionnement de l'installation de vaporisation (ex alimentation électrique) et met à disposition du prestataire la documentation de la station.

### 3. Maintenance réglementaire

L'échangeur de la station de vaporisation est assujéti aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15/03/2000 relative aux équipements sous pressions. BUTAGAZ assure une inspection périodique tous les 40 mois et la requalification décennale. Ces opérations seront réalisées dans la mesure du possible lors du suivi réglementaire du réservoir.

La requalification décennale de l'échangeur entrainera son indisponibilité pendant une durée maximale de deux jours.



005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

BUTAGAZ assure dans le cadre du présent Contrat une prestation de dépannage de l'installation de vaporisation. Le CLIENT pourra demander une intervention en contactant le 01 49 46 82 10.

BUTAGAZ assure un service de dépannage du lundi au vendredi de 8H à 18H (hors jours fériés). Lors de son appel pour maintenance, il sera demandé au CLIENT de qualifier sa panne :

- Fuite ou suspicion de fuite de gaz
- Panne bloquant totalement la distribution de gaz
- Panne ne bloquant pas la distribution gaz

En fonction de cette qualification de panne, BUTAGAZ dépannera le CLIENT selon les conditions suivantes :

Fuite ou suspicion	Départ immédiat Dépannage sous 10H	Départ immédiat Dépannage sous 40H	Départ immédiat A déterminer en fonction de la gravité
Panne bloquante	Dépannage sous 10H	Dépannage sous 40H	A déterminer en fonction de la gravité
Panne non bloquante	Dépannage sous 30H	Dépannage sous 60H	A déterminer en fonction de la gravité

Les délais sont indicatifs et s'entendent en heures ouvrées (du lundi au vendredi de 8H à 18H hors jours fériés).

Dans le cas d'une fuite ou d'une suspicion de fuite, le prestataire mandaté par BUTAGAZ partira dès réception de l'appel afin de mettre en sécurité l'installation. Il est demandé au CLIENT de mettre en sécurité son installation comme défini dans le classeur d'exploitation.

Panne de niveau 1 : concerne les pannes de fonctionnement relatives au pressostat, au thermostat, à l'armoire électrique ou aux accessoires du circuit d'eau chaude (concernant le vaporiseur eau chaude).

Panne de niveau 2 : concerne les pannes liées à la chaudière, aux actionneurs électriques, aux électrovannes de pieds de cuve, toutes les pannes non citées en niveau 1 et les pannes liées aux vaporiseurs feed-out.

Sinistre ou défaut d'exploitation : concerne toutes les pannes liées à une utilisation anormale de l'installation par le CLIENT (exemple : absence de gaz, défaut de l'installation électrique client, déclenchement de l'arrêt d'urgence abusif, modification par le CLIENT des armoires électriques BUTAGAZ, utilisation d'eau non glycolée dans le circuit d'eau...), à un sinistre (exemple : destruction du vaporiseur).

Un dépannage pourra faire l'objet de plusieurs déplacements de la société de maintenance en fonction du type de panne rencontré. BUTAGAZ fera son possible pour remettre en service l'installation dans les meilleurs délais.

Un dépannage fait l'objet d'un rapport qui reste propriété de BUTAGAZ, ce dernier pourra être transmis au CLIENT uniquement sur demande de sa part auprès du service maintenance de BUTAGAZ dont le CLIENT pourra obtenir les coordonnées auprès de son conseiller en énergie.

## 5. Conditions financières

### *Utilisation normale de l'installation*

Dans le cadre du présent Contrat de maintenance, le CLIENT est facturé selon le barème VAPO en vigueur et repris dans les Conditions Particulières du Contrat pour la fourniture de gaz de pétrole liquéfiés en citerne de la marque BUTAGAZ.

Ce montant comprend les frais de main d'œuvre et de déplacement de BUTAGAZ pour assurer les prestations de maintenance (préventives et réglementaires) et de dépannage telles que définies ci-dessus.

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

### Sinistre ou défaut d'exploitation

Lors des opérations de maintenance préventive, de maintenance règlementaire ou de dépannage, si une ou plusieurs pièces de la station de vaporisation sont jugées défectueuses du fait d'une utilisation non conforme ou bien si le défaut constaté sur une ou plusieurs pièces est issu d'une dégradation volontaire ou involontaire qui ne peut vraisemblablement pas résulter du fait de BUTAGAZ, ni de l'usage normal de la station de vaporisation par le Client, le coût desdites pièces ainsi que des opérations nécessaires à leur remplacement ou réparation devra être pris en charge par le Client, auquel incombe la garde et la conservation de la station de vaporisation.

Tout sinistre ou défaut d'exploitation sera facturé au CLIENT au cout réel de la remise en conformité payé par BUTAGAZ.

#### *A la charge du CLIENT*

En complément de la visite triennale l'exploitant doit prévoir :

- pour les vaporiseurs feed-back électrique une intervention tous les trois ans (voir descriptif : Contrôles à effectuer sur station de vaporisation BUTAGAZ).
- pour les vaporiseurs feed-out électrique une intervention tous les ans (voir descriptif : Contrôles à effectuer sur station de vaporisation BUTAGAZ).
- pour les vaporiseurs à eau chaude une intervention tous les ans sur l'ensemble du matériel de production d'eau chaude (voir descriptif : Contrôles à effectuer sur station de vaporisation BUTAGAZ).

Ces interventions ayant pour objet d'assurer un fonctionnement fiable et durable de l'installation.

#### 6. Obligation de garde.

Il est rappelé que le CLIENT assure la garde et la conservation de la station de vaporisation. Il lui appartient de veiller à ne pas en modifier l'aspect ni sa composition. BUTAGAZ demeure propriétaire de la station de vaporisation et le CLIENT préserve et veille à faire préserver les droits de propriété de BUTAGAZ sur celle-ci.

De même, le CLIENT assure une surveillance de la station de vaporisation. Il lui appartiendra de procéder de façon régulière aux vérifications visuelles génériques suivantes :

- Aspect général de la station de vaporisation (conformité, implantation, peinture, obturateur de soupape non collectée...).
- Vérification de la mise sous tension correcte de l'armoire électrique.
- Vérification de la liaison entre la terre de la citerne apparente et du vaporiseur.
- Contrôle du point de consigne du thermostat de surchauffe.
- Contrôle de l'armoire électrique hors tension, aspect interne/externe.
- Contrôle avant mise en route de la bonne marche de la station.

#### 7. Obligation d'information en cas d'incidents

En cas d'anomalie de fonctionnement, il appartient au CLIENT de prévenir le plus rapidement possible le service d'urgence (numéro d'urgence) et éventuellement le service clients de BUTAGAZ (numéros figurant sur toute facture adressée par BUTAGAZ).

BUTAGAZ doit en effet être immédiatement informée par le CLIENT de tout sinistre, incident et/ou dysfonctionnement, même concernant les installations intérieures, afin de limiter tout risque de dommage collatéral ou par ricochet.

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

## ANNEXE : MATERIEL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET REGLEMENTATION

### 1. Pour les réservoirs fixe aériens

*Stockage inférieur ou égal à 15 000 kg :*

- ▣ 2 extincteurs de 6 Kg à poudre ABC
- ▣ 1 poste d'eau équipé d'un tuyau et d'une lance dont le robinet de commande est d'un accès facile en toute circonstance.

*Stockage supérieur à 15 000 kg :*

- ▣ 2 extincteurs à poudre homologués NF- 21 A 233B, C
- ▣ 1 système fixe d'arrosage du réservoir raccordé.

*Stockage supérieur à 35 000 kg :*

Un système fixe d'arrosage du réservoir avec un débit minimum de 6 l/m<sup>2</sup>/mn. Un film d'eau homogène sur l'intégralité de la surface du réservoir doit être obtenu. Ce système fixe d'arrosage est asservi à une détection gaz judicieusement implantée à proximité du réservoir. Ce système peut aussi être mis en route de manière manuelle à distance du réservoir.

### 2. Pour les réservoirs enterrés

*Stockage inférieur ou égal à 15 000 kg :*

- ▣ 2 extincteurs de 6 kg poudre A.B.C

*Stockage supérieur à 15 000 kg*

- ▣ 2 extincteurs à poudre homologués NF- 21 A 233B et C.



AR Préfecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

## ANNEXE : LES REGLES DE SECURITE

## 1. Caractéristiques générales des G.P.L

Le butane, le propane carburant, définis sous le terme général de Gaz de Pétrole Liquéfiés sont gazeux à la température ordinaire et à la pression atmosphérique. Ils se liquéfient relativement facile. Ce sont des produits très inflammables.

La température d'ébullition est de 0° pour le butane et -43° pour le propane. Le contact avec du liquide peut produire des brûlures thermiques graves.

Les G.P.L. sont plus légers que l'eau à l'état liquide et plus lourds que l'air à l'état gazeux. (Se reporter à la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur le produit).

## 2. Implantation des réservoirs,

Ces distances réglementaires sont pour certaines fonctions des capacités unitaires des réservoirs, pour d'autres des capacités totales des citernes et/ou bouteilles de G.P.L. stockées sur le site. Ces distances peuvent varier selon que le stockage est implanté dans un établissement recevant du public ou non.

Les principaux textes applicables au stockage sont les suivants :

Capacité (Q)	Texte réglementaire	Démarche administrative
Q < 6 Tonnes	Arrêté du 30 juillet 1979  et, si l'établissement est classé E.R.P du 1 <sup>er</sup> groupe (établissement recevant du Public) les articles GZ de l'arrêté du 25 juin 1980.	Aucune, si l'établissement lui-même n'est pas déjà classé pour la protection de l'environnement ; sinon, se rapprocher de la DRIRE
6 Tonnes < Q < 50 Tonnes	N° 4718 de la nomenclature des ICPE	Déclaration préalable à la Préfecture. (si l'établissement est autorisé, se rapprocher de la DRIRE pour la déclaration)
Q > 50 Tonnes	Arrêté du 9/11/72 et 9/11/89	Autorisation Préfectorale préalable.

- \* Un changement dans l'environnement du stockage ne doit pas créer une anomalie d'implantation ou empêcher le camion de livraison d'approcher la citerne.
- \* Des réglementations spécifiques à l'activité de l'établissement lui-même peuvent comporter des prescriptions concernant l'implantation des réservoirs.

## Arrêté type 4718 (ex 1412) du 23 Août 2005

Règles techniques et de sécurité applicable aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés 6t < Q < 50 t

Une installation de stockage en réservoirs aériens de capacité déclarée au plus égale à 15 tonnes doit être implantée de telle façon qu'il existe une distance d'au moins 5 mètres entre les orifices d'évacuation à l'air libre des soupapes des réservoirs et les limites de propriété. Si la capacité du stockage dépasse 15 tonnes, cette distance est portée à 7,5 mètres.

Les distances minimales suivantes, mesurées horizontalement à partir des orifices d'évacuation à l'air libre des soupapes et des orifices de remplissage des réservoirs aériens doivent être observées à la date de déclaration en préfecture.

AK Préfecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

Capacité déclarée en tonne de chaque réservoir	CAPACITE DU DEPOT		
	5 000 Kg à 15 000 Kg	15 000 Kg à 35 000 Kg	35 000 Kg à 50 000 Kg
Limite la plus proche des voies de communication routières à grande circulation, des RN non classées en route à grande circulation et des chemins départementaux, des voies urbaines situées à l'intérieur des agglomérations des voies ferrées, autres que celles de desserte de l'établissement et des voies navigables	6	10	20
ERP de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> catégorie suivante : établissements hospitaliers ou de soins, établissements scolaires ou universitaires, crèches, colonies de vacances, établissements de culte, les musées et les immeubles de grande hauteur	15	25	75
Autres ERP de 1 <sup>ère</sup> et 4 <sup>ème</sup> catégorie et ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie	10	20	60
Ouvertures des locaux administratifs ou techniques de l'installation	5	7,5	10
Appareils de distribution d'hydrocarbures liquides	7,5	7,5	10
Appareils de distribution d'hydrocarbures liquéfiés	9	9	9
Aires d'entreposage de matière inflammables, combustibles ou comburantes	10	10	10
Bouches de remplissages et événements d'un réservoir aérien ou enterré d'hydrocarbures liquide	10	10	10
Parois d'un réservoir aérien d'hydrocarbures liquides	10	10	20
Parois d'un réservoir enterré d'hydrocarbures liquides	3	3	7
Point bas ou piège dans lequel peuvent s'accumuler les vapeurs inflammables (ouverture de sous-sol, bouche d'égout non siphonnée,...)	5	7,5	7,5

Toutes ces distances peuvent être réduites au tiers de leur valeur dans le cas de réservoirs enterrés ou sous-talus conformément aux dispositions du présent arrêté. Elles peuvent être réduite de moitié dans le cas de réservoirs aériens séparés des emplacements concernés par un mur plein en matériau de classe A1 (incombustible) et R.120 (stable au feu de degré deux heures) dont la hauteur excède de 0,5 mètres celle de la bouche d'emplissage et de l'orifice de la soupape et dont la longueur est telle que les distances du tableau soient respectées en le contournant.

FV  
 ATG

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

Règlement des réservoirs fixes

Les opérations de ravitaillement doivent être effectuées conformément aux dispositions prévues par le règlement pour le transport des marchandises dangereuses. Le véhicule ravitailleur doit se trouver à au moins 3 mètres des réservoirs fixes de capacité strictement inférieure à 15 tonnes, et à 5 mètres en cas de capacités supérieures.

Le sol de l'aire de stationnement du véhicule ravitailleur doit être matériaux classe A1 (incombustible) ou en revêtement bitumeux de type routier.

Les bornes de remplissage déportées doivent comporter un double clapet (ou tout autre dispositif offrant une sécurité équivalente) à son orifice d'entrée, ainsi qu'un dispositif de branchement du câble de liaison équipotentielle, du véhicule ravitailleur.

Si elles sont en bordure de la voie publique, elles doivent être enfermées dans un coffret matériaux de classe A1 (incombustible) et verrouillé.

#### 4. Vérification initiale de l'installation

##### 4.1. Etablissement industriel ou agricole

Les tuyauteries des installations de gaz doivent être éprouvées avant leur mise en service et après réparation ; l'installateur établit un procès-verbal d'épreuve en trois exemplaires dont un destiné au distributeur régional.

##### *ERP 2e groupe*

L'installateur doit fournir un certificat attestant la conformité de l'installation à l'Arrêté du 22 juin 1990.

Qualigaz n'effectuant pas le contrôle de l'installation de gaz en E.R.P., le contrôle devra être effectué par un organisme agréé pour les E.R.P.

Le distributeur doit faire un contrôle d'étanchéité apparente avant d'effectuer la livraison.

##### *ERP 1er groupe*

Après réalisation d'une installation, l'installateur doit remplir un certificat attestant qu'il a réalisé l'installation en conformité avec le décret du 25 juin 1980 ; un contrôle réglementaire est réalisé par la commission de sécurité.

#### 5. Entretien de l'installation et prévention des accidents

##### *Réservoir :*

La visite triennale et la requalification décennale imposées par la réglementation des appareils à pression incombent au propriétaire du réservoir : Butagaz.

Il y a lieu de s'assurer périodiquement que les règles sont bien respectées :

- Le matériel incendie est présent et en état.
- Le stockage demeure accessible pour le camion de livraison et l'accès au stockage est propre et dégagé de tout obstacle présentant un risque pour le livreur.
- La consigne « défense de fumer » est toujours visible.
- La notice de sécurité pour le stockage est placée sur le stockage ou à proximité et est correctement remplie.
- La clôture, si elle existe, avec sa porte est en bon état ; aucun matériau n'est stocké à l'intérieur de l'enceinte grillagée.
- Aucun dépôt de matières ne se trouve placé dans la zone de sécurité (voir chapitre implantation).
- Le sol de l'aire de stockage est désherbé (désherbage à effectuer sans chlorate).
- Pour garantir les règles de sécurité, aucune modification n'a été apportée dans l'environnement du stockage défini à l'origine, sans en avoir référé à Butagaz.

JPV

U

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/08/2021

Publié le 15/09/2021

**IMPORTANT :**

~~Ne jamais déplacer le réservoir~~

- ✎ Dans le cas de citernes jumelées, les vannes de livraison doivent rester ouvertes en exploitation normale.

#### *Réseau de tuyauteries*

Il doit être maintenu en bon état pour éviter la corrosion.

En cas de modifications, une nouvelle épreuve est réalisée pour s'assurer de l'étanchéité de l'installation et un nouveau C.C.I ou un nouveau procès-verbal d'épreuve est rédigé.

Les tuyauteries en liquide doivent être éprouvées à 30 bars et une soupape de sûreté doit être montée sur toute partie de canalisation comprise entre deux vannes.

#### *Installation*

Un contrat d'entretien est conseillé pour les installations de gaz ; il est obligatoire :

- ✎ en habitat collectif pour les parties communes
- ✎ en ERP du 1<sup>er</sup> groupe (articles CH 57 et 58, GZ 29 et 30)

### 6. Mesures à prendre en cas de fuite ou d'incendie

#### 6.1. Mesures à prendre en cas de fuite ou de présomption de fuite non enflammée

- Localiser la fuite et apprécier son importance
- ✎ Si une vanne se trouve en amont, fermer celle-ci si possible pour interrompre la fuite
- ✎ Sinon, prendre toutes dispositions pour supprimer toute source d'inflammation dans la zone où évolue le nuage de Gaz :
  - Interdiction de fumer et de téléphoner
  - Interdiction de manœuvrer un appareil électrique (une interruption de courant électrique ne peut se faire qu'en dehors de la zone où évolue le nuage).
  - Interdiction de mettre en marche un moteur.
  - Arrêt de la circulation.
  - Ne pas provoquer d'étincelles ...
  - Eloigner les personnes ...
  - Appeler les pompiers.
  - Déclencher l'arrosage fixe s'il existe.
  - Prévenir le distributeur régional Butagaz.
- ✎ Si une fuite se produit dans un local, interrompre l'arrivée de gaz et aérer ce local jusqu'à dilution du gaz.

#### 6.2. Mesures à prendre en cas de fuite de gaz enflammée

##### *Sur la citerne :*

- ✎ Déclencher l'arrosage dès le début de l'incendie si la citerne est munie d'un système d'arrosage.
- ✎ Appeler les pompiers.
- ✎ Interdire l'approche à toute personne.
- ✎ Si la fuite est de faible importance et, une fois éteinte, capable de se diluer dans l'atmosphère, l'éteindre avec un extincteur à poudre, puis procéder comme indiqué au paragraphe précédent.

##### *Sur l'installation :*

- ✎ Interrompre l'alimentation gaz par la fermeture d'une vanne en amont.
- ✎ Protéger par arrosage la citerne si elle est soumise au rayonnement des flammes.
- ✎ Faire appel aux pompiers si nécessaire.
- ✎ Mesures à prendre en cas de feu à proximité de la citerne

FU  
AA

AR Préfecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

Arroser la citerne dès le début de l'incendie pour limiter l'échauffement dû au rayonnement (pour une citerne enterrée, arroser le depot).

- Si une partie de l'installation (tuyauterie, accessoires, etc.) est prise dans l'incendie : interrompre l'alimentation gaz par la fermeture d'une vanne en amont.
- Pour l'extinction, faire appel si nécessaire aux pompiers.
- Prévenir le distributeur si la citerne a été soumise aux rayonnements de l'incendie.

#### 7. Recommandation pour l'usage du gaz

Le personnel responsable de l'installation doit être informé des précautions à prendre pour l'usage du gaz et des mesures à suivre en cas d'incident.

La recherche de fuite se fait à l'aide d'un explosimètre ou d'un produit moussant, en aucun cas avec une flamme.

Il est recommandé de fermer la vanne d'alimentation de l'installation de gaz en dehors de l'utilisation.

Chaque occupant de logement doit recevoir une consigne « installation à l'intérieur des locaux d'habitation Recommandation aux usagers ».

Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives aux règles de sécurité Butagaz et réglementaires précisées aux annexes, et accepte de les appliquer pendant toute la durée du présent contrat.

Handwritten signature and initials.

AR Prefecture **NOUVEAU MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

**QU'EST-CE-QUE LE SEPA ?**

Le SEPA (Single Euro Payments Area) est l'acronyme anglais du nouvel espace de paiement en euros unifié mis en place par les banques en réponse à la demande de la Commission Européenne pour harmoniser et sécuriser les paiements en euro.

**COMMENT ÇA MARCHE ?**

Le Mandat de Prélèvement SEPA remplace les formulaires d'autorisation de prélèvement actuels. Il s'appuie sur un formulaire unique de mandat, mis à disposition par le créancier et complété et signé par le débiteur, contenant une double autorisation : l'une donnée au créancier de présenter des demandes de prélèvements sur le compte désigné du débiteur, la seconde donnée à la banque du débiteur l'autorisant à débiter ledit compte.

**LE SEPA, C'EST DONC PLUS SIMPLE, PLUS SUR ET PLUS PRATIQUE !**

DOCUMENT A RENVoyer SIGNÉ A :

LOGIGAZ NORD - PRESTATAIRE POUR LE COMPTE DE BUTAGAZ  
410 RUE D'ABBEVILLE  
CS 50229  
80047 AMIENS CEDEX 1

TEL : 09.70.81.81.00

(COUT D'UN APPEL LOCAL SUR TOUS LES NUMEROS A PARTIR D'UN POSTE FIXE)

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

Type de mandat : CORE

Nature du prélèvement : récurrent/répétitif



BIC : .....

**FR27ZZZ100404**

IBAN : .....

Identifiant créancier SEPA

Adresse

**Butagaz**

NOM PRENOM : .....

**47-53 rue Raspail**

ADRESSE : .....

CP VILLE : .....

**92300 LEVALLOIS PERRET  
FRANCE**

Les Parties conviennent d'un commun accord d'appliquer le délai de paiement expressément convenu entre elles dans le contrat qui les lie.

**CODE CLIENT : V983335BTZ**

Référence unique du mandat

A ....., LE Date

Signature :

*En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Butagaz à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Butagaz. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.*

*Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

**Calcul Courbe de Consommation pour livraison G.P.L.**

BBE, V983335BTZ

FIXE

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
conso/semaine	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Nb jour/semaine	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	84
Nb jour/mois	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31	365
Coefficients	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,000

VARIABLE

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
conso/semaine	14,000	14,000	13,000	10,000	8,000	10,000	4,000	3,000	5,000	9,000	10,000	14,000	114,000
Nb jour/semaine	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	84
Nb jour/mois	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31	365
Coefficients	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	495,357

CONSOMMATION ESTIMEE A SAISIR INFORMATIQUEMENT DANS SAP = 495,357

Fait en deux exemplaires originaux,

A

Le

Pour BUTAGAZ \*

**DISTRINORD GAZ**  
 Société par Actions Simplifiée  
 408/410 Rue d'Abbeville  
 C.S. 50229  
 80047 AMIENS Cedex 1  
 433 325 479 - RCS Amiens - APE 4621Z  
 Tél. 09.70.81.2400

*Bon pour Accord*

Christian Lassalle  
 Conseiller en Energie Gros Vrac

Pour le CLIENT \*

**B.B.E. - Briancón Biomasse Energie**  
 RCS GAP 803 095 918  
 Siège social : Place Médecin Général Blanchard  
 05100 BRIANÇON  
 Bureaux : Immeuble Horizon 1, 10 allée Bienvenue  
 93885 NOISY LE GRAND Cedex  
 Tél. 01,49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

Nom  
 Yves Lederer, Président

\* Signatures précédées de la mention manuscrite " Bon pour Accord " et Cachets Commerciaux

Référence : Contrat pour la fourniture de gaz de pétrole liquéfiés en citerne de la marque BUTAGAZ – Version Juillet 2009

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021



**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

AR Prefecture

005-21050023-20210909-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021



**EDSB**

**l'agence**

BBE  
 Place Médecin Général Blanchard  
 05100 BRIANCON

Briançon, le 10 10 2018

Interlocuteur : O. ARMAND

Coordonnées du site de livraison :  
 Chaufferie Biomasse  
 Avenue Général Barbot  
 05100 BRIANCON

Données relatives à l'offre	
Date de début de livraison	01/11/2018
Date de fin de livraison	31/12/2019
Durée de l'engagement	14 mois
Fin de validité de l'offre	10/10/2018 - 17h

N° PDL : 6681103000XXXXXX

Puissances souscrites : 300 kW sur tous les postes

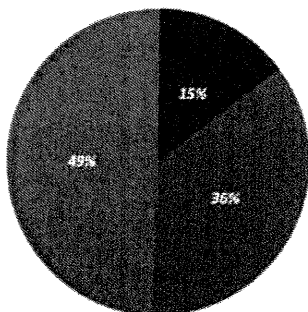
Données relatives à l'acheminement:	
Formule tarifaire :	HTA5 LU PTE FIXE
Volume prévisionnel en kWh :	1 093 519
Estimation de la part acheminement hors taxes	22 618,32 €
Prix moyen hors taxes en €/ MWh	20,68 €

Données relatives à la part fourniture :			
Abonnement mensuel :			40,00 €
Coût de l'énergie			
Offre 1 : prix fixe			
	Energie en kWh	Prix €/kWh	Coût en €
Pointe	75 168	0,06769	5 088,12 €
HPH	350 213	0,06769	23 705,92 €
HCH	302 904	0,06769	20 503,57 €
HPE	216 553	0,06769	14 658,47 €
HCE	148 681	0,06769	10 064,22 €
<b>Total fourniture (abonnement inclus)</b>			<b>74 580,30 €</b>
Prix moyen en €/ MWh			68,20 €

Mécanisme de capacité 2017 (0,002 €/kWh)	2 187,04 €
------------------------------------------	------------

Estimation globale ( Acheminement + Fourniture )	
Contrat 100 % marché	
Budget pour la période	99 385,66€ HT
Prix moyen en € HT/ MWh	90,89 €

REPARTITION DES DIFFERENTS POSTES



- Acheminement
- Taxes
- Fourniture

TAXES	CTA	1 665,93 €
	CSPE	24 604,18 €
	TCFE	3 488,33 €
TVA 20%		25 828,82 €
<b>Total Taxes</b>		<b>55 587,25 €</b>

<b>TOTAL hors TVA</b>	<b>129 144,09 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>154 972,90 €</b>

Date et Signature du client  
 précédé de la mention "bon pour accord"

Bon pour accord le 10/10/2018

*E. Mennesser*

**B.B.E. - Briançon Biomasse Energie**

RCS GAP 803 095 918  
 Place Médecin Général Blanchard  
 05100 BRIANCON

Toutes les informations avec l'aide-mémoire du consommateur d'énergie  
<http://www.conso-memo.com>

EDSB l'agence - Place du Médecin Général Blanchard - BP 6 - 05100 Briançon Cedex  
 04 92 21 51 57 - contact@edsb-lagence.fr

Tél. 04 92 21 51 51 - Fax 04 92 21 51 50

ROONAC-BERRE  
ASSAINISSEMENT  
DÉGAZAGE  
TRAITEMENT DES DÉCHETS

« Les Sybilles » - 13730 SAINT-VICTORET  
Tél. : 04 42 89 56 00 - Fax : 04 42 76 13 34  
e-mail : fap.contact@orange.fr

Le 17/07/2020

BON DE COMMANDE     FACTURE ACQUITTÉE     BON D'INTERVENTION

**FACTURATION**

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_

NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU CLIENT :

Portable : \_\_\_\_\_

SOGET A

**ADRESSE DU CHANTIER :**

Chauffeur BBE Bureau

**OBSERVATIONS**

**NATURES DES RISQUES**

**MESURES PRÉVENTIVES**

- Pompe, nettoyage,  
Cuvage de 2  
séparateurs hydro-  
lucide

Incendie   
Emission de gaz   
Chute de hauteur   
Risque électrique   
Chute de plein pied   
Bruit   
Travail à chaud   
Manutention manuelle   
Haute pression   
Légionellose

Extincteurs adaptés  
EPI/procédure  
Analyse d'atmosphère  
Port du harnais  
Mise hors tension  
électrique consignée  
Chantier propre  
Protection antibruit  
Permis de feu  
Sensibilisation geste  
et posture  
Sensibilisation à  
l'utilisation du matériel HP  
Masque/cartouche P3

NOM DU CHAUFFEUR : \_\_\_\_\_

Immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

Durée de l'intervention  
y compris déplacement : \_\_\_\_\_

MONTANT DE LA FACTURE TTC : \_\_\_\_\_

Dont TVA  10.00 %     20.00 %  
Règlement  Chèque     Espèces

SIGNATURE :

Du client  
Soget BBE  
Accusé D'aveu  
Rep Site  
LEARS

De l'agent

Le client atteste que l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans et est affecté à l'usage d'habitation et que les travaux ne concourent pas à la production d'un immeuble neuf.





Z.A. La Boissonnette - 07340 PE AUGRES - France  
**AR Prefecture**  
 I : +33 (0)4 75 32 53 01 F : +33 (0)4 75 32 52 87  
 SIRET : 500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021  
 contact@fps-solutions.com  
 www.fps-solutions.com

Agences : F.P.S Sud (07) - F.P.S Nord Est (88)

Client **BBE**  
 Adresse  
 CP / Ville **07 Briangon**  
 N° réservoir  
 Pétrolier **chaufferie**

Date de visite **03/11/2020**

**CONTRÔLE DETECTION GAZ: CHAUFFERIE**

**CONTROLES EFFECTUES avec gaz étalon**

Type de fluide Propane

Gaz naturel

**CENTRALE**

Marque
<b>oldham</b>
Valeur avant contrôle seuil 1
Valeur avant contrôle seuil 2

Type
Type réarmement
Type réarmement

**Détecteur 1**

Marque
<b>oldham</b>
Valeur point zero <b>0%</b>
Valeur avant contrôle <b>49%</b>

**CH1**

Type
<b>OLC10</b>
Valeur après étalonnage <b>0%</b>
Valeur après étalonnage <b>50%</b>

**Détecteur 2**

Marque
Valeur point zero
Valeur avant contrôle

**CH2**

Type
Valeur après étalonnage
Valeur après étalonnage

**Détecteur 3**

Marque
<b>oldham</b>
Valeur point zero <b>0%</b>
Valeur avant contrôle <b>45%</b>

**CH3**

Type
<b>OLC10</b>
Valeur après étalonnage <b>0%</b>
Valeur après étalonnage <b>50%</b>

**Détecteur 4**

Marque
<b>oldham</b>
Valeur point zero <b>0%</b>
Valeur avant contrôle <b>50%</b>

**ext**

Type
<b>OLC10</b>
Valeur après étalonnage <b>0%</b>
Valeur après étalonnage <b>50%</b>

- Test électrovanne de sécurité Oui  Non
- Test pressostat Oui  Non
- Test mini Oui  Non
- Test maxi Oui  Non
- Test onduleur avec coupure secteur Oui  Non  NA
- Test sirène Oui  Non
- Test lampe Flash niveau 1 **Arrivée** Oui  Non
- Commande contact arrêt chaufferie raccordé Oui  Non  NA
- Essais BP neutralisation centrale Oui  Non  NA
- Presence tempo avec voyant pour mise en service (neutralisation des pressostat)** Oui  Non
- Contrôle valeur tempo Temporisation mini 5 mm **3 min**
- Essais réarmement manuel électrovanne Oui  Non
- Pose étiquette VE Oui  Non

Nombre d'électrovannes **2**

Valeur seuil **1 Bar**

Valeur seuil **2,5 Bar**

Commentaires **RAS-**

Travaux à effectuer suite à la visite

Nom de la société intervenante : FPS  
 Nom du représentant : **Grossenbacher**  
 Signature :

Nom du client :  
 Nom du représentant :  
 Signature :

# MAINTENANCE

## AR Prefecture

Attention, les réglages dans ce paragraphe sont réservés aux personnes autorisées et formées car ils sont susceptibles de remettre en cause la fiabilité de la détection.

Publié le 15/09/2021

Les détecteurs de gaz sont des appareils de sécurité. Considérant ceci, OLDHAM recommande un test régulier des installations fixes de détection de gaz. Ce type de test consiste à injecter sur le capteur du gaz étalon à une concentration suffisante pour déclencher les alarmes pré-réglées. Il est bien entendu que ce test ne peut en aucun cas remplacer un étalonnage du capteur.

Le fréquence des tests au gaz dépend de l'application industrielle où sont utilisés les capteurs. Le contrôle sera fréquent dans les mois qui suivent le démarrage de l'installation, puis il pourra être espacé si aucune dérive importante n'est constatée. La périodicité des tests ne pourra excéder 3 mois.

Si un détecteur ne réagit pas au contact du gaz, un calibrage est obligatoire. La fréquence des calibrages sera adaptée en fonction du résultat des tests. Cependant, elle ne saura être supérieure à un an.

Le responsable d'établissement est tenu de mettre en place les procédures de sécurité sur son site. OLDHAM ne peut être responsable de leur mise en vigueur.

### 1. Périodique avec un détecteur OLC 10 (gaz explo.)

- Régler la centrale en position "maintenance" afin d'inhiber les relais d'alarme (note: le relais "défaut/maintenance" bascule, voir notice du produit concerné)

**Rappel:** d'assurer d'être en air sain sinon injecter de l'air pur au niveau du capteur (avec kit étalonnage) à un débit de 60 l/h, puis attendre la stabilisation de la mesure.

- Régler le zéro au niveau de la centrale (voir notice du produit concerné)
- Injecter maintenant le gaz étalon (à un débit de 60l/h) au niveau de la cellule de l'OLC 10, attendre la stabilisation du signal au niveau de l'afficheur de la centrale.
- Régler si nécessaire la sensibilité à l'aide du potentiomètre "S" de la centrale (voir notice du produit concerné)
- Le calibrage est terminé: attendre le "retour à zéro" au niveau de l'afficheur de la centrale.
- Revenir en mode "normal" au niveau de la centrale (voir notice du produit concerné)

### 2. Périodique avec un transmetteur OLCX 10 TWIN (gaz explo.)

- La procédure est presque identique au point 1 (OLC 10 standard), à l'exception du réglage de la sensibilité qui s'effectue sur le détecteur OLC 10 TWIN le moins sensible.
- Pour déterminer le moins sensible des détecteurs, injecter du gaz sur les deux détecteurs l'un après l'autre (attendre le retour à zéro). Le détecteur délivrant la plus petite mesure est le moins sensible.



7 A, La Boissennette - 07340 BEAUGRES - France  
**AR Prefecture**  
 T. +33 (0)4 75 32 53 07  
 00237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Recu le 15/09/2021 Email: contact@fps-solutions.com  
 Publié le 15/09/2021 Agences : F.P.S. Sud (07) - F.P.S. Nord Est (88)

Client **BPE**  
 Adresse  
 CP / Ville **or Briangon**  
 N° réservoir **9100 + 9100 + 9100**  
 Page 1/3

**ELEMENT RESEAU**

A  
 Date de visite **02/11/2020**

**FICHE 1 - CONTRÔLE RESEAU ET ENCLOS**

**CONTROLES EFFECTUES**

- |                                                                                                       |                                         |                              |                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|
| 1.1 Bon état de la clôture et de la porte fermant à clé. Ouverture vers l'extérieur                   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| 1.2 Présence boîte à clé (pose le cas échéant)                                                        | <input type="checkbox"/> Oui            | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> NA |
| 1.3 Clé enclos à l'intérieur de la boîte à clé                                                        | <input type="checkbox"/> Oui            | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> NA |
| 1.4 Bon aspect général du réseau dans l'enclos (devis le cas échéant)                                 | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| 1.5 Vérification de la valeur de réglage de la pression aval de la détente                            | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| P aval : <b>1,8 BAR</b> <i>resté ce jour</i>                                                          |                                         |                              |                                        |
| 1.6 Vérification de la valeur de réglage de la pression aval de la détente                            | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| de secours pour poste de détente double (ligne en parallèle)                                          |                                         |                              |                                        |
| P aval ligne de secours: <b>1,7 BAR</b> <i>Bozeux</i>                                                 |                                         |                              |                                        |
| 1.7 Possibilité d'ouverture et de la fermeture des vannes (manipulation obligatoire)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| 1.8 Vérification externe des étanchéités des vannes dont presse étoupe (1 000 bulles)                 | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| 1.9 Nettoyage de tous les filtres (poste de détente ou pompe sihi) <i>filtres vapo - ok</i>           | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| 1.10 Bon fonctionnement des sécurités de la détente si équipée                                        | <input type="checkbox"/> Oui            | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> NA |
| 1.11 Pour les détentes suivies d'un limiteur, vérifier le bon fonctionnement du limiteur <b>2 Bar</b> | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| 1.12 Bon état des manomètres (remplacement le cas échéant)                                            | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| 1.13 Etanchéité interne (Régulation à débit nul)                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| 1.14 Bon fonctionnement de la rampe d'arrosage, purge après essai                                     | <input type="checkbox"/> Oui            | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> NA |
| 1.15 Présence de la mise à la terre du réservoir <b>Anodes</b>                                        | <input type="checkbox"/> Oui            | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> NA |
| 1.16 Si réseau PHED, protégé des UV et des chocs                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| 1.17 Boîtiers de raccordement électriques tous ADF ou ATEX dans la zone de sécurité                   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |
| 1.18 Bon fonctionnement de l'installation avant départ du site                                        | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> NA            |

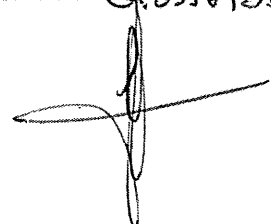
Commentaires (en spécifiant le numéro de la ligne concernée)

*les 3 voyants surchauffe allumés lorsque les chaudières gaz ne sont pas en demande. (vapo éteint).  
 nettoyage détente peu sale  
 pose purge déportée sur bidon récupérateur produit lourd*

NB : Toute case "NON" cochée donne lieu à l'indication du motif correspondant dans le présent cadre

Travaux à effectuer suite à la visite

*pose réplète ATEX éclairage local vapo Zone II*

Nom de la société intervenante : **FPS**  
 Nom du représentant : **Grossbacher Laurent**  
 Signature : 

Nom du client :  
 Nom du représentant :  
 Signature :







## ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Session n° 190313A

Art. L.6353-1 du Code du Travail

NORRAC, organisme de formation déclaré sous le n° 93131307313, certifie que, conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du Travail :

**Monsieur Raymond LAPEINE**

A suivi avec assiduité la formation

**Formation de Recyclage Operateur de Chantier Sous-Section 4**

AR Prefecture

Date(s) et durée : **le mercredi 6 novembre 2019 et ce pour une durée de 7.00 heures**

Lieu : **NORRAC - VELAUX  
13880 - VELAUX**

Objectifs : **être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source  
être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante  
être capable d'appliquer un mode opératoire**

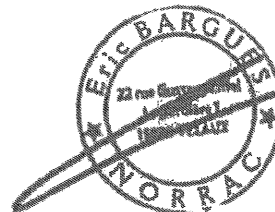
Evaluation : **Théorique + Pratique**

Fait pour servir et valoir ce que de droit

VELAUX, le 6 novembre 2019

Le formateur  
Julien ROUL

Eric BARGUES  
Président



Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport orientation-formation (art L.6315-2 du Code du Travail).

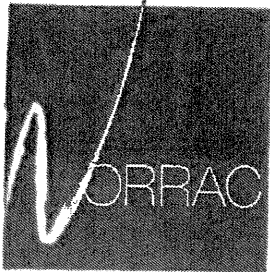
**Attention, aucun double ne pourra être délivré. Conservez ce document sans limitation de temps.**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à [norrac@norrac.fr](mailto:norrac@norrac.fr) ou par courrier : NORRAC 22, rue Gustave Eiffel 13880 VELAUX  
Ces données sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'usage exclusif du Centre de Formation NORRAC



NORRAC - 22, rue Gustave Eiffel - La Vertière I - 13880 VELAUX  
Tél. : 0442740100 - Site internet : [www.norrac.fr](http://www.norrac.fr) - e-mail : [norrac@norrac.fr](mailto:norrac@norrac.fr)  
SAS au capital de 53000 € - N° TVA Intra. : FR 31417529781 - Code NAF : 8559A  
N° déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93131307313  
auprès du Préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DOC-AF/REV04 du 08/10/2018



# Attestation de Compétence

Je soussigné Eric BARGUES, Responsable de la Formation chez NORRAC certifie que :

Monsieur LAPEINE Raymond né(e) le 05.12.1966

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_18 Formateur: M. Julien ROUL  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

A suivi l'intégralité de l'enseignement de la formation intitulée :

« Formation de Recyclage Opérateur de Chantier Sous-Section 4 »

applicable aux activités de confinement et de retrait d'amiante (R4412-94 alinéa 2)

En situation de formation, a satisfait au contrôle des capacités requises par l'Arrêté du 23 Février 2012

pour exercer la fonction de

**Opérateur de Chantier Sous-Section 4**

Cette formation, d'une durée de 1 jour, 7 heures

s'est déroulée du 06.11.2019 au 06.11.2019 à VELAUX

Fait à Velaux, le 06.11.2019

**NORRAC**

22, rue Gustave Eiffel  
La Verdière 1  
13880 VELAUX

Attestation enregistrée sous le numéro : CT A000174

Cette attestation a une validité de 3 ans à compter de sa date de délivrance soit le 06.11.2022

Agglomération d'activités enregistrée sous le numéro 93 13 13073 13 auprès du préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Plateforme Aix-en-Provence

22, rue Gustave Eiffel - La Verdière 1 - 13880 VELAUX

Plateforme Clermont-Ferrand

45, rue des Sauzes - Quartier la Pardieu - 63170 AUBIERE

Plateforme Lyon

151, impasse de la Balme - 69800 SAINT-PRIEST

Plateforme Grenoble

500, route du Ruisset - 38360 NOYAREY

ASFOR-CCI

## Attestation de formation

Ce document atteste que Monsieur **Raymond LAPELLE**  
a effectivement suivi avec assiduité le module de formation intitulé

« **CACES ENGINES DE CHANTIER R372m - Catégorie 9** »

Cette formation s'est déroulée du 01 Avr. 2019 au 02 Avr. 2019 (pour un total de 14h effectives).

A l'issue de cette formation, le participant est arrivé aux objectifs suivants :

1. *Maîtriser la conduite de l'engin de la catégorie du type concerné, selon les recommandations adoptées par le Comité Technique National, CTN 02 et 05*
2. *Connaitre la technologie de l'engin de la catégorie du type concerné*
3. *Mettre en application les connaissances acquises par l'utilisation de l'engin en toute sécurité*

Avec les félicitations du pôle formation de ASFOR CCI,

Fait à GAP, le 02 Avr. 2019

Serge BOICHOT

S. BOICHOT  
**ASFOR-CCI**

Micropolis - 05000 GAP  
04.92.53.71.01  
formation@asfor.net

005-210500237-20210908-2119\_16151515  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

AR Prefectur



Titulaire (en toutes lettres):

Raymond LAPEINE

Date de naissance :

05/12/1966

Signataire (en toutes lettres)

Serge BOICHOT

Directeur

S. 301010 C

**ASFOR-CCI**

Micropolis - 05000 GAP

04.92.53.71.01

[formation@asfor.net](mailto:formation@asfor.net)

Document recto/verso. Toute copie doit comporter les deux faces

**CACES® R.486**

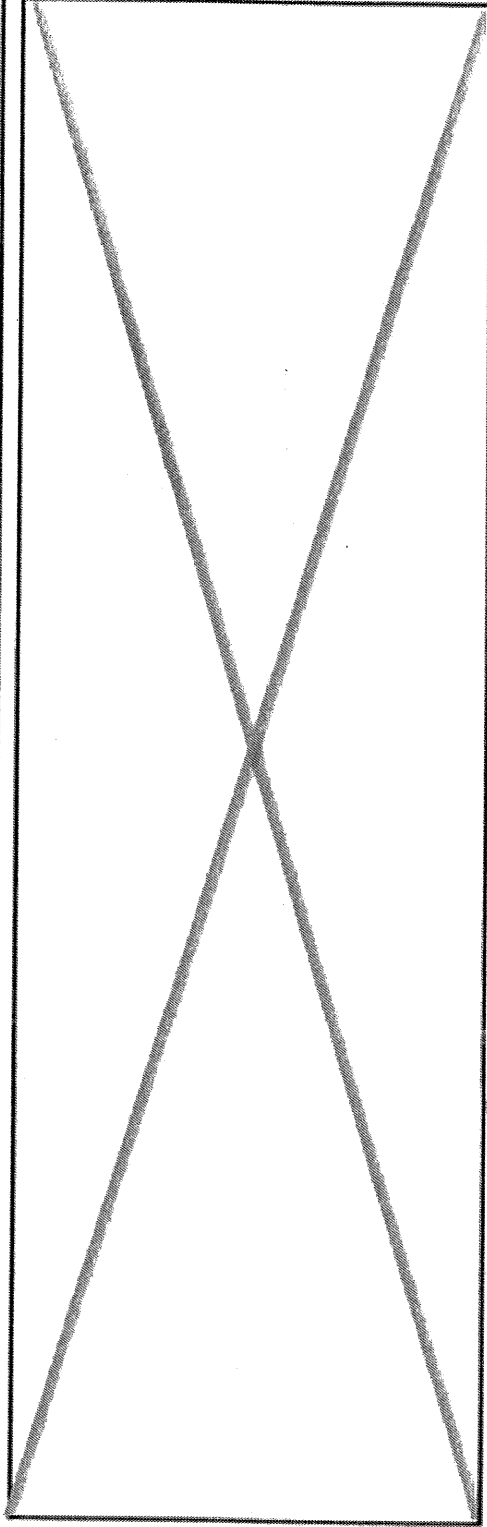
# Plates-formes élévatrice mobiles de personnel

00001050021-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Revisé le 15/09/2021  
Publié le 09/2021

Préfecture

CAT.	Type	N° de CACES® Options	NOM - Prénom N° du titulaire des épreuves pratiques	Obtention Echéance
A	PEMP à élévation verticale			
B	PEMP à élévation multidirectionnelle	040620BLAPEINE	JM NOUGUIER	04/06/2020 03/06/2025
C	Hors production			

**Ce(s) CACES® ne permet(tent) pas la délivrance d'une AIPR**



Titulaire :

• Raymond LAPEINE

CACES® numéro(s) :

• 040620BLAPEINE

Délivré par :

**ASFOR CCI**  
**Micropolis - Bâtiment Isatis**  
**05000 GAP**

Inscrit dans la base INRS sous le n°

**INSURAC 0168-2**

AR Prefecture

22500237-200908-21\_09\_186BIS-DE  
15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

Document recto/verso. Toute copie doit comporter les deux faces

# ASFOR-CCI

Micropolis - Bâtiment Isatis - 05000 GAP

Tél. : 04 92 53 71 01 - [formation@asfor.net](mailto:formation@asfor.net)

[www.asfor.net](http://www.asfor.net)

## CACES®

La marque CACES®

est protégée par un  
dépôt à l'INPI sous le  
numéro 03.3237295



**Maladie Assurance**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Pour vérifier la validité de ce(s) CACES® (employeurs)  
ou pour éditer l'attestation correspondante (titulaire)  
consulter la base de données CACES® sur le site :

<http://www.ameli.fr>



Adresse du centre de formation :

APAVE SUDEUROPE SAS  
 AGENCE GAP  
 28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN  
 05000 GAP

Adresse client :

CELCE M  
 SOGETHA  
 54 ROUTE DE LA LUYE  
 05000 GAP

Objet : Avis sur l'habilitation gaz (Habiligaz® délivré par la FEDENE)

Nom : **AR Prefecture**  
 Prénom : Mr Raymond LAPEINE  
 Session n° ENG055-0041 du 06/07/2020 au 06/07/2020  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

Nous vous prions de trouver ci-dessous l'avis sur l'habilitation gaz, « Habiligaz® » délivré par la FEDENE qui atteste que votre salarié a satisfait aux exigences du test théorique.

Les résultats que ce dernier a obtenus nous nous conduisent à formuler un **AVIS FAVORABLE** sur le domaine(s) et indice(s) ci-dessous renseignés :

DOMAINE <sup>(1)</sup>		INDICE <sup>(1)</sup>	
<b>GNB : Gaz naturel BP (P ≤ 4 bars)</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>C : Conduite</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>GNH : Gaz naturel BP (P &gt; 4 bars)</b>	<input type="checkbox"/>	<b>M : Conduite</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>GPL : Gaz de Pétrole Liquéfiés</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>T : Travaux</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Cocher les zones attribuées

Nous vous rappelons que l'avis que nous donnons a pour objet de vous apporter un élément de choix pour la qualification de votre salarié mais que seul le chef d'établissement ou son représentant reste juge quant à la détermination de son attribution.

Vous trouverez en document joint le titre d'habilitation Habiligaz® délivré par la FEDENE à renseigner et à remettre au titulaire.

L'actualisation de cette habilitation doit être faite périodiquement. Nous attirons votre attention sur le fait que la FEDENE préconise un recyclage tous les 5 ans.

Fait à GAP, le 09/07/2020

Benoît QUILICHINI

CHEF D'AGENCE



Apave Sudeurope  
 28, Avenue Bernard GIVAUDAN  
 05000 GAP

Tél. 04 92 53 76 76 - Fax 04 92 52 40 48

Formation : Habilitation Électrique - Formation Recyclage

Lieu : GAP

Date : 24 et 25 juin 2019

Nom : LØPEINE

Prénom : Raymond

Entreprise : SOGETHA

Formateur : Dominique WIARD

Au cours de ce stage, le stagiaire a acquis les connaissances et les savoir-faire pour prendre en compte les risques d'origine électrique dans le cadre d'opérations d'ordre électrique ou non-électrique et pour se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru.

**AR Prefecture**

**RESULTAT DU TEST**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Note : 16/20 (80%)

## AVIS D'HABILITATION

Niveaux recommandés à l'issue de la formation :  
**B1V - BR - BC**

**Important** : cet avis est basé sur les renseignements que vous avez fournis (indices souhaités, tâches confiées...) sur les résultats obtenus par le stagiaire à l'issue du contrôle de connaissances théoriques et pratiques.

En signant ce titre pré-rempli l'employeur habilite son salarié. L'employeur peut, s'il le souhaite, restreindre le champ d'habilitation proposé par le présent avis. L'employeur doit s'assurer de l'aptitude médicale de son salarié.

Retrouvez le détail des indices d'habilitation sur la page :  
<http://www.asfor.net/fr/formations/securite/electricite.html>

Gap, le 25/06/2019

S. BOICHOFF

Personnel	Symbole d'habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension	Ouvrages ou installations concernés	Indications supplémentaires
Non électricien habilité				
Electricien	B1V	TBT - BT		
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention	BR	TBT - BT		
Chargé de consignation	BC	TBT - BT		
Chargé d'opérations				
Habilité spécial				



**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

**AVIS**

Le présent titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur ou son représentant et remis à l'intéressé qui doit également le signer. Ce titre est strictement personnel et ne peut être utilisé par un tiers. Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée et être en mesure de le présenter sur demande motivée. La perte éventuelle de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.

Ce titre doit comporter les indications précises correspondant aux trois critères et à l'attribut composant le symbole de chaque habilitation et celles relatives aux activités que le personnel sera autorisé à pratiquer. La rubrique « indications supplémentaires » doit obligatoirement être remplie.

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité.

**TITRE D'HABILITATION ÉLECTRIQUE**

Entreprise : SOGETHA

Titulaire :

Nom Prénom : LÉPEINE Raymond

Signature :

Pour l'Employeur

Nom Prénom : POIZAT *Pr. Poizat*

Fonction : *Président*

Signature :

**ASFOR-CCI**

Bâtiment Isatis – Micropolis – 05000 GAP  
Tel. 0492537101 - formation@asfor.net  
www.asfor.net

Date : 25/06/2019

Validité : 25/06/2022

## Attestation de formation

Ce document atteste que Monsieur **RAYMOND APEINE**  
a effectivement suivi avec assiduité le module de formation intitulé

### « HABILITATION ELECTRIQUE MODULE HAUTE TENSION »

Cette formation s'est déroulée le 05 Juin 2019 (pour un total de 3,5h effectives).

A l'issue de cette formation, le participant est arrivé aux objectifs suivants :

1. Mettre en application les prescriptions de sécurité de la norme NF C 18510 lors d'interventions sur les ouvrages électriques HT
2. Etre en conformité avec le décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques
3. S'assurer de son aptitude à adapter ces prescriptions dans les domaines et les situations propres à son établissement

Avec les félicitations du pôle formation de ASFOR CCI,

Fait à GAP, le 05 Juin 2019

Serge BOICHOT

S. 20101010 C  
**ASFOR-CCI**

Micropolis - 05000 GAP  
04.92.53.71.01

**Formation : Habilitation Électrique - Formation Initiale**

**Lieu : BRIANCON**

**Date : 05 juin 2019**

**Nom : LAPEINE**

**Prénom : Raymond**

**Entreprise : SOGETHA**

**Formateur : Dominique WIARD**

Au cours de ce stage, le stagiaire a acquis les connaissances et les savoir-faire pour prendre en compte les risques d'origine électrique dans le cadre d'opérations d'ordre électrique ou non-électrique et pour se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru.

AR Prefecture	
<b>RESULTAT DU TEST</b>	
005-210500237-20210908-2021_09_186BIS-DE	
Reçu le 15/09/2021	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Publié le 15/09/2021	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
Note : 14,5/20 (77,5%)	

### AVIS D'HABILITATION

Niveaux recommandés à l'issue de la formation :

**HC - HE manœuvre**

**Important :** cet avis est basé sur les renseignements que vous avez fournis (indices souhaités, tâches confiées...) sur les résultats obtenus par le stagiaire à l'issue du contrôle de connaissances théoriques et pratiques.

En signant ce titre pré-rempli l'employeur habilite son salarié. L'employeur peut, s'il le souhaite, restreindre le champ d'habilitation proposé par le présent avis. L'employeur doit s'assurer de l'aptitude médicale de son salarié.

Retrouvez le détail des indices d'habilitation sur la page :  
<http://www.asfor.net/fr/formations/securite/electricite.html>

Gap, le 05/06/2019

S. BOICHOFF

Personnel	Symbole d'habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension	Ouvrages ou installations concernés	Indications supplémentaires
Non électricien habilité				
Electricien				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention				
Chargé de consignation	HC	HTA		
Chargé d'opérations	HE manœuvre	HTA		
Habilité spécial				

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

Compte rendu d'inspection périodique  
d'un équipement sous pression

N° D48953702001 R 001

Référence client | CDFRN 11/20-00086 DU 09.11.20



Inspection périodique d'équipements sous pression - Récipient air ou azote  
- (Dekra)

Entreprise | CHAUFFERIE BBE  
Avenue du général Barbot  
05100 BRIANCON


**13 CUVES D'AIR**



Adresse de facturation | CORIANCE  
10 Allée Bienvenue  
Immeuble Horizon I  
93160 NOISY LE GRAND

Lieu de vérification | CHAUFFERIE BBE  
Avenue du général Barbot  
05100 BRIANCON

Périodicité |  
Dates de vérification | 24/11/2020

Nom et visa du signataire | LAURENT CAMPO 

Pièces jointes |

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 25/11/2020



ACT THERMIE PRESSION PACA  
DOMAINE DE LA VALLEE VERTE  
Rue de la Vallée Verte  
Bât Bourbon 1 - BP 40038  
13367 MARSEILLE CEDEX 11  
Tél. : 04.38.12.40.70 -  
SIRET : 43325083401273

AR Prefecture  
**Preambule**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

*Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.*

*Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.*

*Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.*

*D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.*

*Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.*

*Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.*

**Propriété, conservation.**- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

*Lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire du code de l'environnement, l'archivage doit être assuré selon les durées réglementaires.*

**Confidentialité.**- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

**Identification des équipements.** Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS .....	4
COMPTE RENDU D'INSPECTION PERIODIQUE D'EQUIPEMENT SOUS PRESSION .....	5
RESERVOIR CSC 19995 COMPRESSEUR CH1 .....	5
RESERVOIR CSC 12259 COMPRESSEUR CH2 .....	6
DESHUILEUR FERRAIS 83372-18 COMPRESSEUR CH2 .....	7
DESHUILEUR FERRAIS 84950-18 COMPRESSEUR CH1 .....	8
RESERVOIR MECAIR M161272 NOURRICE EVALUATION .....	9
RESERVOIR MECAIR M161347 NOURRICE COTE POUSSOIR.....	10
RESERVOIR MECAIR M161274 NOURRICE POUSSOIR SUP .....	11
RESERVOIR MECAIR M161278 NOURRICE POUSSOIR INF .....	12
RESERVOIR MECAIR M161273 NOURRICE AVACUATION CENDRE SUP.....	13
RESERVOIR MECAIR M161277 NOURRICE AVACUATION CENDRE INF .....	14
RESERVOIR AE AUTEL 1706090 NOURRICE FAM2 N°2 .....	15
RESERVOIR AE AUTEL 1706089 NOURRICE FAM2 N°1 .....	16
RESERVOIR AE AUTEL 131472 NOURRICE FAM1 .....	17



**COMPTE RENDU D'INSPECTION PERIODIQUE  
D'EQUIPEMENT SOUS PRESSION****RESERVOIR CSC 19995 COMPRESSEUR CH1**

Localisation : COMPRESSEUR CH1	ESPM002 Arrêté du 20 novembre 2017
--------------------------------	---------------------------------------

CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT		Type : Equipement
Désignation : Réservoir		Matériau : Acier
Fabricant : CSC	N° de fabrication : 19995	Volume (l) : 500
Régime de fabrication : Directive 2014/68/UE	Année de fabrication : 2018	PS (bar) : 11
Fluide : Air	Repère exploitant : /	PE/PT/E (bar) : 16,5
Dispositif d'isolation thermique : Sans		
Revêtement : Sans		Garnissage : Sans

SITUATION ADMINISTRATIVE		Date de la 1 <sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018
Date de déclaration de mise en service : NA	Date de contrôle de mise en service : NA	

CONDITIONS DE PRESENTATION		Intérieur : Non revêtu	Extérieur : Non revêtu
Aménagement accordé : Sans objet			

INSPECTION					
Présence et tenue du dossier d'exploitation : S		Vérification documentaire : S			
Vérification extérieure : S		Vérification intérieure : S			
Vérification des accessoires sous pression : S					
Examen des accessoires de sécurité : S	Type	Fabricant	N° identification	Réglage	Situation
	Soupape	NOSTRALI	0515	11	
Justification absence :					
Examen visuel externe : S		Adéquation : S			
		Conditions d'installation : S			
Contrôles complémentaires : Non					

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE	
En date du 24/11/2020 L'équipement peut être maintenu ou remis en service.	
Le représentant de l'exploitant :	Date : Visa :
NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"	

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_



AR Prefecture  
**RESERVOIR CSC 12259 COMPRESSEUR CH2**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
 Reçu le 15/09/2021  
 Publié le 15/09/2021

**RESERVOIR CSC 12259 COMPRESSEUR CH2**

Localisation : COMPRESSEUR CH2

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

**CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT**

Type : Equipement

Désignation : Réservoir

Matériau : Acier

Fabricant : CSC

N° de fabrication : 12259

Volume (l) : 500

Régime de fabrication : Directive  
2014/68/UE

Année de fabrication : 2018

PS (bar) : 11

Fluide : Air

Repère exploitant : /

PE/PT/E (bar) : 16,5

Dispositif d'isolation thermique : Sans

Revêtement : Sans

Garnissage : Sans

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

**CONDITIONS DE PRESENTATION**

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

**INSPECTION**

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S

Vérification documentaire : S

Vérification extérieure : S

Vérification intérieure : S

Vérification des accessoires sous pression : S

Examen des accessoires de sécurité : S	Type	Fabricant	N° identification	Réglage	Situation
	Soupape	NOSTRALI	0886	11	
Justification absence :					

Examen visuel externe : S

Adéquation : S

Conditions d'installation : S

Contrôles complémentaires : Non

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

**RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE**

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

EQUIPEMENTS SOUS PRESSION  
AR Prefecture005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

## DESHUILEUR FERRAIS 83372-18 COMPRESSEUR CH2

## DESHUILEUR FERRAIS 83372-18 COMPRESSEUR CH2

Localisation : COMPRESSEUR CH2

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

## CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Type : Equipement

Désignation : Déshuileur

Matériau : Acier

Fabricant : FERRAIS

N° de fabrication : 83372-18

Volume (l) : 19

Régime de fabrication : Directive  
2014/68/UE

Année de fabrication : 2018

PS (bar) : 15

Fluide : Air-huile

Repère exploitant : /

PE/PT/E (bar) : 22,5

Dispositif d'isolation thermique : Sans

Revêtement : Sans

Garnissage : Sans

## SITUATION ADMINISTRATIVE

Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

## CONDITIONS DE PRESENTATION

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

## INSPECTION

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S

Vérification documentaire : S

Vérification extérieure : S

Vérification intérieure : S

Vérification des accessoires sous pression : S

Examen des accessoires de sécurité : S	Type	Fabricant	N° identification	Réglage	Situation
	Soupape	NOSTRALI	0872	15	
Justification absence :					

Examen visuel externe : S

Adéquation : S

Conditions d'installation : S

Contrôles complémentaires : Non

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

## RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

AR Prefecture  
**DESHUILEUR FERRAIS 84950-18 COMPRESSEUR CH1**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

**DESHUILEUR FERRAIS 84950-18 COMPRESSEUR CH1**

Localisation : COMPRESSEUR CH1

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

**CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT**

Type : Equipement

Désignation : Déshuileur

Matériau : Acier

Fabricant : FERRAIS

N° de fabrication : 84950-18

Volume (l) : 19

Régime de fabrication : Directive  
2014/68/UE

Année de fabrication : 2018

PS (bar) : 15

Fluide : Air-huile

Repère exploitant : /

PE/PT/E (bar) : 22,5

Dispositif d'isolation thermique : Sans

Revêtement : Sans

Garnissage : Sans

**SITUATION ADMINISTRATIVE**Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

**CONDITIONS DE PRESENTATION**

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

**INSPECTION**

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S

Vérification documentaire : S

Vérification extérieure : S

Vérification intérieure : S

Vérification des accessoires sous pression : S

Examen des accessoires  
de sécurité : S

Type

Fabricant

N° identification

Réglage

Situation

Soupape

NOSTRALI

0638

15

Justification absence :

Examen visuel externe : S

Adéquation : S

Conditions d'installation : S

Contrôles complémentaires : Non

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

**RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE**

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

EQUIPEMENTS SOUS PRESSION  
AR Prefecture

## RESERVOIR MECAIR M161272 NOURRICE EVALUATION

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

## RESERVOIR MECAIR M161272 NOURRICE EVALUATION

Localisation : NOURRICE EVALUATION

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

## CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT Type : Equipement

Désignation : Réservoir

Matériau : Acier

Fabricant : MECAIR

N° de fabrication : M161272

Volume (l) : 48

Régime de fabrication : Directive  
2014/68/UE

Année de fabrication : 2018

PS (bar) : 8

Fluide : Air

Repère exploitant : /

PE/PT/E (bar) : 11,44

Dispositif d'isolation thermique : Sans

Revêtement : Sans

Garnissage : Sans

## SITUATION ADMINISTRATIVE

Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

## CONDITIONS DE PRESENTATION

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

## INSPECTION

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S

Vérification documentaire : S

Vérification extérieure : S

Vérification intérieure : S

Vérification des accessoires sous pression : S

Examen des accessoires de sécurité : S	Type	Fabricant	N° identification	Réglage	Situation
	Soupape	NGI	1651684	7,5	
Justification absence :					

Examen visuel externe : S

Adéquation : S

Conditions d'installation : S

Contrôles complémentaires : Non

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

## RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE

En date du 25/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

SOUPAPE SUTUEE SUR TUYAUTERIE EN AMONT, VU CE JOUR.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

AR Prefecture  
**RESERVOIR MECAIR M161347 NOURRICE COTE POUSSOIR**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

**RESERVOIR MECAIR M161347 NOURRICE COTE POUSSOIR**

Localisation : NOURRICE COTE POUSSOIR

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

**CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT**

Type : Equipement

Désignation : Réservoir

Matériau : Acier

Fabricant : MECAIR

N° de fabrication : M161347

Volume (l) : 48

Régime de fabrication : Directive  
2014/68/UE

Année de fabrication : 2018

PS (bar) : 8

Fluide : Air

Repère exploitant : /

PE/PT/E (bar) : 11,44

Dispositif d'isolation thermique : Sans

Revêtement : Sans

Garnissage : Sans

**SITUATION ADMINISTRATIVE**Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

**CONDITIONS DE PRESENTATION**

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

**INSPECTION**

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S

Vérification documentaire : S

Vérification extérieure : S

Vérification intérieure : S

Vérification des accessoires sous pression : S

Examen des accessoires  
de sécurité : S

Type

Fabricant

N° identification

Réglage

Situation

Soupape

NGI

1651684

7,5

Justification absence :

Examen visuel externe : S

Adéquation : S

Conditions d'installation : S

Contrôles complémentaires : Non

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

**RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE**

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

SOUPAPE SUTUEE SUR TUYAUTERIE EN AMONT, VU CE JOUR.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

## RESERVOIR MECAIR M161274 NOURRICE POUSSOIR SUP

Localisation : NOURRICE POUSSOIR SUP

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

## CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Type : Equipement

Désignation : Réservoir

Matériau : Acier

Fabricant : MECAIR

N° de fabrication : M161274

Volume (l) : 48

Régime de fabrication : Directive  
2014/68/UE

Année de fabrication : 2018

PS (bar) : 8

Fluide : Air

Repère exploitant : /

PE/PT/E (bar) : 11,44

Dispositif d'isolation thermique : Sans

Revêtement : Sans

Garnissage : Sans

## SITUATION ADMINISTRATIVE

Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

## CONDITIONS DE PRESENTATION

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

## INSPECTION

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S

Vérification documentaire : S

Vérification extérieure : S

Vérification intérieure : S

Vérification des accessoires sous pression : S

Examen des accessoires de sécurité : S	Type	Fabricant	N° identification	Réglage	Situation
	Souape	NGI	16493362	7,5	
Justification absence :					

Examen visuel externe : S

Adéquation : S

Conditions d'installation : S

Contrôles complémentaires : Non

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

## RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

SOUPAPE SUTUEE SUR TUYAUTERIE EN AMONT, VU CE JOUR.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

AR Prefecture

**RESERVOIR MECAIR M161278 NOURRICE POUSSOIR INF**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

**RESERVOIR MECAIR M161278 NOURRICE POUSSOIR INF**

Localisation : NOURRICE POUSSOIR INF

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

**CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT**

Type : Equipement

Désignation : Réservoir

Matériau : Acier

Fabricant : MECAIR

N° de fabrication : M161278

Volume (l) : 48

Régime de fabrication : Directive  
2014/68/UE

Année de fabrication : 2018

PS (bar) : 8

Fluide : Air

Repère exploitant : /

PE/PT/E (bar) : 11,44

Dispositif d'isolation thermique : Sans

Revêtement : Sans

Garnissage : Sans

**SITUATION ADMINISTRATIVE**Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

**CONDITIONS DE PRESENTATION**

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

**INSPECTION**

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S

Vérification documentaire : S

Vérification extérieure : S

Vérification intérieure : S

Vérification des accessoires sous pression : S

Examen des accessoires de sécurité : S	Type	Fabricant	N° identification	Réglage	Situation
	Souppape	NGI	16493362	7,5	
Justification absence :					

Examen visuel externe : S

Adéquation : S

Conditions d'installation : S

Contrôles complémentaires : Non

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

**RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE**

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

SOUPAPE SUTUEE SUR TUYAUTERIE EN AMONT, VU CE JOUR.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

Localisation : NOURRICE AVACUATION CENDRE SUP

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

**CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT** Type : Equipement

Désignation : Réservoir		Matériau : Acier
Fabricant : MECAIR	N° de fabrication : M161273	Volume (l) : 48
Régime de fabrication : Directive 2014/68/UE	Année de fabrication : 2018	PS (bar) : 8
Fluide : Air	Repère exploitant : /	PE/PT/E (bar) : 11,44
Dispositif d'isolation thermique : Sans		
Revêtement : Sans		Garnissage : Sans

**SITUATION ADMINISTRATIVE**Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

**CONDITIONS DE PRESENTATION**

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

**INSPECTION**

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S		Vérification documentaire : S			
Vérification extérieure : S		Vérification intérieure : S			
Vérification des accessoires sous pression : S					
Examen des accessoires de sécurité : S	Type	Fabricant	N° identification	Réglage	Situation
	Souape	NGI	16493362	7,5	
Justification absence :					
Examen visuel externe : S		Adéquation : S			
		Conditions d'installation : S			
Contrôles complémentaires : Non					

*Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable***RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE**

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

SOUPE SUTUEE SUR TUYAUTERIE EN AMONT, VU CE JOUR.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_



AR Prefecture

**RESERVOIR MECAIR M161277 NOURRICE AVACUATION CENDRE INF**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

**RESERVOIR MECAIR M161277 NOURRICE AVACUATION CENDRE INF**

Localisation : NOURRICE AVACUATION CENDRE INF

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

**CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT**

Type : Equipement

Désignation : Réservoir

Matériau : Acier

Fabricant : MECAIR

N° de fabrication : M161277

Volume (l) : 48

Régime de fabrication : Directive  
2014/68/UE

Année de fabrication : 2018

PS (bar) : 8

Fluide : Air

Repère exploitant : /

PE/PT/E (bar) : 11,44

Dispositif d'isolation thermique : Sans

Revêtement : Sans

Garnissage : Sans

**SITUATION ADMINISTRATIVE**Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

**CONDITIONS DE PRESENTATION**

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

**INSPECTION**

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S

Vérification documentaire : S

Vérification extérieure : S

Vérification intérieure : S

Vérification des accessoires sous pression : S

Examen des accessoires  
de sécurité : S

Type

Fabricant

N° identification

Réglage

Situation

Soupape

NGI

16493362

7,5

Justification absence :

Examen visuel externe : S

Adéquation : S

Conditions d'installation : S

Contrôles complémentaires : Non

*Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable***RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE**

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

SOUPAPE SUTUEE SUR TUYAUTERIE EN AMONT, VU CE JOUR.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

## RESERVOIR AE AUTEL 1706090 NOURRICE FAM2 N°2

Localisation : NOURRICE FAM2 N°2

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

**CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT** Type : Equipement

Désignation : Réservoir		Matériau : Acier
Fabricant : AE AUTEL	N° de fabrication : 1706090	Volume (l) : 47
Régime de fabrication : Directive 2014/68/UE	Année de fabrication : 2017	PS (bar) : 8
Fluide : Air	Repère exploitant : /	PE/PT/E (bar) : 11,5
Dispositif d'isolation thermique : Sans		
Revêtement : Sans	Garnissage : Sans	

**SITUATION ADMINISTRATIVE**Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2017

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

**CONDITIONS DE PRESENTATION**

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

**INSPECTION**

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S

Vérification documentaire : S

Vérification extérieure : S

Vérification intérieure : S

Vérification des accessoires sous pression : S

Examen des accessoires de sécurité : S	Type	Fabricant	N° identification	Réglage	Situation
	Soupape	AIRTEC	NS078	8	
Justification absence :					

Examen visuel externe : S

Adéquation : S

Conditions d'installation : S

Contrôles complémentaires : Non

*Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable***RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE**

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

**NOTA** : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

AR Prefecture  
**RESERVOIR AE AUTEL 1706089 NOURRICE FAM2 N 1**

005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE

Reçu le 15/09/2021

Publié le 15/09/2021

**RESERVOIR AE AUTEL 1706089 NOURRICE FAM2 N°1**

Localisation : NOURRICE FAM2 N°1

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

**CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT**

Type : Equipement

Désignation : Réservoir

Matériau : Acier

Fabricant : AE AUTEL

N° de fabrication : 1706089

Volume (l) : 47

Régime de fabrication : Directive  
2014/68/UE

Année de fabrication : 2017

PS (bar) : 8

Fluide : Air

Repère exploitant : /

PE/PT/E (bar) : 11,5

Dispositif d'isolation thermique : Sans

Revêtement : Sans

Garnissage : Sans

**SITUATION ADMINISTRATIVE**Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2017

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

**CONDITIONS DE PRESENTATION**

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

**INSPECTION**

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S

Vérification documentaire : S

Vérification extérieure : S

Vérification intérieure : S

Vérification des accessoires sous pression : S

Examen des accessoires de sécurité : S	Type	Fabricant	N° identification	Réglage	Situation
	Soupape	AIRTEC	NS078	8	
Justification absence :					

Examen visuel externe : S

Adéquation : S

Conditions d'installation : S

Contrôles complémentaires : Non

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

**RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE**

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

EQUIPEMENTS SOUS PRESSION  
AR Préfecture005-210500237-20210908-2021\_09\_186BIS-DE  
Reçu le 15/09/2021  
Publié le 15/09/2021

## RESERVOIR AE AUTEL 131472 NOURRICE FAM1

## RESERVOIR AE AUTEL 131472 NOURRICE FAM1

Localisation : NOURRICE FAM1

ESPM002

Arrêté du 20 novembre 2017

## CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT Type : Equipement

Désignation : Réservoir		Matériau : Acier
Fabricant : AE AUTEL	N° de fabrication : 131472	Volume (l) : 73
Régime de fabrication : Directive 2014/68/UE	Année de fabrication : 2018	PS (bar) : 8
Fluide : Air	Repère exploitant : /	PE/PT/E (bar) : 11,5
Dispositif d'isolation thermique : Sans		
Revêtement : Sans		Garnissage : Sans

## SITUATION ADMINISTRATIVE

Date de la 1<sup>er</sup> mise en service : 31/12/2018

Date de déclaration de mise en service : NA

Date de contrôle de mise en service : NA

## CONDITIONS DE PRESENTATION

Intérieur : Non revêtu

Extérieur : Non revêtu

Aménagement accordé : Sans objet

## INSPECTION

Présence et tenue du dossier d'exploitation : S		Vérification documentaire : S			
Vérification extérieure : S		Vérification intérieure : S			
Vérification des accessoires sous pression : S					
Examen des accessoires de sécurité : S	Type	Fabricant	N° identification	Réglage	Situation
	Soupape	AIRTEC	Q1885	8	
Justification absence :					
Examen visuel externe : S		Adéquation : S			
		Conditions d'installation : S			
Contrôles complémentaires : Non					

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

## RESULTAT DE L'INSPECTION PERIODIQUE

En date du 24/11/2020

L'équipement peut être maintenu ou remis en service.

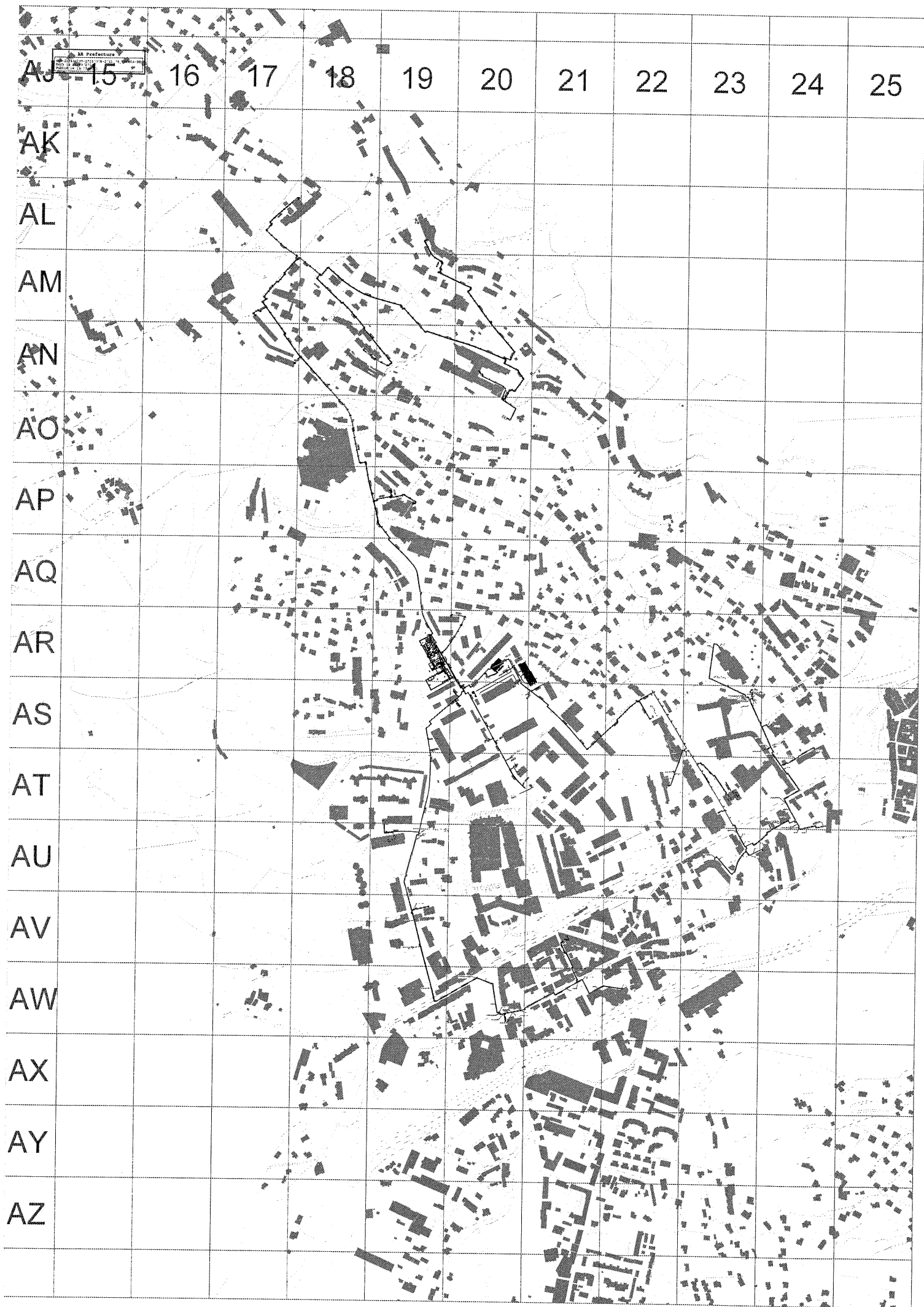
Le représentant de l'exploitant :

Date :

Visa :

NOTA : Arrêté du 20 novembre-2017 article 17 § III "lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations l'exploitant contresigne le compte rendu"

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_



AR Préfecture		BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BBE	BUDGET 2021
BBE - 00237-20210908-2021_09_186B	S-DE	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21				
Annexe 89																	
Recv. 15/09/2021																	
Compte d'exploitation - Bonnel 2021																	
Compte de Résultat en K€																	
Informations complémentaires																	
Ventes autres énergies		212	203	188	177	162	135	133	133	140	171	194	210	2 058			
Ventes de chaleur		212	203	188	177	162	135	133	133	140	171	194	210	2 058			
Sous total Abonnement		124	124	115	124	124	115	123	123	115	126	127	122	1 462			
Puissances souscrites (KW)		10 352	10 352	10 352	10 352	10 352	10 352	10 352	10 352	10 352	10 592	10 592	10 880	10 880			
Sous total Consommation		88	79	72	52	38	20	10	10	25	45	67	89	595			
Energie thermique vendue (Mwh)		2 832	2 541	2 318	1 680	1 208	657	313	313	804	1 448	2 185	2 897	19 174			
Prix de vente moyen du Mwh (euros)		74,93	79,91	80,88	105,12	134,00	206,06	424,90	425,08	173,97	118,26	89,49	72,56	107,32			
Prix de vente moyen proportionnel du Mwh (euros)		31,18	31,19	31,20	31,20	31,20	31,17	31,09	31,10	31,22	30,91	30,94	30,58	31,05			
Abonnement		124	124	115	124	124	115	123	123	115	126	127	122	1 462			
Consommation		88	79	72	52	38	20	10	10	25	45	67	89	595			
Ecart N-1																	
Puissances souscrites (KW)		10 352	10 352	10 352	10 352	10 352	10 352	10 352	10 352	10 352	10 592	10 592	10 880	10 880			
Energie thermique vendue (MWh)		2 832	2 541	2 318	1 680	1 208	657	313	313	804	1 448	2 185	2 897	19 174			
Prix de vente moyen du Mwh (euros)		74,93	79,91	80,88	105,12	134,00	206,06	424,90	425,08	173,97	118,26	89,49	72,56	107,32			
Prix de vente moyen proportionnel du Mwh (euros)		31,18	31,19	31,20	31,20	31,20	31,17	31,09	31,10	31,22	30,91	30,94	30,58	31,05			
Ventes autres énergie P1		212	203	188	177	162	135	133	133	140	171	194	210	2 058			
Ventes d'énergie P1		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Autres prestations / autres énergies P2 - P3		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Prestations liées à l'énergie		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Droits de raccordement - Cf détail		-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	-	-	36			
Pénalités Warsia		-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	-	-	36			
Produits des activités annexes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Chiffre d'affaires		212	203	188	177	162	135	133	133	140	207	194	210	2 094			
Autres revenus		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Total produits opérationnels		212	203	188	177	162	135	133	133	140	207	194	210	2 094			
Achats autres énergies commercialisables		91	88	74	55	43	24	14	15	31	48	70	102	656			
Bois		84	66	70	52	37	23	13	13	25	46	66	73	569			
Autres achat énergies commercialisables		7	22	4	3	6	1	1	1	6	2	4	29	87			
Electricité énergie primaire hors écart N-1		158,13	492,09	92,02	69,46	141,36	21,65	27,25	29,44	129,88	40,69	94,86	850,35	1 947			
Quantité d'électricité primaire achetée (MWh)		prop	prop	prop	prop	prop	prop	prop	prop	prop	prop	prop	prop				
Var stocks autres énergies commercialisables		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Var stock Bois		3 571	2 936	3 003	2 228	1 565	1 001	587	584	1 075	1 974	2 799	3 125	24 304			
Consommation en Mwh PCI Bois																	
Var stock Autres		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Achat d'énergie commercialisable P1		91	88	74	55	43	24	14	15	31	48	70	102	656			
Conduite exploitation P2 :		39	7	7	37	6	5	36	5	5	37	7	7	199			
P2 - Sous traitance exploitation		31	-	-	31	-	-	31	-	-	31	-	-	124			
Contrat SOGETHA		1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	16			
P2 - Sous traitance exploitation		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	36			
P2 - Autres		3,3	2,7	2,8	2,2	1,6	1,1	0,8	0,8	1,2	2,0	2,7	2,9	24			
P2 - Autres																	
Maintenance renouvellement P3 :		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	25			
P3 - Garantie Totale CORIANCE																	
P3 - Transparent CORIANCE																	
P3 - Gros entretien Géothermie		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	25			
P3 - Gros entretien Autres																	
P3 - diffus - Cf Détail																	
P3 - Achat pour le compte des filiales - Cf Détail																	
P3 - Renouvellement PLAN		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	26			
P3 - Renouvellement hors plan																	
P3 - Réparation																	
P3 - Sinistre																	
78 XXX - 73 - Reprise pour renouvellement		-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-25			
73 - Autres																	
P4 - Financement																	
Prestations P5-P6																	
Travaux - Cf Détail																	
Autres - Cf Détail																	
Achat services (P2-P3-P4-P5-P6)		41	9	9	40	8	7	38	7	8	39	9	9	224			
Autres achats opérationnels		10	8	7	6	4	4	4	4	6	7	8	10	79			
Eau		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4			
Quantité eau achetée (M3)		50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	600			
Prix d'achat moyen du M3 d'eau (euros)		7,29	7,29	7,29	7,29	7,29	7,29	7,29	7,29	7,29	7,29	7,29	7,29	7,29			
Electricité		9	7	7	6	4	4	4	4	6	7	7	9	75			
Quantité électricité achetée (MWh)		95,00	80,00	75,00	65,00	45,00	45,00	45,00	45,00	65,00	75,00	80,00	95,00	810			
Prix d'achat moyen du MWh		97,03	92,56	91,67	98,72	91,03	87,80	87,80	91,03	88,72	91,67	92,56	97,03	92,19			
Ecart N-1 eau-électricité																	
Total charges opérationnelles		141	105	91	101	55	36	57	26	45	95	67	121	959			
Marge (produits - charges)		71	98	97	76	106	99	76	107	95	113	107	89	1 134			